



# **Une politique canadienne réaliste de l'importation du boeuf au Canada**

Rapport provisoire d'enquête sur les  
mérites d'une stabilisation à long terme  
dans l'industrie du boeuf au Canada

**Comité sénatorial permanent  
de l'agriculture**

Président:

L'honorable Hazen Argue

Vice-président:

L'honorable Hervé Michaud

Octobre 1977





# Une politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada

Membres du  
Comité sénatorial permanent  
de l'agriculture

L'honorable Hazen Argue, président  
L'honorable Hervé J. Michaud, vice-président

Rapport provisoire d'enquête sur les  
mérites d'une stabilisation à long terme  
dans l'industrie du bœuf au Canada

Comité sénatorial permanent de l'agriculture

Président: L'honorable Hazen Argue  
Vice-président: L'honorable Hervé Michaud

Octobre 1977

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur du Sénat  
par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

---

En vente:  
Imprimerie et Édition,  
Approvisionnement et Services Canada,  
Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de cat.: YC25-302/2  
ISBN: 0-660-01496-3

Prix: Canada: \$2.95  
Autres pays: \$3.55

**Membres du  
Comité sénatorial permanent  
de l'agriculture**

**L'honorable Hazen Argue, président\*\*  
L'honorable Hervé J. Michaud, vice-président\*\***

**et**

**Les honorables sénateurs:**

<b>Côté, Jean-Pierre</b>	<b>McDonald, A. H.</b>
<b>*Flynn, Jacques</b>	<b>McGrand, F. A.</b>
<b>Fournier, Edgar-E.</b>	<b>McNamara, W. C.</b>
<b>Fournier, Michel</b>	<b>Molgat, Gildas</b>
<b>Greene, J. J.</b>	<b>Norrie, Margaret F.</b>
<b>Haig, J. Campbell</b>	<b>*Perrault, R. J.</b>
<b>Hays, Harry</b>	<b>Riel, Maurice</b>
<b>Inman, F. Elsie</b>	<b>Sparrow, Herbert O.</b>
<b>Lafond, Paul C.</b>	<b>Williams, Guy R.</b>
<b>Macdonald, J. M.</b>	<b>**Yuzk, Paul</b>

**\*Membre d'office**

**\*\*Membre du Comité de direction**





## ORDRE DE RENVOI

Extraits des Procès-verbaux du Sénat, le mardi 16 novembre 1976:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Argue propose, appuyé par l'honorable sénateur Michaud,

Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture soit autorisé, sans mandat spécial du Sénat, à examiner de temps à autre tous les aspects de l'industrie de l'agriculture au Canada; à condition que tous les sénateurs soient avisés de la tenue de toute réunion du comité et de ses buts et que le comité fasse rapport du résultat de son examen au Sénat.

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaire aux fins de ladite étude, et

Que le comité, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se transporter d'un lieu à un autre dans le but de faire ladite enquête.

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

*Le greffier du Sénat*  
Robert Fortier





## Avant-propos

La présente étude du Comité sénatorial permanent de l'agriculture sur l'instabilité de l'industrie de la viande de boeuf a été motivée par les lourdes pertes qu'ont subies ces dernières années les éleveurs, les exploitants de parcs d'engraissement et les agriculteurs non spécialisés. Ces pertes sont si importantes qu'elles menacent l'existence même de notre grande industrie canadienne.

L'enquête sénatoriale a suscité énormément d'intérêt. Le rapport provisoire et le rapport définitif qui suivra ont pu être constitués grâce à la masse de renseignements et aux nombreuses suggestions présentées au Comité dans des rapports sincères et bien rédigés, préparés par des associations de producteurs, l'Association des Consommateurs du Canada, des ministres et de hauts fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que par des producteurs de viande de bœuf qui sont venus en foule assister aux audiences publiques.

Les sénateurs qui font partie du Comité de l'agriculture ont consacré généreusement beaucoup de leur temps et de leur savoir pour mener à bien cette enquête. Le Comité s'estime très heureux d'avoir pu compter parmi ses membres des producteurs de boeuf dont les connaissances de première main leur ont permis de jouer un grand rôle dans la préparation du présent rapport.

Je tiens à remercier les membres du Comité qui ont assisté aux audiences publiques tenues dans diverses localités du pays: les honorables sénateurs Hervé Michaud, Rhéal Bélisle, Harry Hays, Gil Molgat, Margaret Norrie et Herb Sparrow; ces remerciements s'adressent aussi aux membres du sous-comité qui ont consacré de nombreuses heures à l'étude et à la rédaction de ce rapport provisoire: les honorables sénateurs Hervé Michaud, Harry Hays, Gil Molgat, Herb Sparrow, Paul Yuzyk et A. H. McDonald.

Je tiens aussi à remercier de l'aide précieuse qu'ils ont apportée au Comité Mme Aline Pritchard et M. George Coderre, de la Division des Comités du Sénat; M. Len Christie, du service de recherche à la Bibliothèque du Parlement, ainsi que deux dévoués chercheurs du Comité, MM. Albert F. Chambers et Richard Andrews.

*Le président, Hazen Argue*



## Table des matières

Avant-propos .....	vii
Introduction .....	1
Chapitre I: L'Industrie canadienne du bœuf .....	7
Importance de l'industrie nationale .....	7
Commercialisation du bœuf au Canada .....	10
Évolution récente du commerce canadien .....	10
Chapitre II: Une réalité qui s'impose .....	17
Le cycle international du bœuf .....	17
Structure des échanges et barrières commerciales ...	22
La récession et l'effondrement du cycle mondial du bœuf .....	24
Les excédents mondiaux et le marché canadien .....	32
L'exportation de bœuf canadien aux États-Unis .....	38
Structure des échanges entre le Canada et les États- Unis .....	39
Coûts de production: nécessité d'un écart des prix ...	43
Dépenses comparées des naisseurs .....	43
Coûts de production: engraissement des animaux d'abattage .....	46
Coûts des intrants .....	51
Résumé .....	52
Chapitre III: Recommandations présentées au Comité .....	55
Loi sur l'importation du bœuf .....	56
Contrôle des importations par un organisme ou un office de commercialisation .....	59
Les droits de douane comme régulateurs d'importa- tion .....	62
Les droits de douane en tant que barrière commer- ciale .....	63
Objections à la réglementation des importations de bœuf .....	65
Résumé .....	66
Chapitre IV: Recommandations du Comité .....	69



Appendice A: Liste des témoins .....	85
Appendice B: Accords et lois .....	91
Appendice C: Le commerce canadien du bœuf et du veau .....	103
Appendice D: Calcul des coûts de production .....	111

## Liste des tableaux figurant dans le texte

Tableau I	Distribution par province du cheptel bovin total ....	8
Tableau II	Valeur des bovins de reproduction exportés .....	9
Tableau III	Comparaison par ordre chronologique entre les importations et la production nationale de bœuf et de veau .....	11
Tableau IV	Consommation du Canada par habitant .....	14
Tableau V	Nombre total de bovins dans les fermes dans certains pays, 1970-1976 .....	18
Tableau VI	Écart du prix des vaches entre Calgary et Omaha ....	26
Tableau VII	Vaches de boucherie dans les fermes au 1 <sup>er</sup> décembre	28
Tableau VIII	Exportations en provenance de certains pays .....	35
Tableau IX	Importations de certains pays .....	36
Tableau X	Commerce des bovins d'engraissement et d'abattage ainsi que du bœuf en fonction des bovins d'abattage entre le Canada et les États-Unis (1967-1976) .....	39
Tableau XI	Dépenses comparées des naisseurs — 1975 .....	44
Tableau XII	Coûts en espèces d'un bovin engraisé à partir du coût d'un bovin d'engraissement .....	45
Tableau XIII	Frais moyens d'engraissement au Canada, bouvillons, 1977 .....	48
Tableau XIV	Comparaison des coûts d'engraissement entre les États-Unis et le Canada .....	49
Tableau XV	Coût moyen mensuel d'engraissement des bouvillons—Alberta/États du sud des États-Unis .....	50
Tableau XVI	Calcul-type des contingents de 1976 .....	76

## Figures insérées dans le texte

Figure I:	Bovins et veaux dans les fermes, 1950 à 1975 .....	21
Figure II:	Écart du prix des vaches entre Calgary et Omaha ....	34
Figure III:	Prix du bouvillon d'abattage, prix des vaches d'abattage .....	41

## INTRODUCTION

L'industrie canadienne du boeuf a subi, au cours des trois dernières années, des bouleversements économiques et sociaux intenses. Les producteurs de boeuf ont vu les prix baisser considérablement et les coûts de production grimper à des niveaux jamais atteints. Les difficultés financières qui s'en sont suivies ont forcé un grand nombre de producteurs établis depuis longtemps dans ce secteur de l'agriculture à vendre leurs troupeaux laitiers et à se retirer de l'industrie du boeuf. Cette situation résulte du jeu complexe des forces commerciales nationales et internationales.

C'est la détresse des producteurs canadiens de boeuf qui a incité le Comité sénatorial permanent de l'agriculture à s'intéresser de plus près à la situation de l'industrie du boeuf. La déclaration faite au Comité par un jeune éleveur de la Saskatchewan, M. Evann Thordarsen, ne pourrait mieux illustrer ce profond malaise:

Aucune industrie ne peut se maintenir longtemps si elle doit emprunter cent ou deux cents dollars sur ses capitaux immobilisés pour chaque unité de production qu'elle met sur le marché. En fait, pendant les trois dernières années, nous avons subventionné le consommateur canadien car nous commercialisons nos produits en empruntant de l'argent sur les biens de nos pères, de nos grands-pères et même dans un certain cas de nos arrière-grands-pères, biens qu'ils avaient constitués sous forme de terres, de vaches d'élevage, et ce pour couvrir les déficits de notre revenu.<sup>1</sup>

On a essayé récemment de résoudre les problèmes de l'industrie du boeuf, et plusieurs études excellentes ont été entreprises à ce sujet; cependant, aucune d'elles n'abordait la question cruciale de la stabilité à long terme. C'est pourquoi le Comité a jugé qu'il était urgent d'évaluer les politiques susceptibles d'avoir une action en ce sens. Une brève analyse préliminaire a montré que l'industrie du boeuf subissait une série de crises engendrées par nos relations commerciales internationales, notre propre politique de stabilisation et nos modes de production. Les membres du

---

<sup>1</sup>Sénat du Canada, *Délibérations du Comité sénatorial permanent de l'agriculture*, fascicule no 2, décembre 1976, Ottawa.



Comité sont convaincus que cette situation est inacceptable et qu'on aurait dû y remédier depuis longtemps.

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture a entrepris son: «Enquête sur les mérites d'une stabilisation à long terme dans l'industrie du bœuf au Canada» en décembre 1976. En annonçant cette enquête, le sénateur Hazen Argue, président du Comité, a fait la déclaration suivante:

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture considère que l'instabilité chronique de l'industrie du bœuf en menace la survie. Les fluctuations des intrants, des prix du marché et les politiques suivies par le gouvernement ont sérieusement compromis la rentabilité de la production. Depuis quatre ans, l'industrie du bœuf a subi crise sur crise. Les autorités fédérales et provinciales ont réagi devant le problème immédiat sans envisager l'adoption d'un programme de stabilisation à long terme. Nous estimons qu'il faut mettre fin à l'imprévoyance dont font preuve gouvernements et producteurs, préoccupés surtout de surmonter les crises.

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture se compose de 20 sénateurs qui ont l'expérience de la politique agricole ou qui s'intéressent de près aux problèmes de l'agriculture. L'une des principales responsabilités du Comité consiste à étudier et à évaluer les lois agricoles adoptées par la Chambre des communes et de faire des recommandations en conséquence au Sénat. Le Comité a également été habilité par le Sénat à: «examiner de temps à autre tout aspect de l'industrie agricole au Canada.» En instituant cette enquête sur l'industrie du bœuf, le Comité a adopté le mandat suivant:

L'honorable sénateur Macdonald, appuyé par l'honorable sénateur McGrand, propose que:

Partant du principe qu'un approvisionnement régulier de bœuf à des prix raisonnables est dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs et que la baisse continue des prix et la perturbation du marché ont tellement influé sur les revenus des producteurs que l'approvisionnement de bœuf et la viabilité de cette industrie en sont menacés, entraînant ainsi des conséquences néfastes à la fois pour les producteurs et les consommateurs, le Comité sénatorial permanent de l'agriculture fasse enquête sur les mérites d'une stabilisation à long terme dans l'industrie du bœuf au Canada et particulièrement en ce qui concerne:

- a) le rôle des producteurs et des gouvernements dans la réalisation de cette stabilité;
- b) les solutions de rechange éventuelles pour stabiliser l'industrie du bœuf;
- c) les effets que peuvent avoir les lois commerciales du Canada sur la stabilisation de cette industrie et
- d) la possibilité d'accroître l'exportation de bœuf canadien afin d'augmenter la stabilité.



Dans le cadre de cette enquête, le Comité a entendu les témoignages des producteurs et de leurs associations, des ministres de l'Agriculture, de représentants du gouvernement, d'universitaires et de consommateurs.<sup>1</sup> Il saute aux yeux, d'après les mémoires qui lui ont été présentés, que les producteurs de bœuf et leurs associations sont d'accord pour reconnaître que la stabilité de l'industrie canadienne du bœuf est un objectif souhaitable. Toutefois, il est apparu dès le début de l'enquête qu'ils ne s'entendent guère sur la solution à apporter aux problèmes qu'affronte l'industrie.

La réglementation des importations de bœuf et de veau au Canada figurait au nombre des propositions faites au Comité, parfois comme unique solution aux problèmes de l'industrie, mais plus souvent comme élément d'une solution présentant des aspects multiples. Comme le Comité avait décidé d'étudier spécialement les effets des lois commerciales canadiennes sur la stabilisation de l'industrie du bœuf, ces propositions ont été bien accueillies. Le Comité n'avait nullement l'intention de rédiger un rapport spécial ou provisoire sur ce sujet, mais certains événements survenus par la suite l'ont amené à le faire.

Le plus important d'entre eux a été les entretiens que le Comité a eus avec le ministre de l'Industrie et du Commerce, l'honorable Jean Chrétien, le 16 juin 1977. Lorsque le sénateur Molgat lui a demandé si le gouvernement avait l'intention de continuer à imposer des contingents après leur date d'expiration fixée au 31 décembre 1977, le ministre a répondu: «Je ne sais pas ce que nous allons faire l'année prochaine. Nous étudierons la situation à l'automne et déciderons ensuite.»

Le Comité s'est rendu compte alors que le gouvernement fédéral n'avait pas encore décidé de mettre en œuvre une politique cohérente à long terme concernant l'importation du bœuf et du veau au Canada. Ainsi, puisque l'automne devait être une période d'évaluation et de décision, c'était le moment pour le Comité permanent de l'agriculture de présenter au Sénat, au gouvernement et aux producteurs de bœuf, ses conclusions et ses recommandations touchant les effets des lois commerciales canadiennes sur la stabilisation de l'industrie.

En évaluant la position du Canada dans le commerce international du bœuf, le Comité formulait six principes fondamentaux qu'il a décidé de suivre pour définir une politique d'importation à long terme du bœuf, du veau et des bovins d'abattage sur pied.

(1) Le Canada doit avoir une industrie du bœuf vigoureuse et rentable. Les avantages que procure cette industrie à tous les Canadiens sont importants alors que les pertes de revenu et le gaspillage de ressources qu'entraînerait l'affaiblissement de l'industrie du bœuf seraient très coûteux tant du point de vue économique que social pour le pays.

<sup>1</sup>Appendice A.

(2) La politique commerciale à long terme du Canada en ce qui concerne l'importation du bœuf, du veau et des bovins d'abattage sur pied doit avoir une influence stabilisatrice tant sur l'approvisionnement à long terme que sur le prix du bœuf.

(3) Les Canadiens doivent reconnaître qu'en raison de ce que nous coûtent nos désavantages sur le plan de la production, le commerce du bœuf avec les États-Unis doit être révisé. Cette révision devrait être faite sur la base «d'une association entre partenaires inégaux.»

(4) La structure des échanges commerciaux en ce qui concerne le bœuf canadien s'est faussée depuis huit ans. Les importations ont pris trop de place dans nos marchés au détriment des producteurs canadiens. Il faudrait revenir à un équilibre plus normal entre la production et les importations.

(5) Les prix du bœuf au Canada devront augmenter si l'on veut que l'industrie demeure rentable. Les restrictions sur les importations ne devraient toutefois pas servir à faire monter indûment les prix à la consommation.

(6) Le Canada doit mettre au point une politique d'importation fondée sur les réalités nationales et chercher à apporter des modifications aux accords commerciaux internationaux, comme l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui reconnaît les problèmes particuliers à l'industrie et les effets déstabilisateurs des accords actuels.

L'industrie du bœuf au Canada est un élément vital de notre économie; elle procure de nombreux emplois et beaucoup d'avantages secondaires aux industries de service connexes. La production du bœuf permet une bonne utilisation des terres pauvres et des déchets de céréales. Nous ne pouvons donc, en tant que nation, nous permettre de dépendre entièrement d'autres pays dans cet important domaine de l'alimentation.

Vers la fin des années 1960 et au début des années 1970, le Canada s'est trouvé, sur le plan économique, dans des circonstances qui l'ont obligé à devenir un net importateur de bœuf. Le Comité estime qu'il s'agit là d'une situation totalement dépourvue de réalisme et il est persuadé qu'avec des mesures incitatives appropriées, les producteurs canadiens pourraient recouvrer dans une certaine mesure la part du marché qu'ils ont perdue.

Un ensemble complexe de forces internationales a entraîné l'harmonisation de la production mondiale de bœuf et la création d'excédents dans tous les grands pays exportateurs depuis quatre ans. Pendant cette période, comme le Canada ne disposait pas d'une politique uniforme d'importation du bœuf, nous avons dû subir les effets à court terme d'une série d'erreurs de la part de la plupart de nos partenaires commerciaux. Les niveaux



excessifs d'importation de bœuf d'Océanie en 1973 indiquent que le Canada n'est pas très bien équipé à l'heure actuelle pour réglementer les importations de bœuf étranger.

Nos relations avec les États-Unis ont évolué à un point tel qu'il nous faut maintenant en évaluer les répercussions sur notre marché. Bien qu'elles soient actuellement étroitement liées, nos industries sont différentes. Les producteurs canadiens sont nettement désavantagés si l'on compare leurs coûts de production avec ceux des Américains tant pour les animaux d'engraissement que pour les bovins d'abattage. Voilà une réalité dont il faut tenir compte en élaborant notre politique commerciale avec les États-Unis.

Le Comité se préoccupe au plus haut point du bien-être des consommateurs canadiens. Au cours des trois dernières années, les cours du bœuf se sont effondrés et, de fait, le bœuf a été très bon marché. Le prix du bœuf devrait être relevé de façon à ce qu'il ne soit pas excessif pour le consommateur et que les producteurs réalisent un profit raisonnable.

En tant que grand pays commercial, le Canada ne peut se permettre de négliger ses obligations internationales. Nous avons sérieusement examiné les conséquences que peuvent avoir sur l'industrie du bœuf les règlements qui régissent actuellement le commerce international. Le Comité en est arrivé à la conclusion que le Canada doit, dans son propre intérêt, adopter une attitude dynamique et innovatrice sur la question des modifications à apporter aux règlements commerciaux en vigueur actuellement aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Les producteurs canadiens de bœuf ont demandé à notre Comité de recommander que notre législation et notre réglementation soient améliorées en ce qui concerne l'importation du bétail et du bœuf. Il n'est pas facile de concilier les intérêts des producteurs, des consommateurs et de l'industrie alimentaire avec nos obligations internationales, tout en adoptant une politique d'ensemble qui soit réaliste. Toutefois, le Comité est convaincu que la politique qu'il propose répond à ces critères. Il est persuadé que les recommandations qu'il présente sur la réglementation des importations de bœuf et de bétail contribueront sensiblement à la stabilisation à long terme de l'industrie canadienne du bœuf.





## Chapitre I: L'industrie canadienne du bœuf

### Importance de l'industrie nationale

L'industrie du bœuf est l'une des plus importantes de l'économie canadienne. Dans le secteur agricole, les revenus de la vente de bœuf, des bovins et des veaux ne le cèdent en importance qu'à ceux de la vente des grains. Dans le secteur industriel, les salaisons constituent la première industrie alimentaire et la troisième industrie de fabrication, après celles de l'automobile et des petits appareils, pour ce qui est des ventes et des salaires. En outre, on a calculé qu'en 1971, l'industrie de la viande de bœuf rouge a représenté 12%, soit \$10.97 milliards, du produit national brut du Canada qui s'élevait à \$92.1 milliards.<sup>1</sup> L'industrie du bœuf est donc importante, non seulement dans le secteur agricole, mais aussi dans l'ensemble de l'économie.

L'incidence de l'industrie du bœuf sur le secteur agricole est considérable. Le processus de finition prédominant au Canada, l'engraissement jusqu'au poids d'abattage, nécessite des quantités importantes d'orge, de maïs et de soya et crée un vigoureux marché national pour ces céréales. La production du bœuf nécessite aussi de grandes étendues de terre agricoles. En 1976, 24 millions d'acres ont été consacrés à l'amélioration des pâturages et à la culture du foin, et 50 autres millions d'acres de pâturages ont été affectés à la production de bœuf. Au total, environ 45% des terres agricoles du Canada sont utilisés pour les cultures fourragères et les pâturages. En fait, dans l'Ouest du Canada, 35% seulement des terres arables sont réservés aux pâturages.

La production des bovins de boucherie est concentrée surtout dans l'ouest du Canada, bien que chaque province en élève à cette fin. En 1976, le cheptel bovin représentait une valeur de \$2.75 milliards et les trois provinces des Prairies fournissaient 77% des vaches de boucherie<sup>2</sup>. Les troupeaux de l'Ontario comptaient pour 16% des vaches de boucherie et 32% des bouvillons. Cette forte industrie du bœuf d'embouche est alimentée par un important mouvement de bovins d'engraissement allant

<sup>1</sup>Josling, J. T. et G. I. Trant, *Interdependence Among Agricultural and other Sectors*, Conseil de recherches en économie agricole du Canada, Ottawa, 1966.

<sup>2</sup>Statistique Canada, Recensement du Canada de 1976, Agriculture, bétail et volaille, Catalogue 96-852 Ottawa 1977.

TABLEAU I

Contribution par province au cheptel bovin total, 1976

Province	Cheptel bovin total	Vaches de boucherie	Bouvillons de 1 an ou plus	Vaches laitières
	%	%	%	%
Colombie-Britannique	4.4	5.2	3.4	4.0
Alberta	30.8	36.9	33.1	7.9
Saskatchewan	20.9	28.3	17.1	3.8
Manitoba	9.4	11.4	9.3	4.6
Ontario	20.8	11.5	32.4	33.5
Québec	11.4	5.3	2.7	41.4
Nouveau-Brunswick	0.7	0.5	0.4	1.5
Nouvelle-Écosse	0.8	0.6	0.6	1.9
Île-du-Prince-Édouard	0.1	0.3	1.0	1.3
Terre-Neuve	0.04	0.03	0.01	0.1
Nombre total	14,969,641	4,295,579	2,323,661	1,979,077

Source: Statistique Canada, 1976, *Recensement du Canada de 1976*, Agriculture, bétail et volaille dans les fermes de recensement, (Ottawa 1977)

de l'ouest du Canada vers le sud de l'Ontario. Malgré cela, les éleveurs des Prairies ont fini d'engraisser 59% du cheptel de bouvillons.

Les changements structurels qui se sont manifestés depuis longtemps dans l'agriculture canadienne en général, telle que la tendance au remembrement des fermes en grandes unités, ont aussi eu une incidence certaine sur l'industrie du bœuf. Entre 1971 et 1976, le nombre de têtes de bétail par troupeau s'est accru. En 1971, 93% des vaches de boucherie faisaient partie de troupeaux comptant 62 têtes de bétail au moins, mais en 1976, il n'en était ainsi que de 60% des vaches. En effet, les troupeaux de 122 vaches ou moins représentaient 81% du total. Quant à l'engraissement des bovins et des génisses, il y a aussi eu des changements depuis 1971, alors que 90% des bovins étaient engraisés dans des parcs de 50 têtes ou moins. Lors du dernier recensement, 29% des bovins étaient engraisés dans des parcs comptant 178 têtes de bétail ou plus, ce qui dénote une tendance de plus en plus marquée vers l'établissement de grands parcs d'engraissement ou de parcs commerciaux dans le sud de l'Alberta et l'ouest de l'Ontario. Cependant, même dans ces régions, les 71% des bovins restants engraisés dans des parcs comptant 177 têtes de bétail ou moins, étaient finis surtout dans des parcs d'engraissement exploités par des fermes. Dans certaines régions, les exploitations sont plus petites; en 1976, par exemple, 75% des



bovins de la Saskatchewan, qui vient au deuxième rang pour l'importance de ces troupeaux, étaient engraisés dans des parcs de 77 têtes de bétail ou moins.

Même si l'on s'oriente vers des troupeaux plus importants, tant pour la reproduction et le finissage que pour la création d'importantes installations d'engraissement intensif constituant un élément important de cette industrie, la grande majorité des bovins sont encore élevés et engraisés dans des fermes familiales. La majorité des producteurs se partagent entre l'élevage du bétail et d'autres activités, pour utiliser au maximum les ressources, telles que les terrains pauvres, et pour équilibrer et diversifier les sources de revenu agricole. Cette façon de procéder exerce des effets importants sur l'élaboration de programmes de stabilisation à long terme.

Le Canada est également grand exportateur de bœufs et de vaches laitières de reproduction. Les États-Unis constituent notre plus grand marché pour le bœuf de reproduction. Les vaches laitières sont surtout livrées aux acheteurs américains, mais le Mexique, la Trinité et Tobago, l'Espagne et l'Italie comptent parmi nos meilleurs clients. Ce commerce, qui fait l'objet du tableau II, constitue un aspect important de notre industrie du bœuf. L'amélioration des animaux de reproduction est importante pour tous les pays éleveurs de bovins, et c'est par le libre-échange qu'on y parvient le mieux.

TABLEAU II

Valeur des bovins de reproduction exportés

Année	Vaches laitières de race pure	Bœufs de race pure
	Valeur en millions de dollars	
1973	20.1	12.3
1974	14.0	21.1
1975	13.4	11.3
1976	17.6	10.9

Les troupeaux laitiers constituent aussi l'une des principales sources d'approvisionnement en bœuf au Canada puisqu'ils fournissent 25% de celui qui y est consommé. Les veaux laitiers de l'Ontario et du Québec fournissent la majorité de la viande de veau qui se consomme surtout dans l'est du pays. Dans l'Ouest, un grand nombre de veaux laitiers mâles sont engraisés avec les veaux de boucherie. En règle générale, les bovins laitiers sont vendus à un prix inférieur aux veaux de boucherie de même catégorie parce que, selon les exploitants de salaisons et les détaillants, le consommateur ne fait pas bon accueil à ce type de viande. Pour cette raison, les producteurs de bovins laitiers ne sont habituellement pas en mesure de tirer des revenus suffisants de la vente de leurs veaux laitiers.

## Commercialisation du bœuf au Canada

Le marché canadien du bœuf est semblable à celui des autres produits agricoles: le gros de l'offre est centralisé dans l'Ouest, et la demande ou consommation, dans l'Est. Le marché montréalais, qui est approvisionné en grande partie par du bœuf de l'Ouest, crée le plus important mouvement de bœuf canadien. L'Alberta expédie environ 40% de son abattage hebdomadaire sur ce marché, tandis que pour le Manitoba et la Saskatchewan, ce chiffre est d'environ 30%. La majorité, soit 75% de ce bœuf, est expédié par rail sous forme de carcasses. Toutefois, l'expédition de bœuf en carton ou de coupes primaires ou secondaires constitue une innovation récente et importante de l'industrie des salaisons de l'Ouest. Actuellement, 39% du bœuf en carcasse est acheminé sous cette forme vers les marchés de détail et généraliser ce procédé pourrait favoriser la création d'emploi dans les provinces des Prairies.

Toronto constitue un autre grand marché de la viande de bœuf. La majorité des animaux prêts à l'abattage qui l'alimentent sont engraisés en Ontario. Afin d'en assurer l'approvisionnement, les éleveurs-nourisseurs doivent faire venir de l'Ouest<sup>1</sup> chaque automne de 300,000 à 500,000 veaux d'engraissement. Ces derniers sont engraisés surtout au maïs et à l'ensilage de maïs, cultivé en Ontario. En fait, moins de 5% du bétail est nourri avec des provendes de l'Ouest. Une grande quantité des vaches et des taureaux qui arrivent aussi à Toronto proviennent des Prairies.

La commercialisation des bovins de boucherie entraîne d'importants déplacements de bétail de l'Ouest vers l'Est. D'après certaines études, ce mouvement serait inutile et le bétail devrait plutôt suivre un axe nord-sud, entre le Canada et les États-Unis. Le Comité n'est cependant pas convaincu qu'à long terme cette modification puisse favoriser notre industrie du bœuf. En effet, le Canada devrait alors se limiter à fournir des bovins d'embouche, ce qui retirerait aux producteurs de céréales une part appréciable de leur marché de provendes, tout en augmentant notre dépendance à l'égard des importations.

## Évolution récente du commerce canadien

Le Canada importe et exporte du bœuf, du veau et des bovins d'abattage, et participe donc au commerce international de la viande de bœuf. Au cours de la dernière décennie, l'instabilité de ce marché, ainsi que de tous ceux des produits agricoles de base, s'est accrue et elle a entraîné de graves conséquences pour le pays.

<sup>1</sup>Agriculture Canada, *Le circuit canadien du Bœuf*, Direction des circuits alimentaires, novembre 1976, page 5.



TABLEAU III

Relation chronologique entre les importations et la production intérieure<sup>1</sup> de bœuf et de veau au Canada

Année	Production intérieure de bœuf et de veau <sup>2</sup>	Nouvelle-Zélande		Australie		États-Unis		Pourcentage des importations totales par rapport à la production
		Lbs <sup>2</sup>	Pourcentage de la production intérieure	Lbs <sup>2</sup>	Pourcentage de la production intérieure	Lbs <sup>2</sup>	Pourcentage de la production intérieure	
1967	1,887,352	8,261	0.4	14,088	0.7	12,430	0.6	1.7
1968	1,991,084	9,573	0.5	16,500	0.8	5,943	0.3	1.6
1969	1,908,966	114,433	6.0	44,477	2.3	22,756	1.2	9.5
1970	1,875,297	112,923	6.0	83,896	4.5	8,544	0.5	11.0
1971	1,976,091	94,007	4.8	37,553	1.9	24,655	1.2	7.9
1972	1,978,853	73,391	3.7	87,503	4.4	38,194	1.9	10.0
1973	1,976,432	74,133	3.8	88,255	4.5	49,719	2.5	10.8
1974	2,076,521	83,911	4.0	69,678	3.4	25,826	1.2	8.6
1975	2,313,146	82,945	3.6	97,067	4.2	16,286	0.7	8.5
1976	2,407,917	120,405	5.0	163,619	6.8	35,446	1.5	13.3

<sup>1</sup>comprend le bétail importé pour l'abattage<sup>2</sup>exprimé en milliers de livres (livres de carcasse habillée froide).

En ce qui concerne le commerce du bétail d'abattage et de la viande de bœuf et de veau, le Canada négocie principalement avec les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, une proportion plus faible du commerce des viandes traitées s'effectuant avec certains pays d'Amérique du sud. Au cours des dix dernières années, le volume des importations provenant de toutes sources s'est accru et nos producteurs ont ainsi dû se partager une part de plus en plus petite du marché national. En 1967, les importations représentaient 1.7% de la production canadienne, mais, comme le montre le tableau III, ce chiffre est passé à 13.3% en 1976.

La production canadienne de viande de bœuf suit un cycle prévisible qui est étroitement lié aux variations du cycle américain. Le marché canadien, qui ne représente que le dixième de celui des États-Unis, évolue en fonction des diminutions et des augmentations de production de la viande de bœuf dans ce pays, de sorte que les prix sont établis en fonction de l'offre et de la demande sur le marché américain.

Jusqu'en 1969, le Canada exportait davantage de bœuf et de bétail sur pied qu'il n'en importait. Toutefois, nous avons eu à certaines époques une balance légèrement déficitaire, en 1967 par exemple. (Tableau III, Appendice C). On peut expliquer par plusieurs facteurs interdépendants les raisons de ce changement soudain de notre situation commerciale, notamment la réduction du volume de l'offre de viande de bœuf canadienne, la concentration accrue des exportations provenant de fournisseurs étrangers et les nouvelles exigences du consommateur canadien en matière de quantité et de qualité de viande de bœuf.

À la fin des années 1960, les producteurs de bœuf étaient confrontés à une situation exceptionnelle: comme il existait à l'échelle mondiale un excédent de céréales, les producteurs canadiens disposaient d'importantes réserves qui se vendaient à bas prix. En 1969, le prix de la viande de bœuf a commencé à monter et les producteurs, croyant l'occasion venue d'utiliser ces céréales excédentaires et de profiter de l'accroissement de la demande de viande de bœuf, ont commencé à augmenter leur cheptel bovin. Ils décidèrent donc de destiner leurs génisses à la reproduction, amenant ainsi une diminution de l'offre sur le marché canadien.

A la fin des années 1960 et au début de la décennie suivante, nous avons aussi connu une période de croissance économique très rapide, caractérisée par une augmentation du taux de croissance des dépenses au titre des services et des biens de consommation<sup>1</sup>, qui traduit un

<sup>1</sup>De 1963 à 1967, les dépenses au titre des services et des biens de consommation ont augmenté au taux moyen annuel de 2.28% qui est passé à 3.66% de 1968 à 1972. Ministère des Finances, *Revue économique*, mai 1977, Ottawa, page 173 (texte anglais).



accroissement général des revenus et du pouvoir d'achat. La consommation de viande de bœuf est étroitement liée aux fluctuations du revenu, en d'autres termes, au fur et à mesure qu'il augmente, la consommation de bœuf augmente également. Cette prospérité croissante a entraîné une augmentation de la consommation au début des années 1970, malgré la hausse des prix (Tableau IV). On peut surtout illustrer cette croissance rapide en comparant l'augmentation de la consommation annuelle de bœuf par habitant entre 1955 et 1969, où elle se situait à 1.01 livre, et entre 1970 et 1976, où elle était de 3.6 livres. Étant donné que la production nationale de bœuf diminuait alors, la viande importée pouvait s'assurer une meilleure place sur le marché canadien.

Depuis 1967, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont régulièrement augmenté leur cheptel bovin<sup>1</sup> et placé de plus grandes quantités de viande sur le marché international en expansion.<sup>2</sup> Il ne faut donc pas s'étonner que les importations canadiennes provenant d'Océanie aient fortement augmenté en 1969 et se soient maintenues à des niveaux élevés au début de la présente décennie pour culminer en 1976.<sup>3</sup>

Au début des années 1970, une autre tendance importante s'est manifestée au Canada avec la consommation accrue de bœuf haché de qualité inférieure sous forme de «hamburger». De 1969 à 1974, la proportion de bœuf consommé de cette façon est passée de 25% à 33%. Sur le plan pécuniaire, en 1969, les consommateurs canadiens ont consacré 21% de leur budget «viande de bœuf» à des hamburgers, et cette proportion passait à 26% en 1974<sup>4</sup>. La même tendance se manifeste aux États-Unis où, en 1976, les consommateurs ont acheté sous forme de bœuf haché 40% de la consommation moyenne de bœuf par habitant, avec un niveau record de 125 livres. Par contre, le taux de consommation de bœuf haché était de 23% en 1974 et de 17% en 1972<sup>5</sup>. Cette augmentation est partiellement due au fait que les Américains consomment une quantité toujours plus grande de bœuf dans les restaurants. En 1973, l'industrie des services alimentaires comptait à elle seule pour 30% des ventes de bœuf. Les comptoirs alimentaires à service rapide dont le menu est principalement axé sur la vente de bœuf (par exemple les magasins à succursales se spécialisant dans la vente de hamburgers, les «steak-houses» et les restaurants dont la spécialité est le rôti de bœuf) se sont rapidement multipliés. Les experts prédisent que dans un avenir assez rapproché, les Canadiens prendront deux de leurs trois repas quotidiens hors de chez eux. La viande de bœuf importée d'Océanie convient idéalement à ce marché étant donné que

<sup>1</sup>Tableau V, page 18.

<sup>2</sup>Tableau VI, page 26.

<sup>3</sup>Tableau III, page 11.

<sup>4</sup>Statistique Canada, *Enquête sur les dépenses des consommateurs — Sommaire de 14 villes canadiennes*, Division du revenu et des dépenses des consommateurs, Ottawa, 1975.

<sup>5</sup>Helming, William C. *Livestock Outlook and Demand for Meat*, Kansas City, n° du mois de janvier 1977.

TABLEAU IV  
Consommation du Canada par habitant<sup>1</sup>

(Poids en livres des carcasses habillées et réfrigérées)			
Année	Bœuf	Veau	Total
1955-59	70.3	8.1	78.4
1960-64	74.2	7.0	81.2
1965-69	85.5	6.9	92.4
1970	85.6	4.7	90.3
1971	89.3	4.7	94.0
1972	92.7	3.8	96.5
1973	91.9	3.2	95.1
1974	94.9	3.5	84.4
1975	102.2	5.4	107.6
1976	110.6	4.9	115.5

<sup>1</sup>Statistique Canada, *Estimations de la production et de la consommation de viande*, 1973, 1974, 1975, 1976.

celle qui sert à la préparation des hamburgers est de la viande désossée provenant de bêtes élevées en pâturage et que les autres morceaux maigres sont irremplaçables dans des restaurants ou des établissements à prix modiques. Ainsi, les problèmes causés par la diminution de l'offre, l'augmentation de la consommation et l'évolution des préférences culinaires ont été en grande partie résolus par l'importation de bœuf d'Océanie. C'est précisément cette augmentation des importations de bœuf désossé et de quartiers de viande maigre d'Océanie qui a déséquilibré notre balance des exportations en 1969 et qui a contraint le Canada à devenir un importateur net de bœuf.

Si nous décidions d'importer aux meilleures conditions possibles tout le bœuf que nous consommons, il nous coûterait peut-être moins cher, mais les conséquences en seraient désastreuses. En effet, importer la totalité du bœuf et du veau consommé en 1976 nous aurait coûté 1.8 milliard de dollars, ce qui aurait sérieusement compromis notre balance commerciale, déjà chancelante. Par ailleurs, supprimer l'industrie du bœuf se traduirait par une diminution de 12%, soit de 11 milliards de dollars, de notre activité économique. Ainsi, rien que pour ces raisons critiques, le Canada se doit plutôt de consolider ce secteur.

À la fin des années 1960 et au début des années 1970, la situation de l'offre et de la demande de bœuf était anormale par suite d'un concours de circonstances tout à fait particulier. Ce déséquilibre était partiellement dû aux fluctuations du marché international des produits agricoles et à la situation économique prévalant en Amérique du Nord et au Canada.

Toutefois, cette brève analyse amène une question capitale: faudrait-il revenir à des conditions plus normales puisque les producteurs canadiens ont eu le temps de s'adapter à ces énormes changements? Est-il juste que les importations les contraignent à se contenter pour toujours d'une part moindre du marché canadien du bœuf? Le Comité estime qu'il est indispensable d'encourager les producteurs canadiens à regagner une plus grande partie du marché et à se rapprocher de plus en plus des conditions normales de production et de commercialisation qui étaient pratiquées avant 1969.

Le Canada ne peut produire du bœuf aussi bon marché que les pays d'Océanie ni même que celui des États-Unis, mais s'ils ont la possibilité de modifier leur industrie et de l'adapter aux conditions nouvelles, nos producteurs sont capables de produire toutes les catégories de viande de bœuf en quantités suffisantes et à un prix que les consommateurs trouveront raisonnable. Il ne s'ensuit évidemment pas qu'il faudra interrompre les importations de bœuf, car elles sont jusqu'à un certain point nécessaires pour approvisionner complètement notre marché. Mais cela signifie que ces importations devront faire l'objet de règlements permettant aux producteurs canadiens de s'adapter aux récents changements tout en les assurant que les importations ne compromettent plus dangereusement, comme par le passé, la stabilité et la physionomie de l'industrie.





## **Chapitre II: Une réalité qui s'impose**

Dans l'élaboration de la politique commerciale qu'il recommande pour l'industrie canadienne du bœuf, le Comité s'est penché sur la conjoncture internationale, notamment les tendances mondiales à long terme de la production et du commerce, la politique commerciale des pays importateurs et exportateurs, enfin, la compétitivité des industries des principaux pays producteurs, et plus particulièrement du Canada et des États-Unis. Il est nécessaire de bien comprendre les événements survenus au cours de la dernière décennie pour saisir les problèmes qui se posent à l'industrie du bœuf au Canada et également pour aider les Canadiens à déterminer quels éléments de notre politique commerciale doivent être modifiés pour relancer et maintenir l'industrie du bœuf à un niveau rentable.

### **Le cycle international du bœuf**

L'élaboration, vers la fin des années 1960 et au début des années 1970, d'un cycle mondial du bœuf (Tableau V) fut l'un des facteurs les plus importants de la crise que connaît cette industrie. Dans certaines conditions, par exemple, s'il existait des cycles distincts ou contradictoires dans les principales régions productrices de bœuf du monde entier et si le commerce de cette denrée se faisait librement entre les pays, le cycle du bœuf et ses diverses manifestations constitueraient un facteur stabilisateur sur le marché international. Or, tel n'a pas été le cas au cours de la dernière décennie. En effet, du moment où les cycles du bœuf des principaux pays importateurs et exportateurs se sont équilibrés, le risque d'une grande instabilité dû à de légers changements survenus dans l'offre et la demande chez une ou plusieurs des principales régions productrices a augmenté radicalement. Le choc incroyable qu'a subi la conjoncture économique internationale à la suite de la crise de l'énergie de 1973-1974 et la récession qui a suivi ont eu une incidence marquée sur le marché international du bœuf. En effet, ils ont entraîné l'effondrement prématuré du cycle mondial du bœuf et par la même occasion, la chute des prix, des restrictions commerciales et une grande instabilité.

TABLEAU V  
 Nombre total des bovins dans les fermes dans certains pays, 1970-1976

Pays	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976 <sup>2</sup>
— Milliers —										
<u>Amérique du Nord</u>										
Etats-Unis	108,645	109,152	109,885	112,369	114,578	117,862	121,534	127,670	131,826	127,976
Canada	11,749	11,775	11,475	11,985	12,274	12,690	13,268	14,011	13,699	13,652
<u>Europe CEE</u>										
France	21,184	21,680	22,093	21,719	21,737	21,699	22,509	23,949	24,327	24,539
Allemagne fédérale	13,973	13,981	14,061	14,286	14,026	14,121	14,764	15,138	15,032	15,266
Royaume-Uni	12,171	11,996	12,094	12,585	12,804	13,483	14,445	15,250	14,764	14,013
Italie	9,700	9,582	10,067	9,563	8,721	8,611	8,751	8,407	8,153	8,271
Pays-Bas	3,633	3,663	3,768	4,314	4,201	4,306	4,675	4,979	4,956	4,969
Irlande	5,150	5,030	5,086	5,966	6,134	6,438	6,976	7,214	6,927	6,688
Belgique-Luxembourg	2,780	2,798	2,865	3,080	3,032	3,017	3,166	3,260	3,202	3,011
Danemark	3,231	3,142	3,004	2,842	2,723	2,788	2,957	3,115	3,060	3,060
<u>Océanie</u>										
Australie	18,270	19,218	20,598	22,162	24,372	27,373	29,101	30,839	32,793	33,412
Nouvelle-Zélande	7,747	8,247	8,605	8,777	8,818	8,755	9,088	9,415	9,653	9,777

Amérique latine

Argentine	51,277	51,465	52,000	48,440	49,786	52,300	54,771	55,355	58,000	60,500
Brésil	90,060	89,992	92,276	95,268	78,258	81,000	85,000	90,437	92,480	94,802
Uruguay	8,300	8,300	8,400	8,548	8,700	9,273	9,860	10,790	11,362	11,500
Mexique	23,294	26,900	27,500	24,876	25,124	26,081	26,830	27,512	28,700	28,772

Europe de l'Est

URSS	97,100	97,200	95,700	95,162	99,225	102,434	104,000	106,266	109,122	111,034
Pologne	10,768	10,940	11,049	10,844	11,076	11,452	12,192	13,023	13,254	12,879
Hongrie	2,015	2,095	2,063	1,933	1,917	1,901	1,965	2,035	2,041	1,904
Japon	2,928	3,155	3,458	3,593	3,615	3,568	3,598	3,650	3,644	3,717

---

Total mondial <sup>1</sup>	1,149,800	1,162,200	1,190,954	1,243,360	1,111,126	1,130,575	1,145,946	1,178,207	1,203,169	1,216,451
----------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

---

Sources: Ministère de l'Agriculture des États-Unis. La Statistique agricole, Statistique Canada, Statistique du bétail et des produits animaux. *Economic commission for Europe, Review of the Agricultural Situation in Europe*. Office australien de la viande, Rapport annuel. Office néo-zélandais des producteurs de viande, Rapport annuel. Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Monthly Bulletin of Agricultural Economics and Statistics*, janvier 1977; *Production Yearbook*

<sup>1</sup> Cheptel bovin mondial selon la FAO

<sup>2</sup> Chiffres provisoires



Le cycle du bœuf consiste essentiellement en un déséquilibre constant du marché résultant du cycle biologique du bétail et des décisions que prennent les producteurs de bœuf. En effet, si un éleveur décide d'augmenter sa production pour répondre à un accroissement éventuel de la demande, il s'ensuit une diminution immédiate de l'offre, puisqu'un plus grand nombre de vaches et de génisses est retenu pour l'élevage. La diminution de l'offre et l'augmentation de la demande entraînent une hausse des prix, ce qui encourage les producteurs à augmenter leur production. Les prix continuent à monter pendant tout le temps qu'il faut pour engraisser les veaux jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids voulu pour l'abattage. À mesure que la commercialisation progresse, l'offre excède la demande, les prix commencent à baisser et le cycle s'inverse. Les producteurs continuent à commercialiser leur bétail puisque les prix baissent, mais à un moment donné, la baisse cesse d'elle-même. L'importance des troupeaux aura été ramenée à un niveau où l'offre ne peut plus satisfaire la demande et les prix recommencent à monter. L'effondrement d'un cycle du bœuf donne naissance au suivant.

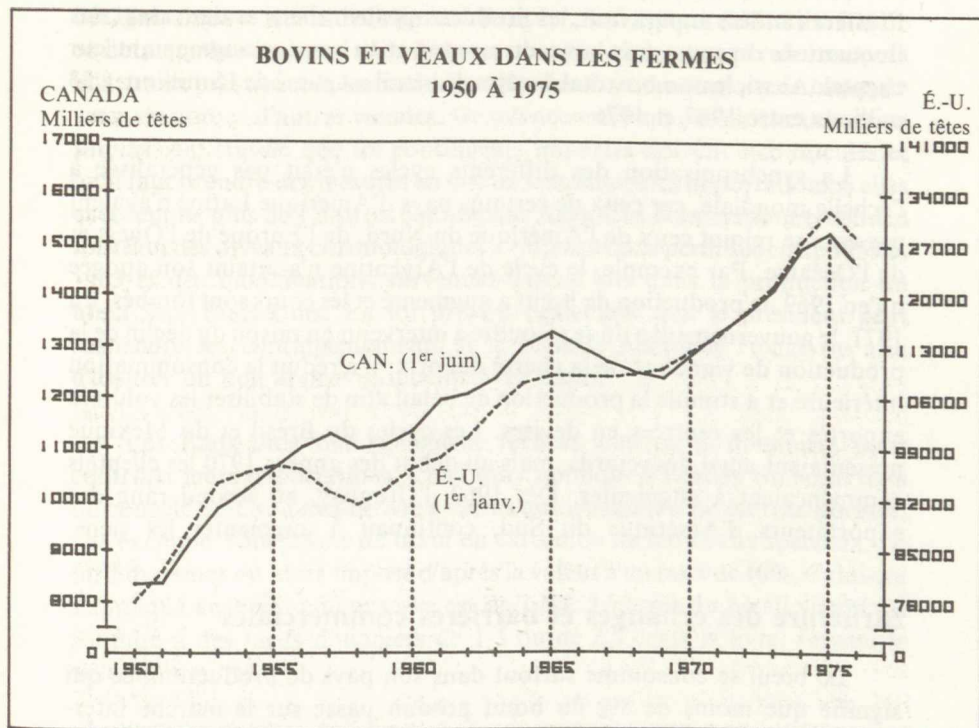
Il est possible de déterminer les causes générales de la tendance à un meilleur équilibre entre les cycles régionaux du bœuf. La plus importante a été le maintien d'une assez forte croissance économique dans les pays développés aux cours des dernières décennies. L'augmentation du revenu par habitant dans ces pays s'est accompagnée d'une plus grande consommation de bœuf. Vers la fin des années 1960, on prévoyait que la croissance économique se maintiendrait et que la demande de bœuf augmenterait pour atteindre des niveaux encore plus élevés. Par exemple, dans son rapport de 1969, le Groupe d'étude fédéral sur l'agriculture prédisait que: «La demande mondiale de bœuf continuera à augmenter plus rapidement tant que l'offre et les cours mondiaux resteront fermés.»<sup>1</sup> Les décisions politiques des gouvernements en matière de commerce et d'expansion agricole ont constitué un autre facteur tout aussi important, surtout en ce qui concerne la création des cycles régionaux du bœuf.

L'industrie du bœuf au Canada a connu trois cycles au cours des trente dernières années (Figure I), chacun d'eux devenant étroitement lié au cycle correspondant américain du fait que notre économie s'est mise à dépendre de plus en plus de celle des États-Unis et aussi en raison de la liberté relative du commerce du bœuf, du veau et du bétail sur pied sur le continent. Le cycle nord-américain actuel a commencé avec l'augmentation du cheptel en 1968-1969, période marquée par un grand optimisme économique et une abondance de céréales de provende à bon marché.

En Europe, la création de la Communauté économique européenne a été la cause principale de la synchronisation du cycle régional. En effet, en

<sup>1</sup>Groupe d'étude fédéral sur l'agriculture, *L'Agriculture canadienne des années 1970*, (Ottawa décembre 1969) p. 163.

FIGURE I



Source: Agriculture Canada, direction de l'Économie.

1968, la Communauté a créé un marché unique pour les produits industriels et agricoles en établissant une union douanière complète. Grâce à sa politique agricole commune, elle a en outre encouragé la production du bœuf dans le but d'atténuer les problèmes sérieux de son industrie laitière et d'accroître son autonomie dans ce domaine. Pour réaliser cette expansion, une aide financière a été mise à la disposition des producteurs, les barrières douanières ont été levées et les prix indicatifs qui influent sur les cours du marché et servent à orienter les interventions sous forme notamment d'achats par l'État ont été fréquemment majorés. Ces mesures ont permis une forte intégration de l'industrie du bœuf en Europe et l'ont lancée sur la voie de l'expansion.

L'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord constituent les grandes régions productrices, mais ce sont également les principaux importateurs de bœuf. L'Amérique du Sud et les pays d'Océanie représentent les principales régions exportatrices. L'industrie du bœuf y a traversé également une phase expansionniste qui a contribué à l'harmonisation et au développement du cycle mondial. En 1969, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a mis en œuvre un plan de subventions afin d'accroître la



production laitière et de diversifier les sources de revenus agricoles. Plusieurs années auparavant, les producteurs australiens avaient réagi aux fluctuations du cours de la laine, du mouton et du bœuf en augmentant leur cheptel. Aussi, le nombre total de têtes de bétail est passé de 15 millions à 33 millions entre 1967 et 1976.

La synchronisation des différents cycles n'était pas généralisée à l'échelle mondiale, car ceux de certains pays d'Amérique Latine n'avaient pas encore rejoint ceux de l'Amérique du Nord, de l'Europe de l'Ouest et de l'Océanie. Par exemple, le cycle de l'Argentine n'a atteint son apogée qu'en 1969, la production de bœuf a augmenté et les cours sont tombés. En 1971, le gouvernement a dû se résoudre à intervenir en raison du déclin de la production de viande et de la cherté des prix; il a réduit la consommation intérieure et a stimulé la production de bétail afin de stabiliser les volumes exportés et les rentrées en devises. Les cycles du Brésil et du Mexique présentaient aussi des retards, mais au début des années 1970 les cheptels commençaient à augmenter. Dès 1969, l'Uruguay, au second rang des exportateurs d'Amérique du Sud, continuait à augmenter les siens.

### **Structure des échanges et barrières commerciales**

Le bœuf se consomme surtout dans son pays de production, ce qui signifie que moins de 8% du bœuf produit passe sur le marché international. Néanmoins, en 1969 tout comme maintenant, le libre échange ne s'applique pas au commerce du bœuf, du veau et du bétail d'abattage. La plupart des pays possèdent des barrières ou imposent toutes sortes de restrictions afin de contrôler ou d'interdire l'entrée sur leurs marchés du bœuf en provenance d'autres pays.

Il existe deux grands courants commerciaux pour le bœuf et le veau frais ou congelé. Le premier entre les pays d'Océanie et le Japon et les États-Unis, le second entre les pays d'Amérique du Sud et l'Europe de l'Ouest. Les importations en Amérique du Nord des produits d'Amérique du Sud sont limitées en raison de restrictions sanitaires qui interdisent l'entrée de la viande crue en provenance de pays où la fièvre aphteuse est endémique.

Il existe également des barrières commerciales de nature quantitative comme les tarifs douaniers et les contingents. Le Japon a contrôlé rigoureusement l'entrée du bœuf à l'intérieur de ses frontières au cours des années 1960 bien que la demande ait augmenté rapidement suite au "miracle économique". Même après l'ouverture de ce marché au début des années 1970 (le contingent annuel est passé de 19,000 tonnes en 1968-1969 à 160,000 tonnes en 1973-1974), le gouvernement a voulu s'assurer que le commerce privé et les organismes d'importation de l'État puissent se procurer du bœuf au plus bas prix possible.



Les États-Unis ont réglementé l'accès à leurs marchés par l'entremise du *Meat Import Act* et de l'*Agricultural Act*. Aux termes de l'article 204 de ce dernier, ils négocient avec leurs partenaires commerciaux des accords bilatéraux prévoyant la limitation volontaire des exportations de bœuf, de veau, de porc et d'autres viandes. De tels accords sont possibles car le *Meat Import Act* stipule que les contingents importés doivent être calculés et qu'il faut prendre des mesures en vue de restreindre les importations si elles excèdent de plus de 110% les contingents fixés. Ces derniers sont établis en fonction des niveaux chronologiques d'importations permises entre 1959 et 1963 et des modifications survenues depuis lors dans la production du bœuf aux États-Unis. La loi prévoit également que le président peut suspendre les contingentements si la sécurité nationale l'exige ou afin d'assurer un bon approvisionnement en bœuf.

Les États-Unis ont également recours aux tarifs douaniers pour contrôler leurs importations. Celui qui s'applique à l'entrée du bœuf frais ou congelé est de 3 cents la livre à moins que la viande n'ait été transformée, par exemple, sous forme de bœuf en carton ou de morceaux spéciaux. Le tarif douanier est alors imposé d'après la valeur à un taux de 10%. Celui qui s'applique au bœuf en conserve est de 7.5%. L'entrée du bétail vivant est soumise à des tarifs douaniers de 1.5 ou de 2.5 cents la livre, suivant le volume importé.

La Communauté économique européenne a essayé de stabiliser ses marchés du bœuf en les isolant du marché mondial par un système de droits d'entrée et de taxes variables. Les droits d'entrée sont calculés au prorata de la valeur: 16% sur le bétail vivant; 20% sur la viande fraîche, réfrigérée ou congelée et 26% sur la viande en conserve et les préparations de viande. En outre, des taxes peuvent être prélevées sur le bétail et les veaux importés compte tenu de la différence entre les prix à l'importation et les prix de la Communauté. Lorsque les prix du marché tombent en dessous d'un prix indicatif fixé, une taxe à l'importation représentant 100% de la différence entre le prix indicatif et le prix à l'importation le plus bas est imposée sur le bétail vivant et une taxe correspondante est imposée pour l'importation de viande fraîche, congelée ou en conserve. Des comparaisons entre les prix et les taxes à payer sont établies chaque semaine.

Pour sa part, le Canada n'a jamais réglementé le volume des importations du bœuf, du veau ou du bétail d'abattage. Cependant, des tarifs douaniers de 1.5 cents la livre ont été prélevés sur le bétail vivant, quel que soit le volume en cause, et de 3 cents la livre sur le bœuf et le veau frais ou congelé, compte non tenu du degré de transformation de la viande. Nos tarifs douaniers sur le bœuf en conserve sont calculés au prorata de la valeur et ils ont déjà atteint jusqu'à 20%.

Il est évident que les restrictions imposées par le Canada sur les importations sont insignifiantes, que notre industrie du bœuf est très peu protégée contre la concurrence du bœuf, du veau et du bétail sur pied se vendant à meilleur marché. Les politiques commerciales de la Communauté économique européenne et des États-Unis ont été conçues pour assurer la stabilité soit des prix soit de l'offre; elles visent les objectifs que se proposent les politiques agricoles nationales, ce qui n'est pas l'objectif des restrictions que le Canada applique à l'importation du bœuf. Cette absence d'orientation a eu, depuis 1973, des conséquences désastreuses sur notre industrie.

### **La récession et l'effondrement du cycle mondial du bœuf**

Les restrictions commerciales et les barrières tarifaires établies par les principaux pays importateurs de bœuf n'ont pas été appliquées systématiquement au cours de la dernière décennie. Des ajustements ont été effectués en fonction de l'évolution de la situation: d'abord, au cours de la période allant de 1968 à 1973, alors que la demande augmentait sensiblement et que la production intérieure se laissait distancer; puis, en 1974, lorsque l'offre devint supérieure à la demande pendant une période de crise. Tous les pays importateurs, y compris le Canada, ont procédé à des ajustements, bien que, au cours de cette dernière période, le motif en ait quelque peu varié. Ces ajustements et leurs résultats ont également varié, certains ayant été opérés de façon radicale, d'autres ayant été appliqués à long terme et d'autres enfin ayant été abandonnés trop tôt.

Au cours de la période allant de 1968 à 1973, la politique des pays importateurs a été relativement cohérente (Tableaux VI et VII). Elle tendait à donner aux importations un meilleur accès au marché intérieur. Nous avons déjà fait mention de l'augmentation considérable (842%) des contingents alors alloués par le gouvernement japonais. Bien qu'ayant négocié chaque année des accords restrictifs volontaires, les Américains ont suspendu les dispositions du *Meat Import Act* en 1971, 1972 et 1973 afin de stimuler les importations. La Communauté économique européenne leva ses restrictions commerciales sur le bœuf au cours des trois premiers trimestres de 1973 afin de stimuler les importations et de répondre ainsi à la demande en cette période de pénurie. Le Canada prit aussi des mesures visant à écarter les obstacles à l'importation du bœuf au cours de cette période de hausse des prix. Le budget fédéral de février 1973 prévoyait la suppression des tarifs douaniers sur le bœuf (3 cents la livre) et sur le bétail sur pied (1.5 cent la livre).

Cette tendance vers l'établissement d'un marché international du bœuf plus libre et plus étendu a connu son premier revirement en Amérique du Nord lorsque les gouvernements ont adopté des politiques visant à



juguler l'inflation. En mars 1973, aux États-Unis, dans le cadre du programme à long terme de contrôle des revenus et des prix, le gouvernement imposait un plafond sur les prix de la vente au détail de la viande, ce qui a eu pour conséquence de geler le prix du bétail sur pied. Comme ce plafond ne s'appliquait ni aux importations de viande ni à celles de bétail sur pied, le volume de ces deux produits s'est accru sensiblement lorsque les producteurs américains ont commencé à ne pas mettre leur bétail sur le marché dans l'espoir d'obtenir des prix encore plus élevés une fois que le gel aurait pris fin, en septembre.

Les espoirs des producteurs ne se sont pas réalisés car une fois le plafond levé, le marché a été submergé, ce qui a fait dégringoler les prix. La demande très élevée de bœuf canadien à l'exportation pendant la période de gel a fait monter les prix sur le marché canadien à un niveau légèrement plus élevé. Les surplus américains ont commencé à affluer sur le marché canadien, qui n'était même pas protégé par des tarifs douaniers minimes. Le 21 septembre 1973, le gouvernement du Canada rétablissait les tarifs douaniers d'avant février sur le bétail sur pied et la viande habillée, donnant ainsi le signal de départ à ce qui devait devenir la nouvelle tendance, c'est-à-dire l'imposition de sévères restrictions commerciales. Ces tarifs douaniers n'ont pas donné les résultats escomptés. Vers la fin d'octobre, les importations de bétail sur pied augmentaient de 20,000 têtes par semaine, soit environ 30% du volume total du bétail de boucherie, de sorte que, le 2 novembre 1973, des surtaxes de 3 cents et de 6 cents la livre étaient imposées sur le bétail sur pied et la viande habillée.

Ni l'action du gouvernement canadien ni la situation qui régnait sur le marché nord-américain n'ont été à l'origine de la série de restrictions qui devait suivre au cours des douze mois suivants. En réalité, un événement plus grave que ces perturbations mineures devait ébranler le système économique mondial. L'embargo sur le pétrole, qui a servi d'arme lors de la guerre d'octobre 1973 au Moyen Orient, allait rapidement entraîner une crise économique puis une récession dans les pays industrialisés. Malheureusement, ces événements se produisaient au moment même où l'offre de bœuf rattrapait la demande et allait bientôt la dépasser.

La hausse du prix de la plupart des produits de base, mais surtout de l'énergie, a fait augmenter le taux d'inflation. Les principaux pays de l'O.C.D.E. ont vu leur taux de croissance tomber de 6.5% en 1973 à -1.5% (taux annuel) au cours du premier semestre de 1974. Les augmentations du revenu individuel réel, acquises peu auparavant, ont été érodées; les travailleurs ont cherché à obtenir des augmentations de salaire de "rattrapage" et ont commencé à diminuer leur consommation. Les pays aussi se trouvèrent forcés de faire des choix difficiles, de restreindre leurs importations, de prendre des mesures visant à réduire la consommation et à accroître leur autarcie.



TABLEAU VI

Importations de bœuf et de veau frais, réfrigérés et congelés dans certains pays, 1967-1976<sup>3</sup>

Pays	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	Jan.-June	
										1975	1976 <sup>2</sup>
Milliers de tonnes											
<u>Amérique du Nord</u>											
États-Unis	381.8	429.7	470.2	527.1	517.6	602.3	611.6	490.4	557.3	273.4	319.5
Canada	10.2	9.5	49.3	61.0	46.9	60.5	67.8	53.7	58.3	35.7	46.1
<u>Europe CEE</u>											
France	35.1	33.2	73.8	72.4	68.5	153.4	167.6	117.3	159.6	65.6	75.9
Allemagne fédérale	134.0	172.2	192.8	185.3	178.5	257.9	237.0	175.9	197.1	64.1	110.1
Royaume Uni	273.4	261.2	344.9	264.8	252.8	277.7	270.3	249.2	196.4	86.0	86.7
Italy	324.2	249.6	261.0	290.2	367.3	334.1	433.2	296.8	320.5	140.6	148.8
Pays-Bas	41.5	51.6	58.0	43.5	41.7	77.5	84.2	48.0	44.9	19.4	34.6
Irlande	—	—	—	0.3	0.3	0.2	0.5	0.7	1.7	—	—
Belgique-Luxembourg	30.1	36.1	20.9	18.7	21.7	33.3	35.7	20.4	29.2	13.1	18.9
Danemark	0.8	0.8	1.2	1.6	1.7	1.0	0.8	0.6	1.1	—	—
<u>Océanie</u>											
Australie	—	—	—	0.1	0.3	0.06	0.04	0.09	0.2	—	—
Nouvelle-Zélande	—	—	0.6	0.4	0.3	0.6	0.1	0.1	0.1	—	—

<u>Amérique latine</u>											
Argentine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	0.6	6.2	1.0	1.4	51.8	25.0	-	-
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mexique	0.1	0.1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<u>Europe de l'Est</u>											
URSS	-	-	-	-	-	40.1	46.2	395.7	406.1	-	-
Pologne	7.8	2.5	2.1	1.6	2.8	7.8	14.4	2.0	2.0	-	-
Hongrie	13.4	1.5	2.3	13.3	6.9	6.8	10.4	2.9	2.8	-	-
Japon	13.8	13.5	18.6	23.1	41.5	57.6	127.2	53.6	44.9	44.5	40.4
<b>Total mondial</b>	<b>1,612.8</b>	<b>1,641.4</b>	<b>1,887.1</b>	<b>2,135.6</b>	<b>2,085.4</b>	<b>2,359.6</b>	<b>2,619.6</b>	<b>2,301.7</b>	<b>2,438.8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Sources: *Economic Commission for Europe, Review of the Agricultural Situation in Europe*. Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture. *Trade Yearbook*

<sup>1</sup> Total des importations selon la FAO

<sup>2</sup> Chiffres provisoires

<sup>3</sup> Sur la base du poids de produit

TABLEAU VII

Exportations de bœuf et de veau frais, réfrigérés et congelés en provenance de certains pays, 1967-1976<sup>3</sup>

Pays	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	Jan.-Juin	
										1975	1976 <sup>2</sup>
– Milliers de tonnes métriques –											
<u>Amérique du Nord</u>											
États-Unis	8.1	7.1	7.6	8.5	13.9	19.6	32.4	21.3	20.4	8.8	18.3
Canada	13.4	22.7	21.5	47.2	37.6	28.1	30.4	20.5	11.5	2.4	21.2
<u>Europe – CEE</u>											
France	91.3	154.9	124.7	114.4	142.7	123.1	134.5	251.6	291.6	161.3	149.2
Allemagne fédérale	15.3	29.5	46.0	55.4	54.8	46.0	76.4	116.5	137.8	77.4	56.3
Royaume-Uni	6.3	2.8	7.3	9.9	13.7	52.9	65.5	60.3	114.6	–	–
Italie	–	–	1.0	0.9	0.8	0.8	0.5	0.5	2.5	–	–
Pays-Bas	66.5	84.9	96.3	114.5	111.0	114.7	120.7	134.2	137.3	67.4	61.3
Irlande	148.0	117.1	121.8	140.4	147.9	128.9	131.1	199.0	270.4	111.7	83.6
Belgique–Luxembourg	23.6	26.6	15.4	17.4	23.4	29.0	31.7	28.8	32.1	–	–
Danemark	107.6	98.6	78.6	70.1	78.8	69.9	93.2	105.3	128.5	60.6	70.7
<u>Océanie</u>											
Australie	262.5	255.9	256.1	327.9	339.1	402.1	582.7	493.3	417.6	239.0	270.3
Nouvelle-Zélande	106.2	129.3	133.3	177.7	180.9	186.2	202.7	183.4	192.4	103.3	51.9



Amérique latine

Argentine	379.2	254.9	404.6	351.5	230.7	385.3	288.1	106.3	71.1	41.1	80.0
Brésil	11.6	39.2	77.6	98.3	88.7	155.6	98.5	19.2	5.3	4.2	6.0
Uruguay	57.9	95.6	106.5	130.7	80.3	104.9	99.1	99.6	78.7	13.9	70.0
Mexique	21.4	32.6	35.4	37.2	34.7	41.7	27.6	13.8	4.7	—	—

Europe de l'Est

URSS	—	—	—	—	—	37.0	47.2	27.4	17.6	—	—
Pologne	23.2	28.7	37.9	17.3	18.7	18.1	33.4	51.7	60.0	—	—
Hongrie	24.4	22.6	28.3	27.3	20.9	16.7	22.7	19.4	57.0	—	—
Japon	—	—	—	—	—	0.017	0.019	0.008	0.007	—	—

---

Total mondial <sup>1</sup>	1,597.6	1,648.4	1,857.9	2,009.2	2,063.2	2,352.2	2,548.6	2,260.3	2,394.1		
----------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	--	--

---

Sources: *Economic Commission for Europe, Review of the Agricultural Situation in Europe*. Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture. *Trade Yearbook*

<sup>1</sup>Total des exportations selon la FAO

<sup>2</sup>Chiffres provisoires

<sup>3</sup>Sur la base du poids de produit

Au Japon, dont l'industrie devait désormais dépendre, pour son approvisionnement en énergie et en produits de base, d'importations très onéreuses, le gouvernement a décidé, en février 1974, de ramener les contingents d'exportation des 90,000 tonnes prévues au premier semestre à 40,000 tonnes. A peine quelques mois plus tard, en mai, le contingentement était suspendu pour le reste de l'année, ce qui nous a fait perdre cet important marché d'exportation de bœuf.

La situation était encore plus complexe dans le cas de la Communauté économique européenne, mais on y avait adopté des solutions identiques. Les problèmes des producteurs de bœuf, alors forcés de vendre sur un marché excédentaire, ainsi que le ralentissement économique généralisé ont entraîné l'imposition de restrictions sur les importations de bœuf. La politique suivie jusqu'ici par la Communauté et qui consistait à intervenir sur le marché lorsque les prix descendaient plus bas que certains niveaux établis d'avance a provoqué l'amoncellement d'une "montagne de bœuf" au début de 1974. Les pays membres, notamment l'Irlande, la France et l'Italie, ont demandé que l'on rétablisse les mesures protectionnistes visant à limiter les importations en provenance des tiers. L'Irlande et la France se voyaient menacées en tant que grands pays producteurs de bœuf au sein de la Communauté, alors que le gouvernement italien s'alarmait du déficit croissant de sa balance des paiements.

La décision de la Communauté économique européenne est survenue en avril 1974, lorsque l'octroi des permis d'importation de bœuf a été lié aux achats de quantités équivalentes provenant des stocks d'intervention et que les ventes à l'exportation de bœuf et de veau ont été autorisées à 25% au-dessous du prix d'achat afin de faciliter la concurrence sur le marché mondial. Ces mesures n'ont eu qu'un effet limité puisque les stocks ont continué à augmenter au même rythme que les produits arrivant sur le marché tandis que le consommateur renforçait sa résistance à la hausse des prix. En juillet, un embargo sur l'importation du bœuf, du veau et du bétail sur pied provenant des tiers a été imposé. Cette mesure a été prise aux termes de la "clause de sauvegarde" du Traité de Rome, laquelle permet d'intervenir lorsque les importations entraînent ou menacent d'entraîner de graves perturbations du marché qui pourraient nuire aux objectifs de la politique agricole de la Communauté. L'embargo, qui devait être levé le 31 octobre 1974, a été reconduit en septembre par le Conseil des ministres de l'agriculture pour une durée indéfinie.

La Communauté économique européenne prenait donc des mesures visant à restreindre les importations et à stabiliser son marché du bœuf après le revirement de la situation favorable du marché mondial. En agissant ainsi, elle désorganisait encore davantage ce dernier en réduisant son

étendue. Les exportations provenant de l'Amérique du sud et de l'Océanie avaient alors accès au marché nord-américain mais là encore, elles devaient soutenir la concurrence des exportations subventionnées provenant de l'Europe de l'Ouest. C'est alors que les prix ont commencé à fléchir puis à s'effondrer dans les pays exportateurs. Par exemple, au dernier trimestre de 1973, le cours du bœuf sur pied de Nouvelle-Zélande était de 71.2 cents américains le kilogramme, et en 1974, à la même époque, il tombait à 21.2 cents américains.<sup>1</sup>

Au même moment, des changements se produisaient sur le marché nord-américain. Les surtaxes à l'importation imposées par le gouvernement canadien en novembre 1973 ont été supprimées en trois étapes d'égale durée en janvier et février 1974. Le marché continental n'a connu qu'un bref retour à ses restrictions normales avant qu'un embargo ne soit imposé sur les importations au Canada de bœuf, d'agneau, de mouton, de bétail et de moutons sur pied en provenance des États-Unis. Le 9 avril 1974, un programme de certification des importations a été créé afin d'empêcher que ne pénètrent au Canada de la viande ou des animaux dont la croissance a été stimulée par l'utilisation du diethylstilbestrol (DES), hormone associée au cancer. Bien que prise pour des raisons de santé publique, cette mesure a nettement aidé l'industrie canadienne du bœuf. Sans cette interdiction, le producteur canadien aurait été très désavantagé. Un accord entre les deux gouvernements sur un programme acceptable de certification contre le DES a finalement été conclu le 2 août 1974 et l'embargo sur les importations a été levé.

Toutefois, dans les deux semaines qui ont suivi, le gouvernement canadien restreignait l'importation du bœuf et du veau frais et congelés et du bétail sur pied pesant plus de 700 livres en fixant des contingentements globaux que devait régir la *Loi sur les licences d'importation et d'exportation*.<sup>2</sup> Ces contingentements devaient rester en vigueur pendant douze mois à partir du 12 août 1973 et ils ont permis l'importation au cours de cette période de 82,835 têtes de bétail sur pied et de 125.8 millions de livres de bœuf et de veaux habillés. Ces quantités correspondaient à la moyenne annuelle des importations canadiennes des cinq années antérieures.

Les mesures prises par le Japon, la Communauté économique européenne et le Canada firent des États-Unis le marché résiduaire des stocks internationaux de bœuf. Le *Meat Import Act* avait déjà été suspendu par le président sans qu'il y ait de dumping. Les producteurs des principaux pays exportateurs ont alors décidé de ne pas mettre leurs bovins sur le marché et de profiter des conditions favorables de pâture en

<sup>1</sup>Appendice C. Tableau I

<sup>2</sup>Appendice B.



attendant une amélioration des prix. Le gouvernement américain a finalement réagi aux contingentements canadiens en annonçant en novembre des contingents de représailles sur les exportations canadiennes de bétail sur pied, soit 17,000 têtes de bœuf et de veau habillés, 17,000 lbs. pour une période de douze mois à partir du 12 août 1974. Le gouvernement américain est allé jusqu'à contingenter les exportations de porc sur pied et abattu. Les niveaux des contingents américains ont été fixés bien au-dessous des quantités habituellement exportées par le Canada.

Les restrictions commerciales imposées par les pays importateurs visaient surtout à minimiser les répercussions sur les producteurs de ce surplus mondial prématuré mais inévitable. Ces pays se sont attaqués sans hésiter au problème immédiat en isolant plus ou moins leur marché et, dans certains cas, en défiant les exportateurs traditionnels avec des subventions aux exportations de bœuf et des programmes d'aide alimentaire. Ainsi, alors que l'économie mondiale avait traversé la première année de cette nouvelle ère d'énergie chère, le marché international du bœuf s'était effondré et les producteurs ne pouvaient s'attendre qu'à une diminution de leurs revenus.

### **Les excédents mondiaux et le marché canadien**

Le Canada a maintenu jusqu'au 31 décembre 1975 ses contingentements sur les importations de bœuf et de veau. Les contingentements sur les importations de carcasse de bovin ont été levés en 1975, ce qui a permis un retour partiel au marché continental traditionnel. Le gouvernement fédéral a décidé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1976, l'industrie canadienne du bœuf n'aurait besoin que de la protection des tarifs douaniers minimales de 1.5 cent et de 3 cents la livre sur les bovins et la viande respectivement. D'autres pays ont suivi l'exemple du Canada, mais ne sont pas revenus à une liberté aussi grande du marché.

Le Japon a permis que les exportations reprennent seulement avec la moitié des niveaux records antérieurs, mais il a pris soin de les assortir d'un nouveau plan national de stabilisation des prix du bœuf. La Communauté économique européenne est revenue à un système jumelé selon lequel on ne délivre de permis d'importation que jusqu'à concurrence des achats faits à partir des stocks d'intervention. Aux États-Unis, le *Meat Import Act* restait en vigueur et des accords de restriction volontaire étaient négociés avec tous les pays fournisseurs, à l'exception du Canada.

Avec la nouvelle année, le Canada est devenu le seul marché libre pour nos fournisseurs traditionnels. L'industrie n'était protégée que par des tarifs douaniers minimales dont l'efficacité était réduite par le taux de change

du dollar canadien.<sup>1</sup> Malheureusement, les importateurs canadiens et les exportateurs d'Océanie ont profité de la situation. Des quantités de plus en plus grandes de viande de bœuf sont arrivées sur le marché canadien à des prix réduits et l'ont déséquilibré.

Au cours des audiences de notre Comité, le sénateur Sparrow a clairement exposé les répercussions qu'ont eues les importations de viande d'Australie et de Nouvelle-Zélande:

Pendant une bonne partie de l'année dernière, les éleveurs canadiens de bétail et d'autres groupes savaient que nous importions au pays de grandes quantités de bœuf . . . . . mais on n'a rien fait pour régler le problème. . . . . Donc, à cause de lui, non seulement il en a coûté des milliers et des milliers de dollars aux éleveurs du pays, mais cela a aussi contribué à réduire davantage la confiance que nous, en tant que Canadiens, devrions avoir en notre industrie du bétail. Je crois que c'est beaucoup plus grave que la quantité de dollars que nous avons pu perdre.<sup>2</sup>

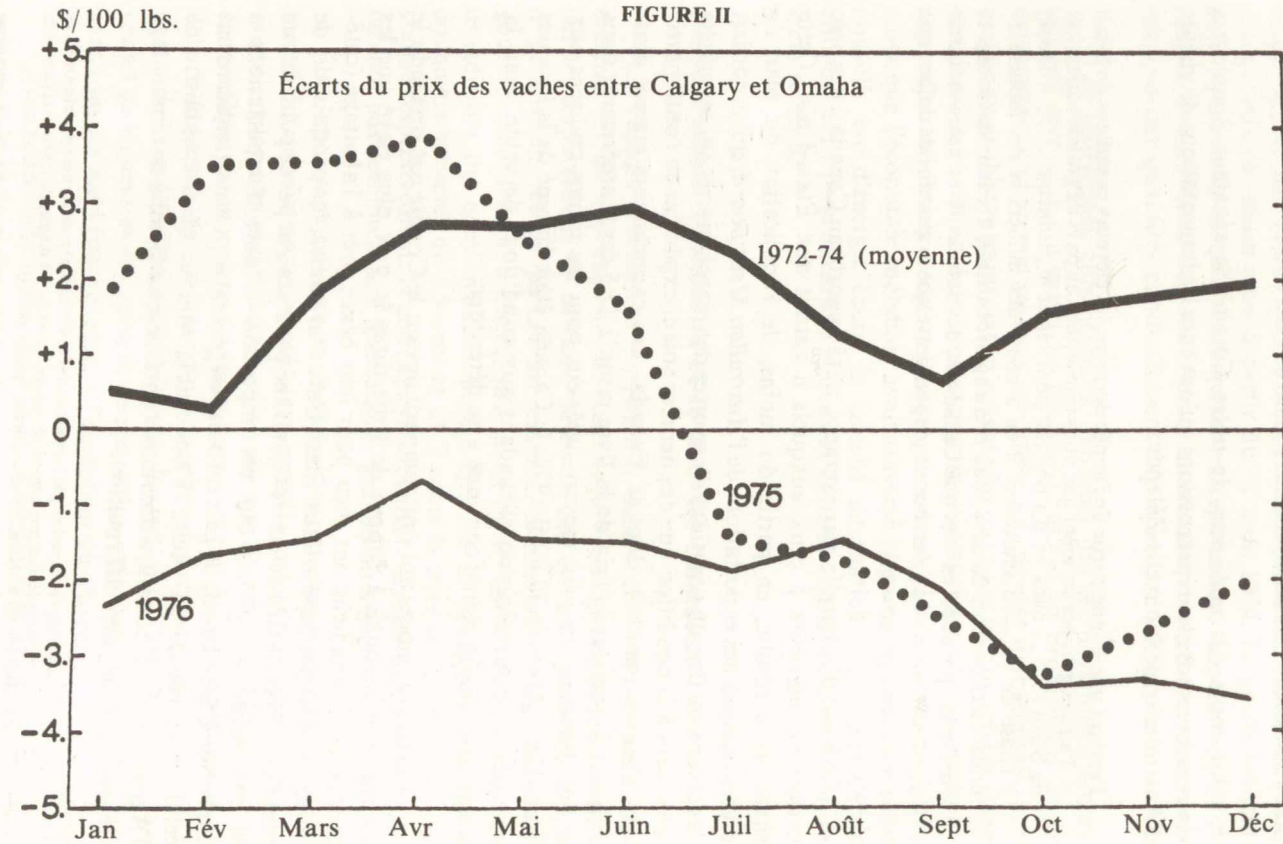
Le bœuf d'Australie, par exemple, a été importé au Canada à des prix nettement inférieurs à ceux auxquels il entrait aux États-Unis.<sup>3</sup> Cette situation a résulté, en partie du moins, de l'application du plan de diversification des exportations de l'*Australian Meat Board*, qui accordait des crédits ou des autorisations d'exporter des marchandises sur le marché américain à la condition que des denrées soient expédiées en contrepartie vers d'autres marchés, dont le Canada. Les exportateurs étaient ainsi disposés à abaisser le prix de la livre jusqu'à 27.5 cents américains dans le but d'obtenir un prix moyen supérieur pour les ventes réalisées aux États-Unis. Après le 30 avril 1976, le Canada était éliminé de la liste des marchés de diversification répondant aux conditions de vente, mais la situation a quand même continué à se détériorer.

Certains témoins qui ont comparu devant le Comité ont prétendu le contraire et invoqué à l'appui de leurs dires le prix plus élevé que les producteurs canadiens ont reçu pour leur bétail prêt à l'abattage (catégories A et B) par rapport aux États-Unis. Par contre, les producteurs de bœuf qui ont comparu devant le Comité ne partageaient pas ce point de vue et ont insisté sur le fait que cet important volume d'importations a contribué à faire baisser le prix du bœuf en général et plus particulièrement celui de la viande de vache. L'honorable Marvin Moore, ministre de l'Agriculture de l'Alberta, a notamment présenté au Comité un témoignage étayant cette dernière affirmation.

<sup>1</sup>Le taux moyen du change (dollar canadien par rapport au dollar américain) pour les neuf premiers mois de 1976 a été de 0.9839, ce qui représente une plus-value supérieure au tarif douanier de 1.5 cents la livre pour le bétail sur pied. (Banque du Canada, *Review* (Ottawa, juillet 1977)).

<sup>2</sup>Sénat, Délibérations du Comité permanent de l'agriculture, fascicule no 4, 16 février 1976, pages 4:17, 4:18.

<sup>3</sup>Appendice C, Tableau II



SOURCE: Market Analysis Branch, Alberta Agriculture



TABLE VIII

Ecart mensuels du prix des vaches entre Calgary et Omaha, 1972-1976

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1972	- .13	.22	2.39	3.32	2.31	1.46	.01	.29	-.52	0	-.34	1.29
1973	-.73	-2.14	.01	-.14	-.07	1.62	.42	2.48	1.59	3.28	2.05	2.71
1974	2.42	1.18	3.13	5.03	5.84	5.68	6.52	.87	.91	1.49	3.64	1.69
1975	1.81	3.52	3.53	3.86	2.41	1.60	-1.53	-1.69	-2.51	-3.32	-2.73	-2.04
1976	-2.42	-1.71	-1.46	-.78	-1.54	-1.48	-1.94	-1.51	-2.20	-3.54	-3.36	-3.63
72-74 Moyenne	0.52	0.25	1.84	2.74	2.69	2.92	2.32	1.21	0.66	1.59	1.78	1.90

Source: Market Analysts Branch, Alberta Agriculture

Ce témoignage (Figure II et Tableau VIII) porte sur l'écart de prix qui favorisait habituellement la vente de viande de vache canadienne des catégories D1 et D2 par rapport à celle des États-Unis. Dans l'exemple fourni, les marchés de Calgary et d'Omaha sont mis en parallèle. Au Canada, au milieu de l'année 1975, quand les importations ont commencé à augmenter, les prix ont baissé à un niveau inférieur à ce qu'ils étaient aux États-Unis. Cet écart s'est maintenu tout au long de l'année 1976.

Pour certains, ce ne sont pas tant les importations que l'augmentation du nombre de vaches abattues au Canada qui a causé cette baisse. Toutefois, si l'on compare l'abattage des vaches au Canada et aux États-Unis, en 1975 et en 1976, les taux moyens de diminution des cheptels sont pratiquement identiques: 4.4% et 4.8% au Canada et 3.8% et 5.4% aux États-Unis (Tableau IX). Par conséquent, il est peu probable que l'important volume d'abattage ait pu, à lui seul, faire inverser l'écart des prix au cours de cette période. Le comité est convaincu que le trop grand nombre d'importations admises au Canada en 1976, à des prix très bas, a eu un effet dépressif intense sur le marché national de la viande de vache, lequel se trouvait déjà affaibli parce que les producteurs avaient réduit leurs troupeaux par suite de la baisse des prix du bœuf et de la réduction des contingentements de lait.

TABLEAU IX  
Vaches de boucherie dans les fermes au 1<sup>er</sup> décembre

Année	Canada		États-Unis	
	Millions de têtes de bétail	Variation (pourcentage)	Millions de têtes de bétail	Variation (pourcentage)
1967	2.89	-1.7	33.7	+2.4
1968	2.84		34.5	
1969	2.97	+4.5	35.4	+2.6
1970	3.20	+7.7	36.6	+3.3
1971	3.48	+8.7	37.8	+3.2
1972	3.71	+6.6	38.8	+2.6
1973	3.65	-1.6	40.9	+5.4
1974	3.97	+8.8	43.0	+5.1
1975	4.29	+8.0	45.4	+5.6
1976	4.10	-4.4	43.7	-3.7
1977	3.90	-4.8	41.3	-5.5

Source: U.S.D.A. Agricultural Statistics (1976); *Livestock and Meat Situation* n° 213, février 1977

Statistique Canada, *Statistique du bétail et des produits animaux*, 23-203; *Rapport des enquêtes sur le bétail*, 23-004, janvier 1977

C'est assez tardivement, en juillet, que le gouvernement canadien a imposé des mesures pour contrôler le prix des importations provenant d'Océanie. Il y avait quelque temps déjà que des groupes de producteurs exerçaient des pressions en ce sens. Des ententes prévoyaient que les prix inscrits dans les contrats conclus après le 11 juin 1976, dans le cas de l'Australie, et après le 18 juin 1976, dans le cas de la Nouvelle-Zélande, seraient des prix c.a.f. dans les ports canadiens ne pouvant être inférieurs de plus de 6 cents (É.-U.) la livre aux prix c.a.f. dans les ports américains. Il semble cependant que ces accords n'aient pas eu les effets escomptés car le bœuf importé d'Océanie a continué à arriver jusqu'en novembre à des prix inférieurs de plus de 6 cents au prix c.a.f. appliqué aux États-Unis.<sup>1</sup>

Ce n'est que le 18 octobre 1976 que le gouvernement fédéral a pris des mesures pour contrôler le volume des importations. Invoquant à nouveau la Loi sur les permis d'exportation et d'importation, il a exigé que les importateurs détiennent des permis distincts pour les cargaisons de bœuf et de veau frais, réfrigéré ou congelé. Un contingentement global de 17.5 millions de livres a été fixé pour le reste de l'année.

Cette mesure n'a pas été prise parce qu'on s'est rendu compte des conséquences désastreuses qu'avaient eues sur le marché canadien des importations trop nombreuses. Ce fut plutôt une réaction à l'imposition par le président des États-Unis d'un contingentement obligatoire sur les importations de viande, le 9 octobre 1976, en application de la loi dite *Meat Import Act*. Ce sont les importations massives en provenance de régions qui n'étaient pas parties aux accords de restriction volontaire qui ont contraint les États-Unis à imposer des contingents. On tournait les dispositions de ces accords en faisant emprunter au bœuf et au veau provenant d'Océanie et de pays d'Amérique du Sud la zone franche de Mayaguez, à Puerto Rico. Les exportations canadiennes de bétail sur pied, de vaches surtout, et de bœuf désossé se sont aussi accrues sensiblement. Devant l'imposition par les États-Unis de contingentements qui s'appliquaient aussi au Canada, pour la première fois, le gouvernement fédéral a dû réagir.

Les producteurs de bœuf des États-Unis sont protégés par le *Meat Import Act* qui stipule que les contingents soient établis chaque année et appliqués en conséquence, à moins que la loi ne soit abrogée. Les producteurs canadiens ne jouissent pas d'une protection aussi institutionnalisée. La *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* est une législation à caractère général qui s'applique à tous les biens et produits exportés ou importés par le Canada. Elle ne contient aucune disposition précisant dans quelles circonstances les mécanismes de contrôle seront

<sup>1</sup>Appendice C—Tableau II



utilisés; leur usage dépend des décisions du gouvernement fédéral. Le Comité reconnaît qu'une telle situation serait acceptable si le gouvernement avait une politique claire et précise quant à l'importation du bœuf, mais tel n'était et n'est toujours pas le cas.

Le gouvernement fédéral a bien établi des contingentement pour l'importation du bœuf et du veau en 1977, mais il semble ne s'y être résigné que lorsqu'il est devenu évident que le statut spécial dont le Canada jouissait en tant qu'exportateur sur le marché américain touchait à sa fin. Le Canada a participé malgré lui aux négociations de décembre 1976 touchant les accords canado-américains de restriction volontaire des exportations et a entrepris des négociations similaires avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Le 22 décembre 1976, le gouvernement américain a rendu publics les accords qu'il avait signés et le gouvernement canadien en a fait autant le lendemain. Le contingent global d'importations canadiennes de bœuf et de veau pour l'année 1977 a été fixé à 144.5 millions de livres (poids total) et a été réparti de la façon suivante: États-Unis, 24.75 millions de livres; Australie, 59.35 millions de livres; Nouvelle-Zélande, 60.65 millions de livres. Ces accords ne visaient pas le bœuf et le veau d'abattage sur pied.

Le fait que nous ne jouissions plus d'un statut spécial sur le marché américain est devenu encore plus évident en juillet lorsqu'à la suite de négociations avec les États-Unis au sujet du niveau des exportations, le gouvernement fédéral s'est vu contraint d'exiger des licences individuelles d'exportation pour l'expédition aux États-Unis de bœuf et de veau habillés, de manière à empêcher que notre contingent de 75 millions de livres ne soit prématurément atteint. Le Canada est maintenant dans la même situation que tous les autres pays qui exportent du bœuf vers les États-Unis, c'est-à-dire qu'un contingent lui a été fixé et qu'il doit s'y tenir.

### **L'exportation de bœuf canadien aux États-Unis**

Nous avons déjà examiné l'évolution des relations entre le Canada et les États-Unis en ce qui touche notre commerce du bœuf et du veau. Lorsque nous comparons le cycle du bœuf dans les deux pays, le marché américain fixant nos prix sur la base de ses coûts de production, nous constatons que la situation est défavorable au Canada. Il est par conséquent nécessaire de procéder à une analyse sérieuse de nos coûts de production respectifs et de leur relation avec le cycle actuel de l'industrie du bœuf afin de déterminer comment notre politique commerciale peut rendre ce rapport plus équitable.

## Structure des échanges entre le Canada et les États-Unis

Le commerce des bovins, du bœuf et du veau entre le Canada et les États-Unis s'effectue selon des schémas bien établis. Le Canada exporte aux États-Unis des bovins d'engraissement provenant des provinces de l'Ouest ainsi que des vaches de boucherie provenant tant des troupeaux laitiers de l'Est que des troupeaux de bœufs d'embouche de l'Ouest. Il en importe des animaux d'abattage engraisés au grain et destinés à nos marchés de l'Est. En ce qui concerne le marché du bœuf habillé, le Canada exporte du bœuf désossé aux États-Unis tandis que ces derniers exportent au Canada du bœuf désossé et des quartiers de qualité supérieure destinée aux hôtels, aux restaurants et à certains établissements commerciaux. Pendant huit des dix dernières années, le Canada a été un net exportateur vers les États-Unis de bovins d'engraissement (en quantités variables) de bœuf habillé et de bétail sur pied, avec une balance commerciale positive de 263,673 têtes en 1976. Par contre, au total, depuis 1969, le Canada est un net importateur de bœuf en raison des importations considérables provenant des pays d'Océanie, surtout depuis 1972.<sup>1</sup>

TABLEAU X

Commerce des bovins d'engraissement et d'abattage ainsi que du bœuf en fonction des bovins d'abattage entre le Canada et les États-Unis (1967-1976)

Année	Exportations de bovins d'engraissement	Bovins d'abattage		Bœuf en fonction des bovins d'abattage <sup>1</sup>		Commerce net, équivalent en bovins d'abattage <sup>2</sup>
		Exportations	Importations	Exportations	Importations	
1967	116,499	12,025	24,009	55,708	17,029	+ 26,695
1968	127,845	35,279	1,216	103,084	8,182	+128,965
1969	26,248	26,536	308	104,426	10,054	+120,600
1970	7,507	17,357	53,458	183,950	13,138	+134,711
1971	15,130	11,346	55,548	175,775	36,416	+ 95,157
1972	52,084	10,767	64,003	129,963	56,528	+20,199
1973	128,167	16,146	208,539	129,575	74,510	-137,328
1974	10,109	8,167	109,207	86,790	40,605	-54,855
1975	28,762	112,063	41,895	57,809	25,906	+102,071
1976	54,693	249,738	133,171	202,138	55,032	+263,673

Sources: Agriculture Canada. *Revue du marché du bétail*. Statistique Canada. *Exportations par marchandises (65-004); Importations par marchandises (65-007); Statistique du bétail et des produits animaux (23.203)*.

<sup>1</sup> Poids en carcasse des catégories utilitaires de bœuf désossé (11-01 et 11-03) et de bœuf non désossé (11-05) converti en têtes de bétail d'après le poids moyen annuel des carcasses habillées, réfrigérées de bétail canadien et importé abattu au Canada.

<sup>2</sup> Valeur nette du commerce des bovins d'abattage et du bœuf en fonction des bovins d'abattage. Exportations nettes + ; importations nettes - .

L'industrie canadienne du bœuf dépend donc, dans une large mesure, des États-Unis qui jouent à la fois le rôle de fournisseur et de marché. Comme nous l'avons déjà fait observer, nos deux industries sont étroitement liées, bien qu'étant d'importance différente, la production canadienne de bœuf équivalant environ au dixième de celle des États-Unis. Dans ces circonstances, il importe de déterminer l'incidence relative que peuvent avoir sur les marchés canadien et américain les exportations de bœuf, de veau et de bétail sur pied. Au cours des six dernières années, les exportations américaines vers le Canada ont représenté en moyenne 4.1% de la production canadienne alors que les exportations canadiennes vers les États-Unis n'ont représenté en moyenne que 0.5% de la production américaine.<sup>1</sup> Ce rapport illustre clairement l'extrême vulnérabilité du marché canadien par rapport aux importations américaines et la nécessité d'une évaluation de la compétitivité du Canada sur le marché nord-américain.

Le prix des bovins d'abattage au Canada est directement lié à l'offre et à la demande de bétail aux États-Unis. Les prix canadiens sont souvent plus élevés que les prix américains, comme le montre la figure III, ce qui s'explique du fait qu'il en coûte plus cher d'expédier au nord sur nos marchés les bovins ou le bœuf provenant des États-Unis. Les facteurs qui interviennent sont les suivants:

tarifs — 1.5 cents la livre

transport — environ 1.5 cents la livre

taux de change — fluctuant, à l'avantage tantôt du Canada tantôt des États-Unis.

Chaque fois que le prix canadien est supérieur aux prix américains d'un montant égal au montant total que représentent ces facteurs, les bovins sont acheminés sur le marché canadien. Par contre, ils sont exportés vers le marché américain lorsque les conditions sont inversées.

D'après une récente étude sur le marché nord-américain du bœuf, le système de commercialisation le plus efficace serait un mouvement nord-sud de bovins et de bœuf.<sup>2</sup> L'auteur a toutefois reconnu que si l'on devait tenir compte des coûts de production, le Canada perdrait, à long terme, une part importante de sa production de bœuf au profit des États-Unis.

Au cours des cinq dernières années, les cours canadiens ont été supérieurs en moyenne de \$3.34 les 100 lbs aux cours américains.<sup>3</sup> Cette

<sup>1</sup>Appendice C — Tableaux IV et V.

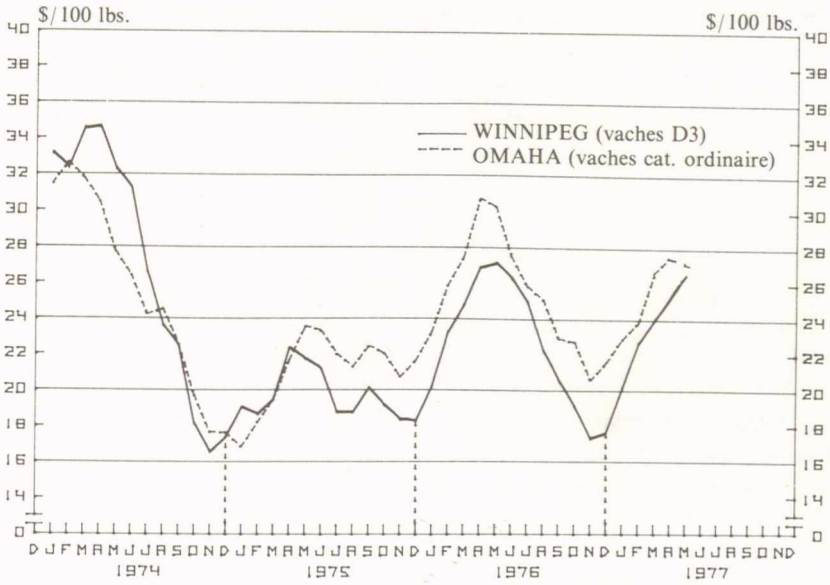
<sup>2</sup>Anderson, R. S. *The North American Market for Beef, Analysis of Future Market Dimensions and Competitive Relationships*, Thèse de doctorat, université de l'Ohio, Columbus (Ohio) 1976.

<sup>3</sup>Appendice C — Tableau VI.

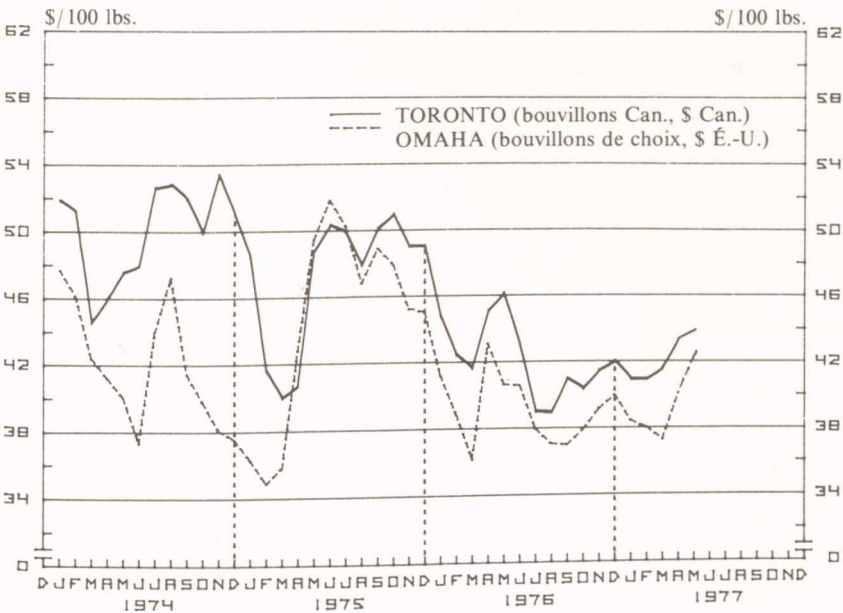


Figure III

PRIX DES VACHES D'ABATTAGE



PRIX DU BOUVILLON D'ABATTAGE



différence de prix est fondée sur les cours en vigueur à Toronto qui sont supérieurs de \$2.11 les 100 lbs à ceux de l'Ouest canadien.<sup>1</sup> Dans le cas des producteurs de l'Ouest canadien, le prix de leurs produits est établi dans l'Est et n'est supérieur que de \$1.23 les 100 lbs au prix américain.<sup>2,3</sup> Ainsi, les producteurs canadiens de l'Ouest et, dans une moindre mesure, ceux de l'Est, sont forcés de se contenter d'un taux de profit inférieur à celui de leurs concurrents américains, puisque le prix du bœuf canadien est établi aux États-Unis.

Les coûts de production des producteurs américains étant en général plus bas, les changements économiques du cycle ne se produisent pas en même temps aux États-Unis et au Canada. Par exemple, en période de hausse des prix, les producteurs américains commencent à réaliser des profits plus tôt que leurs concurrents canadiens, de même que les producteurs canadiens subissent des pertes beaucoup plus tôt que leurs concurrents américains pendant les périodes de baisse des prix. Il existe donc un certain décalage entre notre marché et le marché américain. De ce fait, nous devenons vulnérables aux importations américaines qui peuvent faire baisser légèrement nos prix élevés et contribuer à créer chez nous des excédents en période de baisse des prix. Pour profiter vraiment de sa participation au marché nord-américain, le Canada doit réévaluer ses rapports commerciaux avec les États-Unis et adopter une orientation qui lui permette de rester au sein de cette association tout en reconnaissant son inégalité inhérente.

A moins qu'un écart de prix ne soit établi et maintenu à un niveau équitable grâce à une politique bien définie, la détérioration progressive de la rentabilité de la production de bœuf au Canada annulera tous les avantages à court terme que nous pourrions tirer du marché nord-américain. Il se peut qu'une telle politique n'entraîne pas l'augmentation immédiate du prix du bœuf, mais ce serait un moyen de maintenir les prix pour les producteurs canadiens en contrôlant plus étroitement l'accès des bovins américains à nos marchés. Pour mieux définir ce rapport et la nécessité d'un écart des prix, il faut se pencher sur les coûts de production des deux pays.

---

<sup>1</sup>Agriculture Canada, *Revue du marché du bétail*, Direction de la production et de la mise en marché, moyenne sur dix ans en comparant Calgary et Toronto. Ottawa, 1976, pages 21 et 22.

<sup>2</sup>Différence entre Toronto et les États-Unis (\$3.34) moins la différence entre Calgary et Toronto (\$2.11) égale la différence entre Calgary et les États-Unis (\$1.23)

<sup>3</sup>Au cours de la dernière décennie, les producteurs de l'Ouest ont acheté des bovins d'emboche à \$1.17 de moins les 100 livres que les producteurs alors que, dans cette région, les prix du bétail d'abattage ont été inférieurs en moyenne de \$2.11 les 100 livres, de sorte que pour les producteurs de l'Est, la différence de prix et les coûts par livre de grain ont été plus élevés.

## **Coût de production: nécessité d'un écart des prix**

Les membres du Comité étaient préoccupés par la question de la différence qui existe entre les coûts de production au Canada et aux États-Unis. Voici ce qu'a répondu le Sénateur Hays à une question soulevée à l'audience publique tenue à Wetaskiwin:

Oui, je dirais bien que nous ne faisons pas de concurrence pour la simple raison que le climat est beaucoup plus doux au sud de nos frontières: l'herbe y pousse presque à longueur d'année et on y compte jusqu'à 300 jours sans gel contre 100 chez nous. On peut toujours soutenir la concurrence entre adversaire égaux, mais on ne peut rien contre la géographie.

A la lumière de ces observations, le Comité, désireux d'établir les différences réelles entre le coût de production au Canada et aux États-Unis, a essayé de mettre la main sur des études comparatives détaillées des coûts, mais il a été étonné de constater qu'il n'en existait aucune. A défaut de telles études, situation à laquelle on devrait remédier, le Comité a recueilli lui-même des renseignements et a établi ses propres comparaisons, qui, il l'espère, illustreront avec éloquence et précision ces différences de prix.

En consultant des études effectuées par les gouvernements et les universités et en s'adressant aux services de renseignement du secteur privé et des divers producteurs canadiens et américains, le Comité a réuni des données relatives aux coûts en espèces et aux dépenses totales des naisseurs et des éleveurs de bétail d'engrais. Après avoir effectué les ajustements nécessaires pour établir une base commune, il a comparé les opérations au niveau national et régional, et au niveau des provinces et des États, afin d'évaluer clairement les différences de coût de production. Il est apparu nettement que ces coûts étaient plus élevés au Canada. La différence des prix de revient du naissage, surtout en raison de ce que coûte le fourrage en hiver au Canada par rapport aux États-Unis, où les animaux broutent les chaumes, représente jusqu'à \$10.64/100 lbs de veau produit. Dans le cas des bovins d'abattage, la différence du coût de production varie entre \$3.27/100 lbs et \$6.92/100 lbs, selon qu'on se reporte aux coûts en espèces ou au coût total.

## **Dépenses comparées des naisseurs**

Pour son analyse des différences du coût de production du veau entre le Canada et les États-Unis en 1975, le Comité a appliqué la méthode utilisée par l'Office de stabilisation des prix agricoles pour le calcul des paiements de stabilisation. Ces calculs se fondent sur les coûts en espèces qui comprennent: le coût du fourrage d'hiver, de la main-d'œuvre, de



l'intérêt sur le capital d'exploitation et divers autres coûts. Comme les données fournies par l'Office de stabilisation des prix agricoles reflètent la moyenne canadienne, on s'est également adressé à Agriculture Alberta et au ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan pour y obtenir des renseignements sur les dépenses effectuées par les naisseurs. Ces données canadiennes ont alors été comparées avec celles d'une étude du ministère de l'Agriculture des États-Unis portant sur cinq régions, ce qui donne une bonne moyenne représentative pour les producteurs américains.

TABLEAU XI  
Dépenses comparées des naisseurs – 1975, Coûts en espèces

	Canada <sup>1</sup> \$/Veaux Moyenne canadienne	États-Unis <sup>2</sup> \$/Vaches (en dollars canadiens) <sup>3</sup> Moyenne américaine
Coût du fourrage d'hiver	101.21	45.99
Main-d'œuvre	.27	.27
Intérêt sur le capital d'exploitation	7.38	5.02
Autres coûts en espèces <sup>4</sup>	32.40	28.57
\$/Vaches		79.85
\$/Veaux (85% des veaux produits)	141.76	93.90
\$/100 lbs de veaux produits (Veaux de 450 lbs)	31.50	20.86 <sup>5</sup>
Différence Canada – États-Unis	10.64	

Sources:

<sup>1</sup> Agriculture Canada, Estimation des dépenses des naisseurs, Direction de l'économie, Ottawa, 1977

<sup>2</sup> U.S.D.A. – *Estimated Production and Expenses for Beef Cow-Calf Enterprises in Five Regions of the U.S., Livestock and Meat Situation*, Août, Washington (D.C.), 1976

<sup>3</sup> Revue de la Banque du Canada, Ottawa, juillet 1977 (taux moyen – 1975), (1.017)

<sup>4</sup> Autres coûts en espèces:  
Soins médicaux et vétérinaires  
Minéraux  
Impôts  
Exploitation des machines  
Installations  
Litière  
Réparation des bâtiments et des clôtures.

<sup>5</sup> Appendice D, Tableau I.

Les résultats de la comparaison, rétablis en dollars canadiens, sont présentés au tableau XI. Il apparaît clairement que les producteurs américains sont avantagés quant aux coûts. En 1975, les coûts en espèces étaient en moyenne dans ces deux régions des États-Unis de \$20.86 pour produire 100 livres de veaux contre \$31.50 pour l'ensemble du Canada. Ces différences s'expliquent surtout par le coût élevé du fourrage d'hiver. Comme le climat est doux, le bétail américain peut paître plus longtemps dans les chaumes et les pâturages d'hiver de sorte qu'il a besoin de moins de grain et de foin que le bétail canadien. En gros, les autres facteurs s'équilibrent, quoique les divers coûts en espèces soient un peu plus élevés que la moyenne canadienne.

Pour appuyer ces chiffres, on a aussi consigné les coûts détaillés pour chaque région faisant l'objet de l'étude américaine.<sup>1</sup> Le Comité des coûts de production des éleveurs-naisseur en Alberta et au Nebraska a également établi une comparaison. Ces chiffres<sup>2</sup> indiquent un avantage de \$10.54 pour les producteurs américains, ce qui correspond exactement avec les données de la moyenne nationale. Une autre comparaison a été faite de certains coûts moyens en Alberta et en Saskatchewan. Ce sont les mêmes que les moyennes canadiennes.<sup>3</sup>

TABLEAU XII

Coûts en espèces d'un bovin engraisé à partir du  
coût d'un bovin d'engraissement

	CANADA		ÉTATS-UNIS	
	Coût les 100 lbs	Coût en espèces total	Coût les 100 lbs	Coût en espèces total
Coût moyen pour produire un bouvillon de 450 lbs en 1975	\$31.50	\$141.76	\$20.86	\$93.90
Coût moyen pour produire 600 livres de plus en 1976 (sur la base des coûts au Canada)	\$37.25	\$223.50	\$37.25	\$223.50
		\$365.26		\$317.40
Coût moyen pour produire un bouvillon de 1050 livres	\$34.78		\$30.22	
Différence Canada-États-Unis (\$4.56)				

<sup>1</sup>Appendice D — Tableau I

<sup>2</sup>Appendice D — Tableau II

<sup>3</sup>Appendice D — Tableau III

Si les éleveurs américains peuvent produire leurs veaux et animaux d'embouche à un prix sensiblement moins élevé que les Canadiens, on peut s'attendre à ce que leurs animaux prêts à l'abattage deviennent également rentables à un prix bien inférieur. C'est ce qui se confirme lorsqu'en calculant le coût des bovins d'abattage, on fait intervenir la moyenne des coûts de production du veau calculés précédemment. Dans l'exemple suivant, on utilise seulement les coûts définis par Agriculture Canada pour évaluer les coûts canadiens et américains. On suppose que la période d'embouche produira un animal de 1,050 livres, engraisant de deux livres et demie par jour. L'écart des prix est de \$4.56 les 100 livres, à l'avantage des bovins d'embouche aux États-Unis. Comme les statistiques ultérieures montrent que le coût d'engraissement est inférieur aux États-Unis, l'avantage dans ce domaine est nettement supérieur.

Les éleveurs-naisseur sont indispensables à la production du bœuf; leurs coûts sont relativement stables et s'ils n'ont pas de revenus suffisants, ils doivent compter sur d'autres entreprises pour financer leurs activités ou abandonner le secteur de l'élevage-naissage. Notre analyse montre qu'il en coûte environ 30% de plus au Canada pour produire un veau de 450 lbs. A moins que nos politiques commerciales ne tiennent compte de cette réalité, les éleveurs-naisseur canadiens continueront à travailler à des prix bien inférieurs à leurs coûts de production, puisque ce sont les États-Unis qui fixent le prix du bœuf canadien.

### **Coûts de production—Engraissement des animaux d'abattage**

Pour définir de façon plus précise les différences de coût entre les deux pays, on a également comparé les coûts d'embouche réels.

La majorité des veaux de boucherie produits au Canada reçoivent à un dernier stade une alimentation à haute teneur énergétique composée de grains et de fourrage grossier devant produire la quantité de gras requise en périphérie et dans la texture de la viande pour obtenir une qualité supérieure. Il s'agit du «finissage» qui se fait normalement dans les parcs d'embouche, où les bovins reçoivent une alimentation composée de certains grains et fourrages grossiers en quantités déterminées. Il existe au Canada deux méthodes fondamentales pour l'alimentation du bétail.

**Ration de grain et de fourrage:** Ce système est courant dans l'Ouest du Canada où l'orge est la principale céréale fourragère et le fourrage grossier consiste généralement en un mélange de foin et de légumineuses, sec ou sous forme d'ensilage. Le bétail reçoit d'abord de petites doses de grain et d'importantes quantités de fourrages; on augmente la quantité de grain lorsque l'animal commence à atteindre le poids optima, entre 1,050 et 1,100 livres.



**Ration d'ensilage de maïs:** Dans l'Est du Canada, les producteurs donnent souvent au bétail une alimentation composée d'ensilage et de grains de maïs. L'ensilage contient déjà en soi une grande quantité de maïs et il a généralement une plus grande valeur nutritive que le fourrage utilisé dans l'Ouest du Canada. Le maïs en grains sert aussi à «finir» ces animaux et il a une plus grande efficacité que l'orge.

En raison de ces deux systèmes d'engraissement différents, les coûts de production ont tendance à être inférieurs dans l'Est du Canada. L'Ouest a des avantages certains tenant à l'hébergement du bétail (absence d'humidité), à l'incidence plus faible des maladies et à l'importance moindre du capital d'exploitation (souvent, dans l'Ouest, un même agriculteur produit à la fois les bovins et leur alimentation alors que dans l'Est, les producteurs doivent normalement acheter l'un ou l'autre). Cependant, au total, le coût des fourrages donne à l'Est un net avantage. Malgré cela, 60% des bovins sont engraisés dans des prairies proches des sources de provende (orge). L'Ontario engraisse 32% du bœuf produit au Canada.

Lorsque l'on compare les coûts d'engraissement du Canada et des États-Unis, il faut tenir compte du fait que tous les producteurs américains sont des concurrents en puissance pour nos marchés du bœuf. Il faut établir des comparaisons en examinant les régions où les coûts sont le moins élevés, et celles où les conditions sont semblables aux nôtres, ce qui est indispensable surtout lorsque l'éloignement des marchés entre en jeu. Il y a 2,200 milles entre Calgary et Montréal, mais Montréal est seulement à 1,300 milles du Nebraska (dans la ceinture de maïs), à 2,000 milles du Texas et à 1,500 milles de la Floride. Toutes ces régions, essentielles pour la production du bœuf et jouissant d'avantages considérables du point de vue du climat<sup>1</sup>, se trouvent bien plus près de nos grands marchés que ne l'est l'Alberta, actuellement notre principal fournisseur de bœuf.

Nous allons maintenant examiner une comparaison des coûts à partir des coûts réels d'engraissement. Là encore, Agriculture Canada nous a permis d'obtenir des renseignements à cet égard pour le Canada, à partir des calculs établis pour le programme d'abattage des bovins, aux termes de la *Loi sur la stabilisation des prix agricoles*. En outre, le ministère de l'Agriculture de l'Alberta nous a fourni une analyse détaillée des tendances des coûts de l'embouche pour cette province. Nous avons également rencontré des producteurs de l'Est et de l'Ouest et nous avons examiné de nombreuses études de coûts de production. Pour obtenir des renseignements sur les coûts aux États-Unis, un certain nombre d'études ont été recueillies dans des universités situées dans diverses régions productrices de bétail; un vaste échantillon de porcs d'engraissement du sud du

---

<sup>1</sup>De fait, 68% des bovins de boucherie aux États-Unis sont élevés au-dessous de la ligne Mason-Dixon (Département de l'Agriculture des É.-U., *Agricultural Statistics*, Washington, 1976).

pays a été analysé et de nombreuses rencontres personnelles avec des producteurs ont été organisées. Les données concernant les États du Sud provenaient du Texas, de l'Oklahoma et du Kansas et portaient sur 30 parcs d'engraissement importants comptant au-delà d'un million de bêtes d'engraissement.

Encore là, la première comparaison porte sur les coûts en espèces qui comprennent:

- (a) Les frais d'engraissement
- (b) L'intérêt sur les animaux d'embouche
- (c) Et d'autres frais:
  - (1) les frais divers
  - (2) les soins vétérinaires
  - (3) la main-d'œuvre
  - (4) les immeubles et l'équipement
  - (5) les impôts

Agriculture Canada a établi que ces coûts représentaient les coûts en espèces qui servent comme base normale de comparaison pour le Canada. Nous présentons ci-après un tableau montrant les valeurs réelles obtenues à partir de ces coûts.

TABLEAU XIII

Frais moyens d'engraissement au Canada, bouvillons, 1977  
\$/les cent livres de gain

	Canada	Ouest canadien	Est canadien
Courte durée d'engraissement	40.80	43.15	38.44
Longue durée d'engraissement	36.64	38.87	34.41
Total des bouvillons (moyenne)	38.72	41.01	36.43

Les données concernant les États-Unis ont été tirées d'une importante étude effectuée au Nebraska qui a montré que le coût moyen était estimé à \$35.45 les 100 livres de gain. Pour 1977<sup>1</sup>, en comparant les chiffres du Nebraska et ceux du Canada, on constate que les coûts sont plus élevés au Canada, notamment dans l'Ouest.

<sup>1</sup>Appendice D — Tableau IV



TABLEAU XIV

Comparaison des coûts d'engraissement entre les États-Unis et le Canada

(a)	Moyenne — Nebraska	\$35.45 les 100 lbs.
	Moyenne — Canada	38.72 les 100 lbs.
	Avantage — Nebraska	\$ 3.27 les 100 lbs.
(b)	Moyenne — Nebraska	\$35.45 les 100 lbs.
	Moyenne — Ouest canadien	41.01 les 100 lbs.
	Avantage — Nebraska	\$ 5.56 les 100 lbs.

D'après ces comparaisons, au Nebraska les coûts sont inférieurs en moyenne de \$3.27 les cent livres aux coûts moyens au Canada en général, et de \$5.56 les cent livres aux coûts moyens dans l'Ouest du pays.

Il semble bien que les coûts de l'engraissement au Canada, surtout dans l'Ouest, aient été sous-estimés. Les chiffres fournis par Agriculture Canada sont sensiblement inférieurs à ceux qui figurent dans une importante étude provinciale effectuée en Ontario<sup>1</sup>. Cette étude montre que les coûts en espèces dans le cas d'un échantillon de trente-deux parcs d'engraissement s'élevaient à \$44.64 les cent livres de gain. Si l'on compare ces coûts à la moyenne pour 1976 dans l'Ouest du Canada d'après Agriculture Canada, on obtient ce qui suit:

Moyenne pour l'Est du Canada	— 1976 (courte durée d'engraissement)	\$39.29 les 100 lbs.
Étude ontarienne	— 1976 (courte durée d'engraissement)	\$44.64 les 100 lbs.

Il semble donc qu'en réalité les chiffres d'Agriculture Canada sous-estiment peut-être les coûts de production en espèces, ce qui signifierait que les producteurs américains jouissent d'un avantage encore plus considérable.

Comme il est possible que certaines différences de coût régionales aient pu se glisser dans cette première comparaison, bien que le cheptel bovin du Nebraska ne soit que légèrement inférieur à celui de l'ensemble du Canada<sup>2</sup>, on a effectué une nouvelle comparaison entre une étude albertaine et une étude portant sur le sud des États-Unis. Comme les données concernant les coûts globaux de production, elles correspondent à

<sup>1</sup>Appendice D — Tableau V

<sup>2</sup>Le cheptel bovin du Nebraska s'élevait, en 1976, à 6.550 millions, alors qu'au Canada, d'après le recensement de 1976, il s'élevait à 7.252 millions.



un niveau de coût plus élevé que dans l'exemple précédent. Les données américaines<sup>1</sup> proviennent du Texas, de l'Oklahoma et du Kansas et correspondent à une étude mensuelle régulière de trente parcs d'engraissement sur commande comptant plus d'un million de têtes de bétail, ce qui représente beaucoup plus que le nombre total de bêtes se trouvant dans les parcs d'engraissement au Canada à l'heure actuelle. La présente analyse (Tableau XV) indique nettement une différence constante et élevée entre le Canada et les États-Unis, de \$6.99 les 100 livres de gain.

TABLEAU XV

Coût moyen mensuel d'engraissement des bouvillons (Courte durée d'engraissement)  
\$/les 100 livres de gain

	Alberta <sup>1</sup> 700 lbs à 110 lbs	Étude américaine <sup>2</sup> 667 lbs à 1098 lbs	Différence É.-U./Canada
<u>1976</u>			
Juillet	54.06	42.77	-11.29
Août	53.24	42.61	-10.63
Septembre	51.56	43.23	- 8.33
Octobre	47.16	43.42	- 3.74
Novembre	46.82	43.10	- 3.72
Décembre	46.88	42.98	- 3.90
<u>1977</u>			
Janvier	47.50	42.96	- 4.54
Février	47.06	41.65	- 5.41
Mars	47.42	41.83	- 5.59
Avril	47.82	41.79	- 6.03
Mai	49.19	41.12	- 8.07
Juin	49.14	39.80	- 9.34
Juillet	48.50	38.29	-10.21
Moyenne	48.95	41.96	- 6.99

<sup>1</sup> Alberta Agriculture, *Breakeven Analysis for Steers*, Statistics Branch, Edmonton (Alberta) 1977.

<sup>2</sup> Hoelschur, M.A. *Feedlot Survey*, Hereford, Texas, 1977.

<sup>1</sup>Les données des États-Unis ont été rajustées. Comme ces chiffres «à la fermeture du compte» concernant des parcs d'engraissement sur commande incluaient une marge de profit, on a donc soustrait 7% du montant des coûts afin de pouvoir les comparer aux données canadiennes. Les données des États-Unis ne tiennent pas compte de l'intérêt sur l'animal d'engraissement de sorte qu'on a ajouté à cet égard 8% sur le prix des bovins d'embouche calculé à 38 cents la livre.

Pour avoir un point de comparaison avec ces données, qui ont surtout été réunies par les gouvernements et universités, on a également fait appel à des producteurs. Aux États-Unis, des agriculteurs du Kansas et du Colorado ont cité les cours suivants pour juillet 1977:

Kansas	\$37.67 <sup>1</sup>	Bouvillons dont la période d'engraissement est courte, prix de revient
Colorado	\$37.20 <sup>2</sup>	total moins 7% (comme dans l'enquête américaine citée ci-dessus).

Bien que les prix fluctuent d'un producteur à l'autre, les cours indiqués pour des parcs d'embouche représentatifs *correspondent* presque exactement aux données fournies par les États du sud des États-Unis. Les témoignages des producteurs présentés devant le Comité ont servi à confirmer l'exactitude des données provenant de l'Alberta. Ces coûts, calculés sur la même base que les données fournies par Alberta Agriculture, concordent très étroitement avec la tendance générale relevée.<sup>3</sup> Les données provenant des producteurs confirment nettement les importantes variations de coûts entre le Canada et les États-Unis.

Comme l'industrie des parcs d'engraissement est en constante évolution, il faut donc se servir dans ces comparaisons de moyennes mensuelles et annuelles. Les frais courants d'engraissement au Canada sont passés en septembre de quelque \$39 à \$32 en raison des excédents de céréales du début des récoltes. Le même phénomène se produit aux États-Unis au moment de la récolte du maïs et des céréales printanières. Les parcs d'engraissement du Colorado et du Kansas fixent les coûts entre \$33 et \$35 les 100 livres de gain pour septembre et octobre. Ainsi, l'écart de \$6 à \$7 les 100 livres de gain est encore très net.

## Coûts des intrants

Les différences de coût entre les deux pays doivent naturellement traduire le coût des intrants comme le fourrage. Le Comité a rassemblé certaines données concernant ces coûts pour des périodes comparables dans les deux pays et a confirmé que les coûts d'engraissement sont habituellement inférieurs aux États-Unis. Le maïs ensiloté coûte 32% de moins dans les États du Sud que dans le sud de l'Ontario et le blé de

<sup>1</sup>M. Dick Far, Far Farms, Greely, Colorado — renseignements obtenus par téléphone.

<sup>2</sup>M. G. R. Ham, Hams Feedlot, Kansas — renseignements obtenus par téléphone.

<sup>3</sup>Appendice D — Tableau VI.

provende 17%.<sup>1</sup> En tenant compte des coûts d'engraissement canadiens, il faut également déterminer les coûts de production des céréales fourragères. Ceux-ci fixent, dans une certaine mesure, un niveau minimal auquel les coûts d'engraissement peuvent tomber sans toucher le producteur de céréales fourragères. Par exemple, le total des coûts moyens de production d'orge en Alberta était de \$1.98 le boisseau en 1977, alors que les frais d'exploitation ou les coûts en espèce s'élevaient à \$0.68.<sup>2</sup> Ainsi, l'orge se vendant entre \$1.75 et \$1.91, le producteur de céréales ne rentre pas dans ses frais de production alors que l'éleveur de bœuf, bénéficiant de prix spéciaux pour le fourrage, peut finalement obtenir une marge de profits. Le rapport céréales fourragères-bœuf est, naturellement, une cause principale de l'instabilité de l'industrie du bœuf et le Comité envisage d'aborder ce problème dans son prochain rapport.

## Résumé

Le Comité estime qu'il est essentiel que la place du Canada dans le domaine de la productivité par rapport à ses principaux partenaires commerciaux soit nettement définie. Il s'agit d'une tâche très complexe. Elle va au-delà des objectifs actuels du Comité; cependant, celui-ci estime que les données qu'il a réunies illustrent avec exactitude la situation sur le marché nord-américain. Le Comité est convaincu que même s'il convenait d'apporter certaines modifications mineures, une étude approfondie confirmerait les différences présentées ci-dessus.

Ces analyses ont permis avant tout de conclure que si les éleveurs de bœuf canadiens veulent obtenir des bénéfices équitables pour leurs produits, il faut que le prix du bœuf augmente continuellement. Au Canada, certains facteurs ont une incidence négative sur les prix de revient, dont le climat, les coûts de production des céréales, qui exigent qu'un plafond plus élevé soit fixé pour le bœuf afin de permettre aux deux secteurs du bœuf et des céréales de demeurer rentables. Le Comité se préoccupe tout particulièrement des éleveurs-naisseurs qui constituent un maillon vital dans l'industrie du bœuf. Les éleveurs jouissent, par rapport à eux, d'une plus grande souplesse dans leurs opérations.<sup>3</sup> Toute hausse de prix doit donc se répercuter sur le secteur de l'élevage-naissage afin d'assurer la prospérité de l'industrie.

<sup>1</sup>Appendice D — Tableau VII.

<sup>2</sup>Alberta Agriculture — *A Consensus of Costs and Returns, Production Economics Branch*, n° 122-130 (Edmonton, 1977).

<sup>3</sup>Si l'on considère par exemple les prix moins élevés des céréales cet automne et l'écart actuel entre les bovins d'embouche et les bovins d'abattage, il en ressort que les éleveurs peuvent engraisser les bovins avec profit, mais cela, aux dépens des éleveurs-naisseurs qui fournissent les animaux d'embouche à bas prix.



L'industrie canadienne du bœuf est une industrie qui occupe une place importante sur le plan économique et social. Ces statistiques démontrent cependant qu'avec l'adoption du libre échange avec les États-Unis, elle serait à long terme sérieusement désavantagée. Les Canadiens bénéficient de leur participation au marché nord-américain du bœuf, mais il semble que le Canada en soit aussi victime. Les États-Unis dominent le marché et déterminent les fluctuations des prix. Afin d'y conserver sa place, le Canada doit, dans ses relations commerciales avec son voisin, adopter une position ferme qui permette de conserver la structure commerciale existant actuellement entre les deux pays tout en admettant la nécessité d'une politique à long terme pour renforcer son industrie du bœuf.

Ces facteurs s'additionnant, il devient nécessaire d'établir une distinction entre la situation des producteurs canadiens et celle des producteurs américains et de conserver une marge de manœuvre afin que notre marché ne soit pas exploité par celui des États-Unis mais que l'un et l'autre évoluent de pair.

Nos relations avec les pays d'Océanie ont clairement été exposées et nous devons prendre les mesures qui s'imposent afin d'empêcher que le désastre de 1976 ne se reproduise. Le Canada a besoin des importations en provenance de ces pays, mais nous devons en réglementer l'entrée et les soumettre à certaines conditions. Le Comité est convaincu qu'il est également de l'intérêt des producteurs de bœuf des pays d'Océanie de connaître la qualité et le genre de marché à long terme que le Canada peut leur offrir. Cela leur permettrait d'ajuster leurs décisions en matière de production de façon à pouvoir répondre ainsi aux besoins des marchés canadiens.

La solution aux problèmes des marchés du bœuf en provenance de l'Amérique du Nord et de l'Océanie peut être simple si les Canadiens déterminent exactement la production de bœuf de notre industrie en termes quantitatifs et qualitatifs. Il nous sera ensuite facile de fixer nos importations et nos exportations et de conclure des ententes à long terme dans ce domaine. Le Comité a élaboré une politique d'importation à long terme qui est exposée au chapitre IV. Elle se fonde sur une prise de position ferme; l'industrie canadienne du bœuf est une industrie florissante et des mesures doivent être prises immédiatement afin d'en assurer la prospérité dans les années à venir.



### **Chapitre III: Recommandations présentées au Comité**

Lors des audiences que le Comité a tenues à Ottawa et des séances publiques qui ont eu lieu dans l'Ouest du Canada et en Ontario, les témoins et les conférenciers ont souvent appelé son attention sur les problèmes du marché canadien du bœuf attribuables aux importations. L'expérience de 1976 était encore fraîche à l'esprit de la majorité des producteurs et ils ont condamné en termes très nets les importateurs et le gouvernement fédéral.

#### **Andy Glovel, Saskatchewan**

Il s'agit d'un marché manipulé, contrôlé par des forces extérieures et si nous pouvons acheter du bœuf d'Océanie ou d'autres catégories dans ce pays, c'est que certains peuvent facilement empocher des profits en l'important et en le vendant aux consommateurs pour répondre à la demande. Leurs profits sont plus élevés et plus faciles à réaliser que s'ils achetaient mon bœuf au prix coûtant.

(Témoignage entendu à Yorkton, le 12 avril 1977)

#### **John Venerheimer, Lethbridge, Alberta**

Je crois que nous avons le devoir de produire du bœuf pour les Canadiens à des prix aussi bas que possible, mais j'estime que le gouvernement a tort lorsqu'il permet que le bœuf soit vendu au Canada à des prix très bas. . . Si le cours du bœuf était de 50 cents et que nous en demandions 60, ce serait alors raisonnable de l'importer des autres pays. Mais si le prix de revient en est de 50 ou 45 cents, cela varie, et que nous n'en obtenons que 35 cents et que, par surcroît, le gouvernement en permette la vente au rabais afin de faire baisser les prix, c'est tout à fait injustifiable.

(Témoignage entendu à Lethbridge, le 14 avril 1977)

#### **Howard Lowewen, Gardentown, Manitoba**

Si le ministre de l'Agriculture et ses bureaucrates n'ont pas vu ce qui se produisait l'an dernier et qu'ils ne sont pas intervenus au moins six mois plus tôt — et même 12 mois plus tôt — alors comment pouvons-nous espérer qu'ils puissent comprendre les problèmes que nous aurons à l'avenir. Il agiront trop tard, beaucoup trop tard;



j'estime que le ministre ne saurait justifier les mesures qu'il a prises l'année dernière à l'égard du bœuf d'Océanie.

(Témoignage entendu à Portage-la-Prairie, le 11 avril 1977)

Bien qu'ayant surtout exprimé de l'inquiétude à propos de l'importation de bœuf de transformation de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, certains producteurs ont soulevé le problème des importations des États-Unis et de leur incidence sur le marché du bœuf de boucherie.

### **Tony Riley, Manitoba**

Si les Canadiens veulent avoir un marché canadien, il est indispensable que nous puissions fermer nos frontières lorsqu'il est manifeste que nous pouvons assurer l'offre. Afin d'atteindre cet objectif, il nous faut, dans une certaine mesure, restreindre les importations dont, sans aucun doute, celles en provenance des États-Unis car ce pays menace notre revenu autant que tout autre pays exportateur.

(Témoignage entendu à Portage-la-Prairie, le 11 avril 1977)

La presque totalité des recommandations faites au Comité favoriseraient une réglementation plus sévère des importations. Bien entendu, il y a eu des divergences d'opinion quant à savoir quelles importations de bœuf devaient être contrôlées, quelles méthodes de réglementation était la meilleure, si les règlements devaient être appliqués également à tous nos fournisseurs, etc. Cependant, les suggestions proposées se répartissent en plusieurs groupes. Elles seront examinées brièvement, avec un minimum d'interprétation, afin que les producteurs, les organisateurs et les autres témoins puissent exprimer leur propre opinion.

## **Loi sur l'importation du bœuf**

La solution la plus fréquemment avancée, celle qui a l'appui de la majorité des fermiers et des producteurs de bœuf nationaux et provinciaux, serait d'adopter une loi spéciale pour régler les importations de bœuf. Cette proposition s'inspire de la *Meat Import Act* des États-Unis.

### **M. Charles Munroe, Président de la Fédération canadienne de l'Agriculture**

**En ce qui concerne le commerce du bœuf, la F.C. A. considère que le Canada devrait adopter une loi sur l'importation de la viande selon des modalités données qui permettraient aux producteurs canadiens de planifier de façon réaliste.** La Fédération pense que les pays exportateurs accepteraient cette loi comme guide et qu'il n'y aurait nul besoin de l'appliquer avant que les importations excèdent

les limites permises. Étant donné que les États-Unis ont une loi sur l'importation de la viande, l'adoption de cette mesure placerait les producteurs de bœufs canadiens sur le même pied que leurs concurrents américains.

(Délibérations du Comité sénatorial de l'agriculture, Deuxième session de la 30<sup>e</sup> Législature, 1976-1977, Fascicule n° 1, page 12)

**M. Boyd Anderson, Président de  
l'Association canadienne des éleveurs de bétail**

Il est évident qu'à cause de l'état incertain de l'économie mondiale, des politiques d'importation arbitraires pratiquées par de grands importateurs et de nos relations étroites avec les Américains, il est important que le Canada établisse une politique d'importation du bœuf qui nous assurerait au moins la même protection que celle dont jouissent les producteurs américains. **Pour cette raison, l'ACEB a mis au point un projet de loi sur l'importation du bœuf au Canada et il le soumettra au gouvernement.**<sup>1</sup>

(Délibérations, Fascicule n° 1, page 37)

**M. D. Merz, premier vice-président de la  
British Columbia Cattlemen's Association**

Le bœuf qui nous vient de l'étranger devrait être d'une qualité comparable à celui du Canada. **L'adoption d'une loi sur les importations de bœuf, fixant des contingents et des droits de douane, permettrait à nos éleveurs ainsi qu'aux pays exportateurs de planifier leur production à long terme.** Nous appuyons la création d'un marché bovin nord-américain et, en conséquence, les lois canadiennes contrôlant les exportations étrangères devraient être similaires à celles des États-Unis.

(Délibérations, Fascicule n° 1, page 64)

**M. Don. Matthews, Président de l'  
Alberta Cattle Commission**

En ce qui concerne le bœuf étranger, des mémoires ont été présentés par l'industrie de l'élevage recommandant au gouvernement fédéral de mettre en œuvre une loi appropriée d'importation du bœuf. Cette loi serait fondée sur la structure commerciale chronologique (importations) et sur l'offre et la demande à l'échelle nationale pour un même type de denrée au Canada. Cette mesure est nécessaire pour protéger notre industrie lorsque les pays étrangers essaient de déverser leurs produits parce que leur propre situation économique est pertur-

<sup>1</sup>Voir Appendice I-B, Délibérations du Comité sénatorial permanent de l'Agriculture, Deuxième session de la 30<sup>e</sup> Législature, Fascicule n° 1.



bée. Nous ne sommes pas opposés à ce que le bœuf étranger entre au Canada dans des limites raisonnables, fondées sur une structure commerciale chronologique appropriée.

(Délibérations, Fascicule no 1, page 96)

**M. Charles Mayer, Président de la  
Manitoba Beef Growers Association, mémoire présenté  
conjointement avec la Manitoba Cow-Calf Producers Association**

Nous estimons qu'il n'existe aucune solution unique à tous les malaises de l'industrie du bœuf; il existe toutefois une mesure que nous pourrions prendre assez facilement et une autre qui, je crois, nous aiderait beaucoup. **Il s'agirait d'adopter une loi efficace régissant l'importation du bœuf, une loi s'inspirant largement de la loi américaine . . .** Nous estimons également que l'adoption d'une loi régissant l'importation du bœuf serait acceptée par la plupart des éleveurs de bœuf et plairait à tous les consommateurs.

(Délibérations, Fascicule no 2, page 8)

**M. Alex Campbell,  
Ontario Cattlemen's Association**

**L'Ontario Cattlemen's Association appuie fortement l'adoption d'une loi sur l'importation du bœuf dont l'application serait semblable à la Meat Import Law des États-Unis.** Bien qu'aux yeux des éleveurs de bétail une telle loi soit nécessaire en raison des écarts des coûts de production entre l'Océanie, par exemple, et l'Amérique du Nord, ils estiment que la raison principale justifiant l'adoption d'une telle loi est la protection des éleveurs lorsque d'autres grands pays importateurs décrètent unilatéralement des embargos ou d'autres restrictions qui forcent le produit acheminé sur les voies commerciales internationales à prendre l'itinéraire le plus facile.

(Mémoire présenté à Stratford, Ontario, le 10 mai 1977)

**L'honorable Marvin Moore,  
Ministre de l'Agriculture, Alberta**

**Recommandations**

- 1. Le gouvernement du Canada doit adopter une loi aussi efficace que la Meat Import Law des États-Unis qui permettrait de réglementer le commerce international, avant plutôt qu'après que des dommages se sont produits.** La politique suivie par le gouvernement du Canada a été de réagir devant les événements. Cette façon d'aborder les problèmes n'est plus acceptable.



2. **Le gouvernement du Canada doit imposer des contingents annuels globaux (avec des limites trimestrielles) sur les importations de bœuf sur pied et de viande de bœuf transformé.** Il est en outre recommandé:

(a) De continger les exportations de bœuf sur pied et de bœuf transformé provenant des États-Unis afin de garantir, si possible, une répartition égale du marché. Dans le cas contraire, le contingent devrait être fonction du volume chronologique des échanges commerciaux.

(b) De continger le plus tôt possible les importations de bœuf transformé ne provenant pas des États-Unis, en les limitant à 10 p. 100 du contingent global américain.

(Fascicule no 9, page 50)

**M. Robert Eaton, député provincial,  
Adjoint parlementaire du ministre ontarien  
de l'Agriculture et de l'Alimentation**

Nous reconnaissons de fait que de temps à autre le Canada a adopté des mesures de circonstances pour limiter ces importations. En 1974 et de nouveau en 1976, il a établi des contingentements sur le bœuf. Récemment, un échange de lettres a eu lieu avec les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et les niveaux prévus du commerce du bœuf y étaient fixés. Ces mesures ont été utiles, mais ne sont pas suffisantes.

Elles ne permettent pas aux producteurs de bœuf canadiens de connaître les plafonds d'importation du bœuf.

Les producteurs canadiens ont remarqué les fortes fluctuations et l'accroissement des importations de bœuf. . . Ils ont raison d'en attribuer la cause à l'absence de loi sur l'importation de viande, car les autres pays importateurs prennent des mesures pour stabiliser leur marché intérieur en limitant les importations. Ils ont demandé au Canada d'adopter une loi semblable à celle des États-Unis, qui fournirait aux particuliers une base plus solide sur laquelle planifier leur production future. **Nous appuyons la demande formulée par les producteurs de bétail relativement à l'adoption d'une loi sur les importations de viande.**

(Fascicule no 7, page 44)

**Contrôle des importations par un organisme ou un office de commercialisation**

Toutefois, l'adoption d'une loi sur l'importation n'a pas été la seule proposition faite au Comité. Certains producteurs et gouvernements ont

recommandé que les producteurs, par l'intermédiaire d'un organisme ou d'un office de commercialisation, soient habilités à réglementer le volume des importations, voire à importer et à commercialiser ce bœuf.

**M. Randy Konkin, Secrétaire de la  
Western Canada Cow-Calf Association**

Tout en admettant qu'il est difficile pour un pays de limiter ses importations lorsqu'il n'y a pas de gestion nationale de l'offre, ce qui contrevient aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le fait que le Canada, malgré son importante industrie du bœuf, se trouve dans ce mauvais pas, traduit la faible priorité que les Canadiens accordent à l'agriculture en général et à notre industrie du naissage en particulier. **À notre avis, il est juste de demander que dorénavant l'industrie du bœuf, y compris le secteur du naissage, puisse réglementer et contrôler l'importation du bœuf sur notre marché dans le but de mettre l'industrie canadienne à l'abri des hausses et des baisses dangereuses du commerce intercontinental.**

Nous devons aussi tenter d'établir une politique commerciale continentale avec les États-Unis. Dans le passé, nos échanges commerciaux avec eux nous ont permis de redistribuer nos pénuries et nos excédents régionaux. Notre principal marché d'exportation se situe au delà du quarante-neuvième parallèle. Tout accord commercial devrait tenir compte des facteurs du cheptel bovin, de la consommation et de la production. Dans une telle politique, des ententes devraient être conclues entre les deux pays pour accueillir les importations sur le marché continental tout en les réglementant. Cet accord entraînerait une plus grande stabilité du marché continental et donc du marché canadien.

(Fascicule no 2, page 33)

**... nous, en tant qu'association, préconisons un organisme d'importation producteur qui déterminerait. . . vraiment quel volume de ce bœuf bon marché devrait être importé et servirait d'intermédiaire pour le commercialiser au cours du marché canadien.**

(Mémoire présenté à Yorkton, le 12 avril 1977)

**M. Roy Atkinson, président,  
Syndicat national des cultivateurs**

Pour contrebalancer l'abus de pouvoir commercial qu'exercent les sociétés sur les cultivateurs, **nous recommandons une plus grande planification de l'industrie du bœuf par le secteur public grâce à l'organisation d'un office national de la viande** qui serait responsable, par l'intermédiaire du Parlement, devant les cultivateurs et le public. Selon nous, cet office devrait être investi des pouvoirs suivants: . . .



d) contrôler l'ensemble des exportations et des importations de bœuf habillé, de veau et d'animaux de boucherie;

(Fascicule no 7, page 78)

**M. Ron Cocking**  
Fisherville, Ontario

**Il n'existe qu'un seul remède pour l'industrie du bœuf au Canada: celui de créer un office de commercialisation qui en contrôle la production et la distribution. Le bœuf ne serait importé qu'en cas de besoin.** Nous n'en produisons pas suffisamment et nous devons en importer des États-Unis, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande. Mais c'est entièrement la faute des producteurs de bœuf si nous ne contrôlons pas ces importations et assistons à l'effondrement de notre marché. Nous tenons la solution depuis de nombreuses années, mais nous n'avons rien fait à ce sujet. Nous sommes en mesure de régler notre propre industrie.

(Déclaration à Stratford, le 10 mai 1977)

**L'honorable Samuel Uskiw**  
Ministre de l'Agriculture, Manitoba

**L'une des fonctions principales de l'organisme chargé de l'administration du programme de gestion de l'offre devrait être d'imposer des contrôles aux importations.** Les importations de bœuf ne devraient être permises que pour suppléer à une pénurie sur le marché interne et devraient être vendues à des prix correspondant à ceux de ce marché. De même, seule l'exportation des excédents de bœuf devrait être permise. Ainsi, l'importation et l'exportation seraient utilisées à un degré moindre afin d'équilibrer l'offre interne avec les besoins des consommateurs. . . Si l'on considère l'ensemble de la question dans son principe, à mon avis, il ne faudrait pas s'en remettre complètement à des lois sur les importations. Je ne le ferais que si elles étaient liées à un programme national de production et de commercialisation. Je ne voudrais pas sans cela, que ce soit pour nous le moyen de stabiliser notre industrie.

(Fascicule no 9, pages 19, 20 et 39)

**L'honorable Edgar Kaeding,**  
Ministre de l'Agriculture, Saskatchewan

**Un organisme national administrant un programme de gestion de l'offre, reconnu par le GATT, devrait être investi du pouvoir de réglementer les importations et les exportations pour maintenir la stabilité du marché local.** Cet organisme pourrait y parvenir de diverses façons. Il pourrait jouer le rôle d'un acheteur et d'un vendeur individuel sur le marché international. Il pourrait délivrer n'importe



quand des permis à des importateurs et à des exportateurs, pour des quantités et des périodes appropriées, conformément aux besoins du marché canadien; il pourrait enfin conclure des contrats avec des entreprises privées d'importation et d'exportation qui seraient rémunérées au pourcentage.

(Fascicule no 9, page 85)

## **Les droits de douane comme régulateurs d'importation**

Les deux solutions dont il a été question ci-dessus impliquaient le contrôle de la qualité des importations de bœuf par des contingents annuels fondés soit sur les niveaux chronologiques d'importation et les variations intervenant dans la population, la consommation et la production interne, soit sur le déficit entre la demande et la production dans une industrie axée sur une plus grande autonomie canadienne. Les producteurs ont également laissé entendre que les importations devraient être contrôlées par l'entremise des prix, c'est-à-dire en imposant des droits de douane variables.

**M. Alex Olson,  
Wheat Pool Committee Spy Hill, Saskatchewan**

**Il est décidé que nous favorisons un prix plancher pour le bœuf se rapprochant du coût de production et susceptible d'être rajusté selon l'évolution de la situation, accompagné d'un droit de douane imposé sur le bœuf importé correspondant à la différence entre le prix coûtant et le prix plancher canadien.**

Un prix plancher assorti d'un droit de douane sur le bœuf importé sur le marché canadien découragerait l'importation de bœuf bon marché, mais il n'y imposerait aucune restriction sauf en matière de prix. . . Il serait également nécessaire d'imposer le même droit sur les bovins d'embouche importés au Canada.

. . . cela n'affecterait notre commerce avec les États-Unis que lorsque nous serions en-dessous du coût de production et que nous atteindrions ce prix plancher, et il n'y aurait alors aucune restriction, du moins en ce qui concerne nos plans.

(Mémoire, Yorkton, le 12 avril 1977)

D'autres étaient d'avis qu'il faudrait à la fois imposer des droits de douane et fixer des contingents pour réglementer les importations de bœuf.

**Mr. D. Merz, premier vice-président,  
Association des éleveurs de bétail de la Colombie-Britannique**

Des droits de douane seront prélevés afin de protéger le Canada contre les importations de pays bénéficiant de coûts de production moindres par suite d'un climat plus clément ou de mises de fonds et de taux d'imposition moins élevés. . .

. . . il est très facile aux acheteurs de bœuf d'Australie désossé d'ébranler notre marché. Il y aurait 190 millions de livres d'importées cette année. Même s'il n'y en avait que 50 millions de déversées en deux mois sur le marché, l'impact pourrait être dévastateur. **Je pense que nous avons besoin d'une limite tarifaire autant que d'une limite quantitative.**

(Fascicule no 1, pages 64, 67)

Les **contingentements tarifaires** ont été prônés par l'Association canadienne des éleveurs de bétail pour régler les importations de bétail sur pied à partir des États-Unis. Il n'est pas prévu que le bétail sur pied soit inclus dans la loi envisagée sur l'importation du bœuf. Les contingentements tarifaires établissent une relation entre le volume de bétail sur pied importé dans un trimestre et certains niveaux tarifaires précis. Les volumes qui seront permis sont proportionnels, dans un rapport de 1 à 10, à ceux qui régissent présentement les exportations canadiennes vers les États-Unis.

Contingentement trimestriel	Droit de douane
Jusqu'à 12,000 têtes	1.5 cents/livre
12,001 à 20,500 têtes	2.5 cents/livre
Plus de 20,500 têtes	5.0 cents/livre

Cette proposition reconnaît l'importance moindre de l'industrie canadienne du bœuf et les effets que l'importation de grandes quantités de bétail sur pied des États-Unis peut avoir sur le marché canadien. Les niveaux tarifaires servent à décourager les importations, mais les contingentements ne sont pas en soi des volumes maximaux; si le prix était juste, il n'y aurait pas alors de limite à la quantité de bétail qui pourrait être importée au Canada, pourvu que le droit de douane soit acquitté.

### **Les droits de douane en tant que barrière commerciale**

C'était, toutefois, un autre aspect de la politique tarifaire du Canada et de celle de notre voisin du Sud qui inquiétait bien davantage les témoins appelés devant le Comité. Pour la plupart des catégories de bœuf importé,



les droits de douane sont les mêmes, mais dans certains cas, le droit de douane canadien est de loin inférieur au droit américain. L'exemple le plus souvent mentionné est le droit de douane de 10% calculé sur la valeur du bœuf transformé, par exemple, des expéditions de bœuf en carton de steaks ou de rôtis. Le système canadien de classement tarifaire ne fait pas de distinction entre ce type de bœuf et de veau transformé et la catégorie plus large de bœuf ou de veau frais, refroidi ou congelé, de sorte que le droit perçu n'est que de 3 cents la livre. Il y a également des différences de tarifs douaniers pour les veaux d'embouche; le droit de douane américain est de 2.5 cents la livre sur le bétail pesant entre 200 et 699 livres alors que celui du Canada n'est que de 1.5 cent.

Les témoins ont demandé qu'on renégocie ces droits de douane afin de les harmoniser soit en abaissant le droit américain soit en majorant le droit canadien.

**L'honorable Marvin Moore,  
Ministre de l'Agriculture, Alberta**

**C'est en s'appuyant sur ces faits que le gouvernement de l'Alberta recommande fortement la tenue de négociations visant à harmoniser les politiques tarifaires et commerciales touchant l'industrie canadienne du bœuf.** Comme exemple des injustices qui existent en ce domaine, prenez le fait que le gouvernement du Canada accepte de prélever un impôt de 10 p. 100 calculé sur la valeur de certains produits du bœuf canadiens, frais ou congelés, alors qu'il n'impose qu'une taxe de 3 cents la livre pour l'entrée de ces mêmes produits au Canada.

(Fascicule n° 9, page 43)

**M. Robert Eaton, député provincial  
Adjoint parlementaire du ministre ontarien  
des Produits alimentaires et de l'Agriculture**

**Nous demandons une parité complète des tarifs douaniers, des contingentements et des mesures non tarifaires, entre le Canada et les États-Unis, en ce qui concerne tous les animaux de boucherie sur pied ainsi que la viande de bœuf et de veau, fraîche et congelée.** La plupart de nos tarifs sont établis selon un certain prix par livre, à des niveaux qui ont été fixés il y a bien des années et qui n'offrent plus à notre industrie qu'une protection fort limitée, voire nulle. Nous devrions imposer des droits calculés sur la valeur du produit chaque fois que nos partenaires commerciaux le font.

(Fascicule n° 7, page 49)



## Objections à la réglementation des importations de bœuf

Les organismes qui ont fait connaître leur point de vue au Comité ne sont pas tous d'avis que l'industrie canadienne du bœuf doive bénéficier d'une protection supplémentaire par l'imposition de contingentements ou de barrières tarifaires. L'Association des consommateurs canadiens s'est opposée à l'adoption de ces mécanismes et a prié instamment le Comité d'étudier de près le texte législatif actuel afin de voir s'il permet de résoudre les problèmes réels qui pourraient survenir sans assurer un degré de protection jugé inutile.

### **Madame Yvonne Miles, Vice-président exécutif, Association des consommateurs canadiens**

Au cours des derniers mois, on a assisté au développement d'une importante controverse sur la question de la loi sur les importations de viande et de son opportunité au Canada. Les préoccupations de certains groupes en ce qui concerne les importations de viande se sont principalement accentuées depuis le printemps et l'été 1976, lorsqu'en raison d'une surproduction mondiale de viande bovine, du *bœuf d'Océanie* était introduit sur le marché canadien en quantités particulièrement importantes et souvent à des prix très bas. L'Association des consommateurs canadiens se préoccupe depuis longtemps de ce que les difficultés que suscite sur le marché une denrée particulière sont trop souvent attribués aux importations, alors qu'en fait, les principales causes de désorganisation de ce marché se trouvent au Canada. Ce genre de raisonnement crée un problème dans la mesure où il peut entraîner des restrictions à l'importation qui s'attaqueront aux manifestations de ce problème, mais non à ses origines, et qui, dans l'intervalle, créeront des difficultés pour les autres éléments du système de commercialisation. Dans le cas du bœuf, il faut reconnaître que le motif principal de la surabondance de viande de vache enregistrée l'année dernière tient à ce qu'à cette époque, alors que la viande de bœuf avait atteint l'apogée de son cycle, la production excédentaire s'était sérieusement aggravée; et de nombreuses vaches canadiennes ont été abattues par réaction devant les réductions des subventions gouvernementales accordées aux producteurs de lait.

**Nous reconnaissons que certaines garanties peuvent s'imposer pour contrôler les pressions qui résultent des modifications soudaines de l'offre et de la demande dans d'autres pays. Cependant, cela ne signifie pas qu'il faille adopter une loi sur les importations de viande qui imposerait en permanence des restrictions au commerce canadien de la viande. La Loi sur les permis d'exportation et d'importation**

et le Tribunal antidumping nous fournissent déjà des outils pour combattre les conséquences négatives de situations commerciales exceptionnelles. Utilisés à bon escient, ces mécanismes peuvent assurer entièrement la protection des producteurs canadiens tout en restant suffisamment souples pour s'adapter facilement à l'évolution des conditions du marché en évitant les dangers de restrictions excessives à l'importation. **Mais avant tout, nous pensons qu'une politique de libre échange est indispensable tant pour aligner les prix canadiens sur les cours américains et mondiaux que pour assurer aux produits canadiens des débouchés sur les principaux marchés internationaux.**

(Fascicule n° 7, page 101)

## Résumé

Les producteurs de viande de bœuf et les gouvernements provinciaux estiment que l'importation sans restriction de viande de bœuf et de veau ainsi que de bovins d'abattage sur pied menace véritablement cette industrie au Canada. Un grand nombre de producteurs ont reproché au gouvernement fédéral les mesures qu'il a prises, bien qu'ils aient pour la plupart approuvé les contingentements imposés pour l'année 1977 sur la viande de bœuf et de veau. Malheureusement, cette approbation n'a pas redonné au gouvernement fédéral la confiance dont il jouissait auparavant. Des producteurs de bœuf ont à maintes reprises laissé entendre au Comité que le Canada avait une politique alimentaire superficielle, qu'une fois que le redressement tant attendu des prix aurait été amorcé, on laisserait les importations entrer librement, et l'industrie du bœuf ainsi que le secteur agricole en général continueraient, dans le cadre des négociations internationales, à perdre du terrain au profit de l'industrie manufacturière. Voilà pourquoi, à cause de ces craintes et connaissant les désavantages de l'industrie inhérents à la production, un si grand nombre de producteurs se sont trouvés incités, soit à titre privé soit par l'intermédiaire d'organismes, à recommander l'adoption d'une politique permanente ou à long terme en matière d'importation de la viande de bœuf. Le projet de loi sur l'importation de la viande de bœuf a été proposé par des producteurs qui estiment que la gestion de l'offre ne peut résoudre le problème de l'instabilité dans ce secteur. Ils estiment qu'en connaissant à l'avance les niveaux d'importation permis et en obtenant des renseignements adéquats sur la situation du marché, les producteurs peuvent eux-mêmes régulariser le cycle. D'autres, par ailleurs, expriment des réserves quant au fonctionnement de l'actuel système de commercialisation: ils estiment en effet que la gestion de l'offre permet aux producteurs d'obtenir des prix

justes et raisonnables tout en offrant au consommateur un approvisionnement constant. À leurs yeux, les importations sont un problème de moindre envergure et ne seraient nécessaires que pour maintenir le niveau de l'offre dans un secteur industriel qui tend à l'autosuffisance.

Quelles que soient les divergences de ces théories économiques, les deux principales propositions ont ceci de commun qu'elles demandent que le Canada adopte une politique d'importation à long terme pour la viande de bœuf et de veau ainsi que pour les bovins d'abattage sur pied. Les producteurs, leurs associations et les ministres provinciaux de l'agriculture ont aussi convenu qu'une telle politique doit être appliquée soit à l'aide d'un texte législatif précis portant sur les volumes d'importation et/ou les tarifs douaniers, soit par la création d'un office national de commercialisation. En réclamant une politique d'importation, les producteurs visent surtout à assurer sa continuité et à bénéficier de la protection qu'elle offrirait contre les fluctuations du marché international du bœuf. Le Comité sénatorial de l'agriculture juge cette demande raisonnable, voire nécessaire. Sans une telle politique, le Canada ne peut assurer ni la productivité ni la viabilité de l'industrie de la viande de bœuf.





## Chapitre IV: Recommandations du Comité

Le Comité permanent de l'agriculture a étudié les répercussions de la législation commerciale sur la stabilité de l'industrie de la viande de bœuf et a conclu qu'elle est inefficace et qu'à de nombreux égards, elle nuit même à la production. Le Canada a besoin d'une industrie du bœuf viable et florissante, or la politique commerciale du gouvernement canadien a déjà retiré aux producteurs de bœuf leurs moyens de production et créé une grande instabilité tant du côté de l'offre que des prix. Le Comité a conclu que cette politique et les lois établies pour la faire appliquer doivent être changées.

Dans le présent rapport, plusieurs problèmes liés à la politique de commercialisation du bœuf au Canada ont été définis et étudiés. Chacun d'eux sera repris ici brièvement et le Comité exposera la recommandation qu'il propose pour le résoudre. Ces recommandations seront ensuite examinées en détail.

**1<sup>er</sup> PROBLÈME:** Au cours des dix dernières années, la politique canadienne en matière de commercialisation de la viande de bœuf n'a été qu'une série de palliatifs aux problèmes nationaux et internationaux. En règle générale, ces mesures ont été adoptées après et non avant l'apparition des problèmes, si bien que l'industrie du bœuf en a subi de graves dommages. Le gouvernement canadien n'a pas tenu compte des problèmes particuliers de cet important secteur de l'agriculture, des inconvénients liés à la production et de son instabilité chronique. Les producteurs ont demandé que le Canada révise sa politique commerciale afin d'assurer à cette industrie une meilleure protection à long terme. Ils ont aussi demandé que cette politique fasse l'objet d'une loi spéciale qui leur garantisse qu'elle sera uniformément appliquée à l'avenir.

**RECOMMANDATION 1:** Le Comité est convaincu qu'il est de l'intérêt du Canada que le gouvernement fédéral adopte une politique à long terme de commercialisation du bœuf suffisamment souple, mais uniformément appliquée, de façon à assurer la stabilité de l'industrie à un niveau rentable. **Par conséquent, le Comité recommande que le Canada adopte une politique à long terme d'importation de la viande de bœuf et que le Parlement promulgue une loi réglementant l'importation du bœuf, du veau et des bovins de boucherie sur pied.**

Je doute toutefois que cette loi puisse être rédigée et adoptée avant le 31 décembre 1977, date à laquelle expirent les contingentements actuellement en vigueur. **Par conséquent, le Comité recommande que des accords bilatéraux soient négociés avec les pays fournisseurs, compte tenu de la politique commerciale exposée dans les recommandations qui suivent.**

**2<sup>e</sup> PROBLÈME:** Depuis 1968, les importations de bœuf et de veau au Canada, que ce soit sous forme de viande ou de bétail sur pied, ont beaucoup augmenté. Ces importations de bœuf de transformation et de bœuf de boucherie de moindre qualité ont accaparé une plus grande part de notre marché, et ce pour plusieurs raisons. Pendant cette période, les producteurs de bœuf canadiens mettaient moins d'animaux sur le marché parce qu'ils augmentaient leurs troupeaux; la consommation de viande de bœuf augmentait car les dépenses de consommation s'élevaient rapidement et les consommateurs réclamaient de grandes quantités de bœuf haché de moindre qualité. On répondait à une partie de la demande en important de grandes quantités de viande d'Océanie et c'est ainsi que les producteurs canadiens ont perdu une partie du marché national.

**RECOMMANDATION 2:** Le Comité a retenu une suggestion, présentée par des producteurs, leurs associations et des ministres de l'agriculture des provinces, selon laquelle le Canada devrait adopter une politique de contingentement des importations semblable à celle qui est en vigueur aux États-Unis. Le Comité estime qu'elle permettrait de rétablir un niveau convenable des importations tout en donnant aux producteurs des garanties pour que ce niveau se maintienne, ce qui aurait pour effet de favoriser la stabilité du marché. **Le Comité recommande donc que la législation réglementant l'importation du bœuf, du veau et des bovins de boucherie sur pied prévoie l'établissement de contingents annuels pour chaque pays fournisseur; que ces contingents soient fondés sur la moyenne des importations de chaque pays pour la période allant de 1967 à 1974 et qu'ils soient rajustés chaque année de façon à tenir compte des changements survenus dans le cheptel, la consommation et la production de bœuf au Canada.**

**3<sup>ème</sup> PROBLÈME:** Étant donné le climat du Canada, le coût des aliments à bestiaux, les impôts et divers autres facteurs, les producteurs canadiens de bœuf doivent faire face à des coûts de production plus élevés que ceux des producteurs de la plupart des autres pays. Ce désavantage est considérable par rapport à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie et, dans une moindre mesure, aux États-Unis, bien qu'il soit encore important. Les barrières tarifaires traditionnelles de 1.5 cent la livre de bétail sur pied et de 3 cents la



livre de carcasse habillée ont toujours représenté pour l'industrie une très faible protection contre les importations de bœuf à meilleur marché. En fait, c'est à cause d'elles que l'offre et la demande aux États-Unis déterminent les cours du marché canadien au détriment de nos producteurs, à toutes les étapes du cycle du bœuf.

**RECOMMANDATION 3:** Le Comité craint que, même si nous appliquons une politique de contingentement, le marché canadien reste étroitement lié à celui des États-Unis et que nos producteurs de bœuf ne réalisent pas de bénéfices suffisants pour rentrer dans leurs frais. **Par conséquent, le Comité recommande que le tarif douanier s'appliquant aux importations de bœuf, de veau et de bovins d'abattage sur pied soit fixé à 5 cents par livre contingentée.**

**4<sup>ème</sup> PROBLÈME:** Le contingentement des importations ne peut à lui seul empêcher l'importation du bœuf lorsque les cours baissent sur le marché canadien. Le Canada a instauré un programme national de stabilisation des prix du bœuf qui prévoit un prix minimal au-dessous duquel les producteurs ont droit à des subventions du gouvernement fédéral. Comme notre marché du bœuf suit de près le cycle du marché américain, le bœuf produit aux États-Unis et dans les pays d'Océanie peut être importé au Canada lorsque les cours de notre marché sont inférieurs au prix minimal fixé par le programme de stabilisation, d'où une augmentation de nos excédents. Dans de telles circonstances, les importations de bœufs obligent à verser de plus fortes subventions aux producteurs canadiens.

**RECOMMANDATION 4:** Le Comité craint que les importations de bœuf à des prix très réduits compromettent davantage la stabilité des marchés canadiens en période de baisse des prix. **Par conséquent, le Comité recommande que la législation réglementant les importations contienne des dispositions permettant d'imposer des droits d'entrée supplémentaires lorsque les cours du marché canadien du bœuf de boucherie et du bœuf de transformation tombent au-dessous des prix indicatifs fixés dans le cadre des programmes de stabilisation des prix du bœuf.**

**5<sup>ème</sup> PROBLÈME:** Comme ce sont les impôts payés par les contribuables qui servent à financer les programmes destinés à assurer aux producteurs un niveau minimal d'aide financière, les consommateurs veulent être assurés que les restrictions frappant les importations n'entraîneront pas une hausse excessive des prix. Le Comité recommande donc l'adoption d'une politique qui, tout en faisant varier les contingents d'importation en

fonction de la production intérieure, de la consommation et de la population, favorise aussi la stabilité de l'offre et assure un approvisionnement suffisant à des prix raisonnables.

**RECOMMANDATION 5:** Le Comité tient à ce que les consommateurs canadiens soient protégés contre la hausse excessive ou déraisonnable des prix du bœuf pouvant résulter des restrictions à l'importation qu'il propose. **En conséquence, le Comité recommande, pour protéger les consommateurs canadiens, qu'un prix indicatif maximal soit fixé d'avance pour chaque année d'importation et que les contingents soient ajustés si le cours du marché canadien atteint le niveau de ce prix indicatif.**

**6ème PROBLÈME:** Le Canada est l'un des pays signataires de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce* dont les articles XI et XIX régissent l'imposition de restrictions quantitatives. L'article XIX autorise l'utilisation de contingentements temporaires si les importations causent ou menacent de causer de graves préjudices aux producteurs d'un pays. Le gouvernement canadien a eu recours à cet article quand il a établi des contingents en 1974, ou 1975 et à la fin de 1976. Toutefois, l'article XI interdit l'imposition de contingentements, à moins qu'il ne s'agisse «de mesures gouvernementales. . . visant à restreindre la quantité d'une denrée produite dans un pays et dont la production ou la commercialisation sont permises . . . » c'est-à-dire à moins qu'on ne pratique la gestion de l'offre. L'article XI prévoit également que les importations doivent être autorisées même s'il existe un programme de gestion de l'offre proportionnel au total de la production nationale pour une période représentative antérieure.

**RECOMMANDATION 6:** Le Comité reconnaît l'importance de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce* en tant qu'agent régulateur du commerce international et aussi comme moyen de négociation permettant de réduire les barrières commerciales. Par contre, le Comité considère que l'existence d'un programme de gestion de l'offre comme condition préalable à l'adoption d'un contingentement constitue une mesure excessive. Il estime, en outre, que de lier directement les contingents d'importation à la production intérieure favoriserait la synchronisation des divers cycles du bœuf et aggraverait aussi l'instabilité en accentuant les pénuries et les excédents. **Par conséquent, le Comité recommande que le gouvernement canadien se fixe comme premier objectif, au cours de la présente série de négociations commerciales multilatérales, la modification de l'article XI de manière à prévoir d'une part l'adoption de restrictions quantitatives lorsque les gouvernements prennent des mesures pour stabiliser l'offre de produits agricoles et, d'autre part, l'accès aux marchés en les répartissant d'après la structure qu'ils présentent traditionnellement.**



## **Examen détaillé des recommandations**

**Recommandation 1: Le Comité recommande que le Canada adopte une politique à long terme d'importation de la viande de bœuf et que le Parlement promulgue une loi réglementant l'importation du bœuf, du veau et des bovins de boucherie sur pied.**

### **Pourquoi une loi?**

Le gouvernement a eu recours à la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* toutes les fois qu'il a voulu contrôler le volume de bœuf, de veau et de bovin de boucherie sur pied importé. Mais cette loi est insuffisante, car elle ne contient aucune disposition sur le prix ou le volume des exportations, facteurs qui servent à déterminer quand il convient de l'appliquer. L'absence d'une politique d'importation à long terme s'ajoutant à cette carence, les restrictions imposées ne sont intervenues qu'une fois les dommages subis. Les producteurs se sont lassés d'attendre que le gouvernement agisse et se sont en outre appauvris. C'est pourquoi ils ont conclu que seule une loi précise imposant des restrictions pourrait leur assurer la protection voulue. Le Comité appuie entièrement cette conclusion.

### **La politique sous-jacente**

Toutefois, avant que le Canada n'adopte une loi sur les importations, il faudrait qu'il élabore à cet égard une politique fondée sur les principes suivants:

- Elle devrait être conçue dans le but d'aider les producteurs canadiens à maintenir une industrie du bœuf profitable et répondant en majeure partie aux besoins du Canada dans ce domaine;
- Elle devrait représenter un élément essentiel du programme de stabilisation à long terme de l'industrie canadienne du bœuf;
- Elle devrait s'appliquer également à tous les pays qui fournissent du bœuf au Canada en leur garantissant un accès permanent au marché canadien;
- Enfin, les consommateurs canadiens devraient être assurés qu'elle ne servira pas à faire monter les prix à un niveau excessif.

### **Pourquoi inclure les bovins de boucherie sur pied?**

Le Comité a étudié les propositions des producteurs, de leurs associations et d'autres témoins, concernant les catégories d'importation qu'il conviendrait d'inclure dans les contingentements. Certains voulaient que ce soit toutes les importations, bovins de boucherie en vif, bœuf et veau tant frais et congelés que cuits ou transformés; d'autres souhaitaient voir



exclure les bovins de boucherie sur pied. Après avoir examiné le commerce international et continental, le Comité a conclu qu'il était nécessaire d'inclure toutes les catégories dans les contingentements. Si les bovins de boucherie sur pied en étaient exclus, les exportations des États-Unis viendraient bouleverser nos marchés, comme ce fut le cas en 1973, et si le bœuf et le veau cuits et en conserve faisaient exception, il serait alors possible de tourner le contingentement.

**RECOMMANDATION 2:** Le Comité recommande que la législation réglementant l'importation du bœuf, du veau et des bovins de boucherie sur pied prévoit l'établissement de contingents annuels pour chaque pays fournisseur; que ces contingents soient fondés sur la moyenne des importations de chaque pays pour la période allant de 1967 à 1974 et qu'ils soient rajustés chaque année de façon à tenir compte des changements survenus dans le cheptel, la consommation et la production de bœuf au Canada.

Le Comité a recommandé l'adoption d'une loi sur les importations prévoyant des contingents et des tarifs douaniers variables parce que les contingentements peuvent servir à empêcher que se produisent des déséquilibres du marché dans le cycle national du bœuf tout en donnant plus de stabilité à l'industrie, et parce qu'une telle politique est conforme aux propositions actuelles tendant à assurer aux pays exportateurs l'accès aux marchés en répartissant ces derniers par secteurs.

Le Comité a accepté la proposition de l'Association canadienne des éleveurs de bétail concernant le calcul des contingents. Cette dernière admettait que, même s'ils sont fondés sur le *Meat Import Act* en vigueur aux États-Unis, on peut se servir des contingentements pour promouvoir la stabilité en les fixant en raison inverse de la production nationale. Ainsi, lorsque le cycle du bœuf est en expansion, les importations augmentent et lorsqu'il régresse et que les réserves canadiennes de bœuf augmentent, le volume des importations diminue. Nos producteurs seront alors encouragés à planifier leur production de manière à refléter étroitement la croissance de la consommation canadienne qui est directement liée à l'évolution de la population et des revenus. L'Association canadienne des éleveurs de bétail a également proposé que le volume des importations soit ajusté de manière à tenir compte de cette évolution afin de permettre à nos fournisseurs de garder leur part relative du marché.

**Période de base:** Le Comité a recommandé que la période devant servir de base au calcul des contingents aille de 1967 à 1974. En effet, pendant certaines de ces années, le Canada a été tant un exportateur net qu'un importateur net. Le Comité juge équitable et raisonnable la part du marché

ainsi réservée aux importations. On permettra en même temps aux producteurs canadiens de récupérer une partie des pertes qu'ils ont subies au moment où la situation est devenue anormale, après 1969, lorsque le rythme de consommation s'est quelque peu modifié.

**Taux de contingentement:** Le Comité est arrivé à la conclusion que les contingents devraient être définis en fonction du poids des carcasses habillées et frigorifiées de manière à faciliter le contrôle des importations de bœuf, sous quelque forme que ce soit: bovins sur pied, carcasses habillées, morceaux avec os, bœuf désossé, ou encore produits de conserve ou transformés. Les taux de conversion pour chacune de ces catégories ont déjà été établis ou peuvent l'être. Les coefficients généralement acceptés sont: 0.57 pour les bovins sur pied; 1.32 pour les morceaux avec os et 1.54 pour le bœuf et le veau désossés.

**Contingents minimaux:** Chaque pays fournisseur sera assuré d'une part du marché équivalente à la moyenne annuelle de ses exportations au Canada au cours de la période allant de 1967 à 1974. Cette moyenne servira également à calculer le contingent annuel d'importation. Ainsi, les contingents minimaux s'appliquant à nos trois principaux fournisseurs, calculés suivant leurs importations de bovins d'abattage sur pied ainsi que de bœuf et de veau frais, réfrigérés ou congelés, à l'exclusion de la viande cuite ou transformée, seraient les suivants si on les exprime en livres de carcasse habillée froide:

Nouvelle-Zélande	71,329,000 livres
Australie	55,243,000 livres
États-Unis	58,482,000 livres

**Ajustement des contingents:** Il faudra établir pour l'année d'importation considérée, une évaluation tenant compte de chacun des facteurs suivants: population, consommation et production intérieure nette. Il s'agira ensuite de calculer la différence procentuelle entre l'évaluation obtenue et la moyenne de chaque facteur pour la période de référence, soit 1967 à 1974. Le contingent annuel minimal alloué à chaque pays sera ensuite ajusté suivant ces différences procentuelles en ajoutant au contingent les augmentations de population et de consommation et en soustrayant l'augmentation de production. Aidons-nous d'un exemple pour mieux comprendre, en calculant les contingents pour 1976, ce qui nous permettra de les comparer au niveau actuel des importations permises pour cette année désastreuse. Pour la période allant de l'année de référence à 1976, les augmentations pour les trois facteurs mentionnés ont été les suivantes:

- i) Consommation: au cours de la période de référence, la consommation annuelle moyenne était de 94 livres. En 1976, elle était de 115.5 livres, soit une augmentation de 22.9%.



- ii) Population: Au cours de la période de référence, la moyenne de la population canadienne s'établissait à 21,413,000 au 1er juin de chaque année. En 1976, la population s'élevait à 23,110,000, soit une augmentation de 7.9%.
- iii) Production: Au cours de la période de référence, la production intérieure nette (l'abattage intérieur moins les bovins et les veaux d'abattage importés moins les exportations de viande) s'élevait à 1,840,779,000 livres. En 1976, elle atteignait 2,196,916,000 livres, soit une augmentation de 19.3%.

Les contingents calculés pour 1976 sont reproduits au tableau XVI. Nos trois principaux fournisseurs de bœuf et de veau ont exporté au Canada des quantités excédentaires qui n'auraient pas été permises aux termes d'une loi comme celle dont le Comité recommande l'adoption. Cet excédent représentait 51.4% du contingent proposé pour la Nouvelle-Zélande, 165.6% pour l'Australie et 80% pour les États-Unis. Les importations totales du Canada en 1976 ont dépassé de 94.5% les niveaux des contingents proposés ici.

TABLEAU XVI

Calcul type des contingents de 1976  
(en milliers de livres de carcasse habillée froide)

	Nouvelle-Zélande	Australie	États-Unis
Contingent minimal	71,329	55,243	58,482
Ajustement de la consommation (-22.9%)	16,334	12,651	13,392
Ajustement de la population (-7.9%)	5,635	4,364	4,620
Ajustement de la production (-19.3%)	-13,766	-10,662	-11,287
Contingent de 1976	79,532	61,596	65,207
Importations de 1976	120,405	163,617	117,374
Excédents d'importations	40,873	102,021	52,167

**Contrôle du contingentement:** Le Comité a étudié diverses propositions portant sur les niveaux d'importation acceptables. La meilleure solution est de permettre l'entrée d'une certaine proportion seulement des importations totales permises pour un trimestre donné. Le Comité juge que 30% constitue une proportion raisonnable et fait remarquer que ce coefficient, qui a été appliqué en 1974-1975 par le gouvernement fédéral, a été bien accepté par les pays fournisseurs.



**RECOMMANDATION 3: Le Comité recommande que le tarif douanier s'appliquant aux importations de bœuf, de veau et de bovins d'abattage sur pied soit fixé à 5 cents par livre contingentée.**

Le Comité a découvert que les coûts de production sont sensiblement plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. Les coûts en espèces des éleveurs-naisseurs canadiens sont supérieurs en moyenne de \$10.64 à ceux des éleveurs-naisseurs des États-Unis, pour 100 livres de veaux élevés. Cet écart important apparaît également pour la production des bovins prêts à l'abattage. On a trouvé des différences de coûts en espèces de l'ordre de \$3.27 à \$5.56 les cent livres de gain et une différence de coût total atteignant \$6.99 en comparant les frais d'engraissement au Canada, en Ontario et en Alberta par rapport à divers États des États-Unis, dont le Nebraska, le Texas, l'Oklahoma, le Kansas et le Colorado. Ces différences, qui créent un gros désavantage pour les producteurs sont surtout attribuables aux frais d'engraissement des bovins en hiver, qui sont supérieurs au Canada en raison des rigueurs du climat, ainsi qu'au prix plus élevé des provendes en général.

Le Comité a conclu que les producteurs canadiens doivent bénéficier d'un tarif douanier plus élevé afin de leur permettre de réaliser des profits raisonnables. Dans les conditions actuelles, ils sont dans une position très vulnérable étant donné que les prix au Canada sont déterminés par l'offre et la demande. Ils sont contraints d'accepter pratiquement le même prix que les producteurs des États-Unis, malgré des coûts de production supérieurs. Le Comité juge que cette dépendance du marché américain devrait être réduite, car elle nuit à la stabilisation de l'industrie canadienne.

**RECOMMANDATION 4: Le Comité recommande que la législation réglementant les importations contienne des dispositions permettant d'imposer des droits d'entrée supplémentaires lorsque les cours du marché canadien du bœuf de boucherie et du bœuf de transformation tombent au-dessous des prix indicatifs fixés dans le cadre des programmes de stabilisation du bœuf.**

Les importations doivent servir à stabiliser l'approvisionnement et non à déséquilibrer sérieusement les prix. En se fondant sur les témoignages qu'il a entendus, le Comité estime que les producteurs canadiens sont très désavantagés lorsqu'on compare leurs coûts de production à ceux des producteurs des pays fournisseurs. En outre, les expériences réalisées avec les marchés de bovins gras en 1973 et de vaches en 1976 font apparaître clairement les conséquences néfastes d'une vente à tout prix sur les cours du marché canadien.

Les importations canadiennes de bœuf sont de deux catégories: d'une part, nous importons d'Océanie de la viande de transformation destinée à la fabrication des hamburgers, et, d'autre part, nous importons, principalement des États-Unis, de la viande de boucherie qui est surtout destinée à la consommation. Ces catégories d'importations reflètent étroitement la façon dont on écoule la production locale sur les marchés; au Canada, le bœuf de transformation concurrence le bétail des catégories C et D, et le bœuf de boucherie celui des catégories A et B.

Le Comité a étudié diverses méthodes de réglementation des prix à l'importation, en essayant de déterminer dans quelle mesure elles seraient efficaces, faciles à appliquer et en harmonie avec les programmes de stabilisation à long terme envisagés par le Comité. La méthode qui répond le mieux à ces critères suppose l'établissement de prix indicatifs et de tarifs douaniers variables.

Ces prix indicatifs seraient établis trimestriellement pour les deux catégories d'importation. Pour l'instant, le Comité considère que la méthode de calcul du prix de soutien, aux termes de la *Loi sur la stabilisation des prix agricoles*, constitue un modèle valable pour le calcul des prix indicatifs. Toutefois, il a entrepris de réviser le programme de stabilisation des prix, car celui-ci comporte beaucoup de lacunes et ne constitue peut-être pas le meilleur moyen de subventionner l'industrie. Aussi, dorénavant, dans ses recommandations sur la stabilisation, il proposera peut-être qu'on apporte des modifications à cette méthode de calcul des prix indicatifs. Dans le cas du bœuf de boucherie, le Comité recommande que le prix indicatif corresponde au prix de soutien prévu par la loi dans le cas des bovins d'abattage de catégorie A1/A2. Dans le cas du bœuf de transformation, le prix indicatif devra faire l'objet d'un calcul, car il n'existe pas de programme de stabilisation dans le cas des vaches de catégorie D.

On imposerait un droit de douane supplémentaire sur les importations lorsque la somme du prix de cette catégorie de bœuf sur le marché canadien et du tarif douanier en vigueur serait inférieure au prix indicatif.

Par exemple, pour 1976, le prix de soutien du bœuf de boucherie, en se fondant sur le poids de la carcasse froide habillée, s'élevait à \$70.28 les 100 livres. Si, sur cette même base, le cours du marché canadien était descendu à \$63 les 100 livres, les importations de bœuf de boucherie auraient alors été frappées d'un droit de douane supplémentaire de \$2.28 les 100 livres en sus du tarif douanier en vigueur, qui est de \$5 les 100 livres, ce qui aurait porté le total des droits de douane à \$7.28 les 100 livres.



**RECOMMANDATION 5:** Le Comité recommande, pour protéger les consommateurs canadiens, qu'un prix indicatif maximal soit fixé d'avance pour chaque année d'importation et que les contingents soient ajustés si le cours du marché canadien atteint le niveau de ce prix indicatif.

Au cours de cette enquête, le Comité s'est efforcé de tenir compte des intérêts aussi bien des producteurs que des consommateurs. Les recommandations qu'il a formulées au sujet des contingents et des tarifs douaniers visent à aider les producteurs de bœuf à redonner à l'industrie canadienne sa vigueur et sa rentabilité. Cet objectif est également dans l'intérêt des consommateurs, car, à longue échéance, il stabilisera cette industrie, permettra de réduire les fluctuations extrêmes des prix et garantira un approvisionnement suffisant de bœuf canadien.

Toutefois, il peut encore se produire des pénuries et des augmentations déraisonnables de prix, et le Comité est d'avis que les consommateurs canadiens sont en droit d'exiger l'assurance que le gouvernement fédéral défendra alors leurs intérêts. Le Comité aurait pu suivre l'exemple des États-Unis, où l'on a adopté une loi intitulée *Meat Import Act*, visant à modifier les contingents d'importation afin d'assurer la sécurité nationale ou l'approvisionnement en quantité suffisante. Or, le Comité a tenu à être plus précis. Il en est venu à la conclusion que la meilleure solution consisterait à établir, avant le début de chaque année d'importation, et après avoir consulté les producteurs et les consommateurs, des prix indicatifs maximum pour le bœuf de boucherie et le bœuf de transformation. Les contingents d'importation ne seraient maintenus que pour autant que les prix du marché intérieur demeureraient inférieurs à ces niveaux. Si ces prix grimpaient jusqu'au niveau du prix indicatif, on ajusterait alors les contingents pour les trimestres subséquents, jusqu'à ce que les prix du marché baissent de nouveau. De cette façon, les restrictions à l'importation ne contribueraient pas à maintenir le bœuf à un prix déraisonnable.

**RECOMMANDATION 6:** Le Comité recommande que le gouvernement canadien se fixe comme premier objectif, au cours de la présente série de négociations commerciales multilatérales, la modification de l'article XI de manière à prévoir d'une part l'adoption de restrictions quantitatives lorsque les gouvernements prennent des mesures pour stabiliser l'offre de produits agricoles et, d'autre part, l'accès aux marchés en les répartissant d'après la structure qu'ils présentent traditionnellement.



L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce est le principal accord commercial international. Il vise en substance tout d'abord à réduire considérablement les tarifs douaniers et autres barrières douanières commerciales et à supprimer les pratiques discriminatoires dans le commerce international, ainsi qu'à assouplir les échanges commerciaux. Le Canada a été l'un des premiers pays signataires de cet accord et le Comité reconnaît qu'en tant que nation commerciale, il est de notre intérêt de favoriser le développement du libre-échange.

Toutefois, il est à souligner que le secteur agricole, en raison de sa perpétuelle instabilité et de son importance pour la société canadienne, mérite une attention particulière. Le Comité endosse par conséquent les conclusions que le Conseil économique du Canada a formulées dans son récent rapport sur la stratégie commerciale:<sup>1</sup>

L'agriculture canadienne et étrangère étant aux prises avec divers problèmes, le passage rapide au système du libre-échange pour les produits agricoles n'en est pas facilité. . . Ainsi, une réglementation spéciale pourrait être négociée pour l'agriculture en partant du principe que les aménagements dans ce secteur exigent d'être envisagés à long terme.

Le Comité a relevé deux articles du GATT qu'il estime être trop restrictifs et incompatibles avec les objectifs de la politique agricole canadienne. Il s'agit de l'article XI qui interdit l'établissement de restrictions quantitatives permanentes à moins qu'il n'existe «des mesures gouvernementales . . . visant à limiter les quantités du produit national équivalent qu'il est permis de commercialiser ou de produire . . .», et l'article XIX qui permet de limiter temporairement les importations, lorsque celles-ci atteignent un niveau «causant ou pouvant causer un préjudice grave aux producteurs nationaux . . .»

L'objectif du Comité en ce qui concerne l'industrie canadienne du bœuf est d'adopter une série de mesures favorisant la stabilité de l'offre et des prix. Les producteurs de bœuf du Canada ne sont pas encore prêts à accepter le système de gestion de l'offre avec contrôle de la production, comme l'exige l'article XI. Si le Canada acceptait ce principe, cela voudrait dire qu'il ne pourrait réglementer les importations que lorsqu'elles causent ou risquent de causer un préjudice grave aux termes de l'article XIX. Le Comité a conclu qu'il s'agissait là d'un principe inacceptable, car il rendrait pratiquement inopérante toute tentative visant à stabiliser l'industrie en dehors d'une stricte gestion de l'offre.

Manifestement, d'après les témoignages examinés au chapitre 2, les États-Unis, avec leur *Meat Import Act*, sont dotés de mesures permanentes

<sup>1</sup>Conseil économique du Canada, *Looking Outward, A New Trade Strategy for Canada*, (Ottawa, 1975) p. 151.

leur permettant de réglementer les importations tandis que, d'autre part, la Communauté économique européenne et le Japon disposent de stricts moyens de contrôle, dont l'imposition de tarifs douaniers et l'établissement de contingentements. Toutes ces mesures existent sans qu'il y ait pour autant gestion de l'offre. Elles ont été structurées pour satisfaire aux besoins des producteurs de bœuf des divers pays et elles tendent à stabiliser le marché intérieur. Le Canada devrait-il se contenter de moins? Le Comité ne le croit pas.

Il est nécessaire de modifier l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le Comité a recommandé au gouvernement du Canada d'essayer de faire adopter, notamment en ce qui concerne l'article XI, des modifications qui permettront au Canada d'atteindre ses objectifs agricoles dans un cadre international acceptable. Le Comité estime que d'autres pays importateurs accepteraient peut-être ces modifications et que les pays exportateurs seraient prêts à les étudier si l'on garantissait l'accès aux marchés grâce à un système de répartition représentative.

## Conclusion

Les producteurs de bœuf de tout le Canada ont demandé au Comité sénatorial permanent de l'agriculture de recommander une politique efficace de contrôle des importations de bœuf, assortie des mesures législatives permettant de la faire appliquer. Le Comité est convaincu que cette demande est raisonnable et nécessaire. Les événements de la dernière décennie et les témoignages soumis au Comité montrent que le marché canadien du bœuf est vulnérable face aux importations et que les producteurs canadiens doivent assumer des coûts de production beaucoup plus élevés que les producteurs de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et des États-Unis. Il est évident que pour arrêter l'érosion de notre industrie du bœuf, nous devons adopter et appliquer une politique d'importation à long terme.

Le Canada a besoin d'une industrie du bœuf forte et rentable, car la production du bœuf est de toute première importance tant pour l'économie agricole que pour l'économie en général. Pourtant, les événements des trois ou quatre dernières années ont ébranlé la confiance des producteurs et ont conduit beaucoup d'entre eux au bord de la faillite. Ce sont les éleveurs-naisseurs, pierre angulaire de cette industrie, qui ont été le plus durement frappés, et le Canada risque de perdre une partie importante de son cheptel bovin si l'on ne prend pas bientôt les mesures qui s'imposent.

Il est clair qu'il faudrait agir. Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture a relevé de graves problèmes auxquels on devrait remédier à l'aide d'une politique d'importation. Il a formulé six recommandations précises qui, si elles sont appliquées, contribueront considérablement à réduire les répercussions néfastes qu'ont eues les importations sur l'industrie canadienne du bœuf. Ces recommandations permettront également d'assurer une plus grande stabilité à cette industrie, objectif qui est dans l'intérêt aussi bien des consommateurs que des producteurs.

Les importations de bœuf, de veau et de bétail sur pied destiné à l'abattage doivent être réglementées; le Comité en est convaincu. Nous espérons que nos recommandations seront appuyées par le Sénat et que les Canadiens s'efforceront de préserver cette importante industrie.







## **Appendice A: Liste des Témoins**

### **Audiences:**

#### **16 décembre 1976: Ottawa**

Fédération canadienne de l'agriculture:

M. C. Munroe, président;

M. William Hamilton, secrétaire administratif.

Association canadienne des éleveurs de bétail:

M. Boyd Anderson, président;

M. Charles Gracey, administrateur;

M. Chris Mills, secrétaire.

British Columbia Cattlemen's Association:

M. D. Merz, premier vice-président;

M. N. L. Campbell, membre du conseil exécutif.

La Fédération de producteurs de bovins du Québec:

M. Xavier Fortin, premier vice-président;

M. Maurice Mercier, secrétaire;

M. François Dagenais, économiste.

Alberta Cattle Commission:

M. Don Matthews, président;

M. Jim Boyd, directeur et membre de l'exécutif.

#### **17 décembre 1976: Ottawa**

Manitoba Cow-Calf Producers:

M. Terry Eyjolfson, président.

Manitoba Beef Producers Association:

M. Charles Mayer, président.

Western Canada Cow-Calf Producers:

M. Evann Thordarson, directeur;

M. Randy Konkin, secrétaire.



Battle, River Citizens Group:  
M. Cliff Downey, délégué.

**9 février 1977: Ottawa**

Ministère de l'Agriculture:  
L'honorable Eugene Whelan, ministre  
M. Roger Eyvindson, Direction de l'économie.

**16 février 1977: Ottawa**

Ministère de l'Industrie et du Commerce:  
M. R. E. Latimer, sous-ministre adjoint, relations commerciales  
internationales.  
M. Eugene Lapointe, Direction des licences d'exportation et  
d'importation.  
M. R. Ablett, Direction générale des relations générales.  
M. Campbell Stuart, directeur général, Direction de l'agricul-  
ture, des pêcheries et des produits alimentaires.  
M. E. Croston et M. A. G. Baker, Division des bestiaux, des  
viandes et des produits laitiers.

**22 février 1977: Ottawa**

Ontario Agricultural College:  
M. Larry Martin, professeur agrégé d'économie agricole.

**8 mars 1977: Ottawa**

Ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique:  
M. T. C. Carne, directeur des services financiers.

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario:  
M. Robert Eaton, M.A.L. secrétaire parlementaire du ministre  
de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario;  
M. Earl Hastett, directeur, Direction de l'économie.

Syndicat national des cultivateurs:  
M. Roy Atkinson, président;  
M. Stuart Thiessen, secrétaire administratif.

L'Association des consommateurs du Canada:  
Mme Yvonne Miles, vice-président administratif;  
Mme Maryon Brechin, président sortant.

**9 mars 1977: Ottawa**

Ministère de l'Agriculture et des Forêts, Île-du-Prince-Édouard:

L'honorable A. E. Ings, ministre;

M. A. W. Humphrey, sous-ministre;

M. D. Faulkner, directeur, Économie et statistiques des marchés.

Ministère de l'Agriculture et de la Commercialisation de la Nouvelle-Écosse:

L'honorable John Hawkins, ministre;

M. Stuart Allaby, directeur des services aux bestiaux.

L'Association des éleveurs de bœuf de la Nouvelle-Écosse:

M. M. Oulton.

Ministère de l'Agriculture et du Développement rural du Nouveau-Brunswick:

M. R. H. Scovil, sous-ministre;

M. F. R. Johnson, Direction des bestiaux et de la volaille.

L'Institut agricole du Canada:

M. Allan W. Beattie, président;

M. James A. Lore, conseiller en agriculture;

M. Lex Rutherford, directeur des services aux bestiaux.

**10 mars 1977: Ottawa**

Ministère de l'Agriculture du Manitoba:

L'honorable Samuel Uskiw, ministre; et

M. W. P. Janssen, sous-ministre.

Ministère de l'Agriculture de l'Alberta:

L'honorable Marvin E. Moore, ministre;

M. J. H. Hanna, sous-ministre adjoint, (Commercialisation);

M. J. L. Dawson, chef de la Direction de l'analyse des marchés; et

M. J. E. Miller, député, président du Caucus du comité de l'Agriculture.

Ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan:

L'honorable Edgar Kaeding, ministre; et

M. R. Dalglish, sous-ministre.

**23 mars 1977: Ottawa**

Université de la Saskatchewan:

M. D. G. Devine, professeur agrégé d'économie agricole, coordinateur et président du «*Meat-Grain Interface Project*».

M. C. M. Williams, professeur et chef de département (zootéchnie et agriculture), président du Comité de direction du «*Meat-Grain Interface Project*».

**12 mai 1977: Ottawa**

Office canadien de commercialisation des œufs:

M. E. Gerry Pringle, président;

M. Max Roytenberg, directeur général.

National Livestock Markets Association:

M. Doug McDonell, vice-président;

M. Don Allewell, directeur,

M. Fred Campbell, secrétaire général.

**1<sup>er</sup> juin 1977: Ottawa**

M. John Pahara, Lethbridge, Alberta

M. Dick Boulton, Lethbridge, Alberta

**2 juin 1977: Ottawa**

M. John Pahara, Lethbridge, Alberta

M. Dick Boulton, Lethbridge, Alberta

M. S. B. Williams, Hays & Williams Company.

**16 juin 1977: Ottawa**

Ministère de l'Industrie et du Commerce:

L'honorable Jean Chrétien, ministre

M. Robert Latimer, sous-ministre adjoint, Relations commerciales internationales

M. Richard Abblet, Direction générale des relations générales

M. Campbell Stuart, directeur général de la Direction de l'agriculture, des pêcheries et des produits alimentaires

M. George Baker, Direction de l'agriculture, des pêcheries et des produits alimentaires.



**23 juin 1977: Ottawa**

Canada Packers Limitée:

M. W. F. McLean, président,

M. E. J. Robert, vice-président et directeur général,

M. L. W. MacLeod, directeur général de la vente du bœuf.

**Séances publiques:**

**11 avril 1977:**

Portage la Prairie, Manitoba

**12 avril 1977:**

Yorkton, Saskatchewan

**13 avril 1977:**

North Battleford, Saskatchewan

**14 avril 1977:**

Lethbridge, Alberta

**15 avril 1977:**

Wetaskiwin, Alberta

**16 avril 1977:**

Kamloops, Colombie-Britannique

**18 avril 1977:**

Shaunavon, Saskatchewan



## Appendice B: Accords et lois

### L'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

#### Article XI

##### *Élimination générale des restrictions quantitatives*

1. Aucune partie contractante n'instituera ou ne maintiendra à l'importation d'un produit originaire du territoire d'une autre partie contractante, à l'exportation ou à la vente pour l'exportation d'un produit destiné au territoire d'une autre partie contractante, de prohibitions ou de restrictions autres que des droits de douane, taxes ou autres impositions, que l'application en soit faite au moyen de contingents, de licences d'importation ou d'exportation ou de tout autre procédé.

2. Les dispositions du paragraphe premier du présent article ne s'étendront pas aux cas suivants:

- a) Prohibitions ou restrictions à l'exportation appliquées temporairement pour prévenir une situation critique due à une pénurie de produits alimentaires ou d'autres produits essentiels pour la partie contractante exportatrice, ou pour remédier à cette situation;
- b) Prohibitions ou restrictions à l'importation ou à l'exportation, nécessaires pour l'application de normes ou réglementations concernant la classification, le contrôle de la qualité ou la mise en vente de produits destinés au commerce international;
- c) Restrictions à l'importation de tout produit de l'agriculture ou des pêches, quelle que soit la forme sous laquelle ce produit est importé,\* quand elles sont nécessaires à l'application de mesures gouvernementales ayant pour effet
  - i) de restreindre la quantité du produit national similaire qui peut être mise en vente ou produite ou, à défaut de production nationale importante du produit similaire, celle d'un produit national auquel le produit importé peut être substitué directement;
  - ii) ou de résorber un excédent temporaire du produit national similaire ou, à défaut de production nationale importante du



produit similaire, celui d'un produit national auquel le produit importé peut être substitué directement, en mettant cet excédent à la disposition de certains groupes de consommateurs du pays à titre gratuit ou à des prix inférieurs aux cours pratiqués sur le marché;

- iii) ou de restreindre la quantité qui peut être produite de tout produit d'origine animale dont la production dépend directement, en totalité ou pour la plus grande partie, du produit importé, si la production nationale de ce dernier est relativement négligeable.

Toute partie contractante appliquant des restrictions à l'importation d'un produit conformément aux dispositions de l'alinéa c) du présent paragraphe publiera le total du volume ou de la valeur du produit dont l'importation sera autorisée pendant une période ultérieure déterminée ainsi que tout changement survenant dans ce volume ou cette valeur. De plus, les restrictions appliquées conformément au sous-alinéa i) ci-dessus ne devront pas avoir pour effet d'abaisser le rapport entre le total des importations et le total de la production nationale au-dessous de celui que l'on pourrait raisonnablement s'attendre à voir s'établir en l'absence de restrictions. En déterminant ce qu'il serait en l'absence de restrictions, la partie contractante tiendra dûment compte de la proportion ou du rapport qui existait au cours d'une période de référence antérieure et de tous facteurs spéciaux\* qui ont pu ou qui peuvent affecter le commerce du produit en cause.

## Article XIX

### *Mesures d'urgence concernant l'importation de produits particuliers*

1. a) Si, par suite de l'évolution imprévue des circonstances et par l'effet des engagements, y compris les concessions tarifaires, qu'une partie contractante a assumés en vertu du présent Accord, un produit est importé sur le territoire de cette partie contractante en quantités tellement accrues et à des conditions telles qu'il porte ou menace de porter un préjudice grave aux producteurs nationaux de produits similaires ou de produits directement concurrents, cette partie contractante aura la faculté, en ce qui concerne ce produit, dans la mesure et pendant le temps qui pourront être nécessaires pour prévenir ou réparer ce préjudice, de suspendre l'engagement en totalité ou en partie, de retirer ou de modifier la concession.

b) Si une partie contractante a accordé une concession relative à une préférence et que le produit auquel celle-ci s'applique vient à être

importé sur le territoire de cette partie contractante dans les circonstances énoncées à l'alinéa *a*) du présent paragraphe de telle sorte que cette importation porte ou menace de porter un préjudice grave aux producteurs de produits similaires ou de produits directement concurrents, qui sont établis sur le territoire de la partie contractante bénéficiant ou ayant bénéficié de ladite préférence, celle-ci pourra présenter une requête à la partie contractante importatrice, qui aura alors la faculté, en ce qui concerne ce produit, de suspendre l'engagement en totalité ou en partie, de retirer ou de modifier la concession, dans la mesure et pendant le temps qui pourront être nécessaires pour prévenir ou réparer un tel préjudice.

2. Avant qu'une partie contractante ne prenne des mesures en conformité des dispositions du paragraphe premier du présent article, elle en avisera les PARTIES CONTRACTANTES par écrit et le plus longtemps possible à l'avance. Elle fournira à celles-ci, ainsi qu'aux parties contractantes ayant un intérêt substantiel en tant qu'exportatrices du produit en question, l'occasion d'examiner avec elle les mesures qu'elle se propose de prendre. Lorsque ce préavis sera donné dans le cas d'une concession relative à une préférence, il mentionnera la partie contractante qui aura requis cette mesure. Dans des circonstances critiques où tout délai entraînerait un préjudice qu'il serait difficile de réparer, les mesures envisagées au paragraphe premier du présent article pourront être prises à titre provisoire sans consultation préalable, à la condition que les consultations aient lieu immédiatement après que lesdites mesures auront été prises.

3. *a*) Si les parties contractantes intéressées n'arrivent pas à un accord au sujet de ces mesures, la partie contractante qui se propose de les prendre ou de les maintenir en application aura la faculté d'agir en ce sens. Si cette partie contractante exerce cette faculté, il sera loisible aux parties contractantes que ces mesures léseraient de suspendre, dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de leur application et à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de celui où les PARTIES CONTRACTANTES auront reçu un préavis écrit, l'application au commerce de la partie contractante qui aura pris ces mesures ou, dans le cas envisagé à l'alinéa *b*) du paragraphe premier du présent article, au commerce de la partie contractante qui aura demandé que ces mesures soient prises, de concessions ou d'autres obligations substantiellement équivalentes qui résultent du présent Accord et dont la suspension ne donnera lieu à aucune objection de la part des PARTIES CONTRACTANTES.

*b*) Sans préjudice des dispositions de l'alinéa *a*) du présent paragraphe, si des mesures prises en vertu du paragraphe 2 du présent article, sans consultation préalable, portent ou menacent de porter un préjudice grave aux producteurs nationaux de produits affectés par elles,

sur le territoire d'une partie contractante, cette partie contractante aura la faculté, lorsque tout délai à cet égard entraînerait un préjudice difficilement réparable, de suspendre, dès la mise en application de ces mesures et pendant toute la durée des consultations, des concessions ou d'autres obligations dans la mesure nécessaire pour prévenir ou réparer ce préjudice.



# Loi sur les licences d'exportation et d'importation

## 2-3 ELIZABETH II.

### CHAPTER 27.

An Act respecting the Export and Import of Strategic and Other Goods.

[Assented to 31st March, 1954.]

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

#### SHORT TITLE.

Short title. 1. This Act may be cited as the *Export and Import Permits Act*.

#### INTERPRETATION.

Definitions. 2. In this Act,  
 "Area Control List," (a) "Area Control List" means a list of countries established under section 4;  
 "Export Control List," (b) "Export Control List" means a list of goods established under section 3;  
 "Import Control List," (c) "Import Control List" means a list of goods established under section 5;  
 "Minister," (d) "Minister" means the Minister of Trade and Commerce, and includes any person authorized by him to perform his functions under this Act; and  
 "Resident of Canada," (e) "resident of Canada" means, in the case of a natural person, a person who ordinarily resides in Canada and, in the case of a corporation, a corporation having its head office in Canada or operating a branch office in Canada.

#### ESTABLISHMENT OF CONTROL LISTS.

Export list of goods. 3. The Governor in Council may establish a list of goods, to be called an Export Control List, including therein any article the export of which he deems it necessary to control for any of the following purposes, namely,

(a) to ensure that arms, ammunition, implements or munitions of war, naval, army or air stores or any articles deemed capable of being converted thereinto or made useful in the production thereof or otherwise having a strategic nature or value will not be made available to any destination wherein their use might be detrimental to the security of Canada;

## 2-3 ELIZABETH II.

### CHAPITRE 27.

Loi concernant l'exportation et l'importation de marchandises de valeur stratégique et d'autres marchandises.

[Sanctionnée le 31 mars 1954.]

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

#### TITRE ABRÉGÉ.

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*. Titre abrégé.

#### INTERPRÉTATION.

2. Dans la présente loi, l'expression  
 a) «liste de pays visés par contrôle» signifie une liste de pays établie selon l'article 4;  
 b) «liste de marchandises d'exportation contrôlée» signifie une liste de marchandises établie selon l'article 3;  
 c) «liste de marchandises d'importation contrôlée» signifie une liste de marchandises établie selon l'article 5;  
 d) «Ministre» désigne le ministre du Commerce et comprend toute personne qu'il autorise à remplir ses fonctions sous le régime de la présente loi;  
 e) «résident du Canada» désigne, dans le cas d'une personne naturelle, une personne qui réside ordinairement au Canada et, dans le cas d'une corporation, une corporation qui a son siège social ou qui exploite une succursale au Canada.

Définitions

«liste de pays visés par contrôle»  
 «liste de marchandises d'exportation contrôlée»  
 «liste de marchandises d'importation contrôlée»  
 «Ministre»  
 «résident du Canada»

#### ÉTABLISSEMENT DE LISTES DE CONTRÔLE.

3. Le gouverneur en conseil peut établir une liste de marchandises, appelée «liste de marchandises d'exportation contrôlée», comprenant tout article dont, à son avis, il est nécessaire de contrôler l'exportation pour l'une quelconque des fins suivantes, savoir:

Liste visant l'exportation de marchandises.

a) assurer que des armes, des munitions, ou du matériel ou des armements de guerre, des approvisionnements navals, des approvisionnements de l'armée ou de l'Air, ou des articles jugés susceptibles d'être transformés en l'un des susdits ou de pouvoir servir à leur production, ou ayant autrement une nature ou valeur stratégique, ne seront pas rendus disponibles à une destination où leur emploi pourrait être préjudiciable à la sécurité du Canada;

(a.1) to ensure that any action taken to promote the further processing in Canada of a natural resource that is produced in Canada is not rendered ineffective by reason of the unrestricted exportation of that natural resource;

(a.2) to limit or keep under surveillance the export of any raw or processed material that is produced in Canada in circumstances of surplus supply and depressed prices and that is not a produce of agriculture;

(b) to implement an intergovernmental arrangement or commitment; or

(c) to ensure that there is an adequate supply and distribution of such article in Canada for defence or other needs.

Export list of countries.

4. The Governor in Council may establish a list of countries, to be called an Area Control List, including therein any country the export of any goods to which he deems it necessary to control.

Import list of goods.

5. The Governor in Council may establish a list of goods, to be called an Import Control List, including therein any article the import of which he deems it necessary to control for any of the following purposes, namely,

(a) to ensure, in accordance with the needs of Canada, the best possible supply and distribution of an article that is scarce in world markets or is subject to governmental controls in the countries of origin or to allocation by intergovernmental arrangement;

(a.1) to restrict, for the purpose of supporting any action taken under the *Farm Products Marketing Agencies Act*, the importation in any form of a like article to one produced or marketed in Canada the quantities of which are fixed or determined under that Act;

(b) to implement any action taken under the *Agricultural Stabilization Act*, the *Fisheries Prices Support Act*, the *Agricultural Products Co-operative Marketing Act*, the *Agricultural Products Board Act* or the *Canadian Dairy Commission Act*, to support the price of the article or that has the effect of supporting the price of the article; or

(c) to implement an intergovernmental arrangement or commitment;

and where any goods are included in the list for the purpose of ensuring supply or distribution of goods subject to allocation by intergovernmental arrangement or for the purpose of implementing an intergovernmental arrangement or commitment, a statement of the effect or a summary of the arrangement or commitment, if it has not previously been laid before Parliament, shall be laid before Parliament not later than fifteen days after the Order of the Governor in Council including those goods in the list is published in the

a.1) s'assurer que toute mesure prise pour favoriser le traitement supplémentaire au Canada d'une ressource naturelle qui y est produite ne devienne pas inopérante du fait de l'exportation sans restriction de cette ressource naturelle;

a.2) limiter les exportations de matières premières ou transformées d'origine canadienne, ou en conserver le contrôle, lorsqu'il y a surproduction et chute des cours et qu'il ne s'agit pas d'un produit agricole;

b) mettre en œuvre un arrangement ou un engagement intergouvernemental; ou

c) assurer un approvisionnement et une distribution de cet article au Canada qui suffisent aux besoins de la défense ou autres.

4. Le gouverneur en conseil peut établir une liste de pays, appelée «liste de pays visés par contrôle», comprenant tout pays vers lequel il estime nécessaire de contrôler l'exportation de marchandises.

Liste de pays aux fins d'exportation.

5. Le gouverneur en conseil peut établir une liste de marchandises, appelée «liste de marchandises d'importation contrôlée», comprenant tout article dont, à son avis, il est nécessaire de contrôler l'importation pour l'une quelconque des fins suivantes, savoir:

Liste visant l'importation de marchandises.

a) assurer, selon les besoins du Canada, le meilleur approvisionnement et la meilleure distribution possibles d'un article rare sur les marchés mondiaux ou soumis à des régies gouvernementales dans les pays d'origine ou à une répartition par arrangement intergouvernemental;

a.1) appuyer une mesure prise en vertu de la *Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme*, en limitant l'importation sous quelque forme d'un article semblable à un article produit ou commercialisé au Canada dont les quantités sont fixées ou déterminées en vertu de cette loi;

b) mettre à exécution toute mesure prise selon la *Loi sur la stabilisation des prix agricoles*, la *Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche*, la *Loi sur la vente coopérative des produits agricoles*, la *Loi sur l'Office des produits agricoles* ou la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, ayant pour objet ou pour effet de soutenir le prix de l'article; ou

c) mettre en œuvre un arrangement ou un engagement intergouvernemental;

et lorsque des marchandises sont incluses dans la liste en vue d'assurer l'approvisionnement ou la distribution de marchandises sujettes à répartition par arrangement intergouvernemental ou pour donner suite à un arrangement ou engagement intergouvernemental, un exposé de l'effet ou un sommaire de l'arrangement ou engagement, s'il n'a pas été antérieurement présenté au Parlement, doit l'être au plus tard quinze jours après que l'arrêté du gouverneur en conseil faisant entrer ces marchandises dans la liste est publié dans la



Canada Gazette pursuant to the *Statutory Instruments Act* or, if Parliament is not then sitting, on any of the first fifteen days next thereafter that Parliament is sitting.

(2) Where at any time it appears to the satisfaction of the Governor in Council on a report of the Minister made pursuant to

(a) an inquiry made by the Textile and Clothing Board with respect to the importation of any textile and clothing goods within the meaning of the *Textile and Clothing Board Act*, or

(b) an inquiry made under section 16A of the *Anti-dumping Act* by the Anti-dumping Tribunal in respect of any goods other than textile and clothing goods within the meaning of the *Textile and Clothing Board Act*

that goods of any kind are being imported or are likely to be imported into Canada at such prices, in such quantities and under such conditions as to cause or threaten serious injury to Canadian producers of like or directly competitive goods, any goods of the same kind may, by order of the Governor in Council, be included on the Import Control List in order to limit the importation of such goods to the extent and for the period that, in the opinion of the Governor in Council, is necessary to prevent or remedy the injury.

Amendment of lists.

6. The Governor in Council may revoke, amend, vary or re-establish any Area Control List, Export Control List or Import Control List.

#### PERMITS AND CERTIFICATES.

Export permits.

7. The Minister may issue to any resident of Canada applying therefor a permit to export goods included in an Export Control List or to a country included in an Area Control List, in such quantity and of such quality, by such persons, to such places or persons and subject to such other terms and conditions as are described in the permit or in the regulations.

Import permits.

8. The Minister may issue to any resident of Canada applying therefor a permit to import goods included in an Import Control List, in such quantity and of such quality, by such persons, from such places or persons and subject to such other terms and conditions as are described in the permit or in the regulations.

Import certificates.

9. The Minister may, in order to facilitate importation of goods into Canada and compliance with the laws of the country of export, issue to any resident of Canada applying therefor an import certificate stating that the applicant has undertaken to import the goods described in the

*Gazette du Canada* en application de la *Loi sur les textes réglementaires* ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, l'un des quinze premiers jours où il siège par la suite.

(2) Lorsque à un moment quelconque le gouverneur en conseil est convaincu, sur rapport du Ministre établi en application

a) d'une enquête effectuée par la Commission du textile et du vêtement relativement à l'importation d'articles de textile et d'habillement tels qu'ils sont définis dans la *Loi sur la Commission du textile et du vêtement*, ou

b) d'une enquête effectuée en vertu de l'article 16A de la *Loi antidumping* par le Tribunal antidumping relativement à des marchandises autres que les articles de textile et d'habillement définis par la *Loi sur la Commission du textile et du vêtement*,

que des marchandises de tout genre sont importées ou seront vraisemblablement importées au Canada à des prix, en quantités et dans des conditions portant ou menaçant de porter un préjudice sérieux aux producteurs canadiens de marchandises semblables ou directement concurrentes, toutes marchandises du même genre peuvent, par décret du gouverneur en conseil, être incluses dans la liste de marchandises d'importation contrôlée afin de limiter l'importation de ces marchandises dans la mesure et pour la période nécessaires, de l'avis du gouverneur en conseil, pour empêcher ce préjudice ou y remédier.

6. Le gouverneur en conseil peut révoquer, modifier, changer ou rétablir toute liste de pays visés par contrôle, liste de marchandises d'exportation contrôlée ou liste de marchandises d'importation contrôlée.

Modification des listes.

#### LICENCES ET CERTIFICATS.

7. Le Ministre peut délivrer à tout résident du Canada qui en fait la demande une licence d'exporter des marchandises comprises dans une liste de marchandises d'exportation contrôlée ou à un pays nommé dans une liste de pays visés par contrôle, en la quantité et de la qualité, par les personnes, aux endroits ou personnes et sous réserve des autres stipulations et conditions que décrivent la licence ou les règlements.

Licences d'exportation.

8. Le Ministre peut délivrer à tout résident du Canada qui en fait la demande une licence d'importer des marchandises comprises dans une liste de marchandises d'importation contrôlée, en la quantité et de la qualité, par les personnes, des endroits ou des personnes et sous réserve des autres stipulations et conditions que décrivent la licence ou les règlements.

Licences d'importation.

9. Le Ministre peut, afin de faciliter l'importation de marchandises au Canada et l'observation des lois du pays d'exportation, délivrer, à tout résident du Canada qui en fait la demande, un certificat d'importation énonçant que l'auteur de la demande s'est engagé à importer les marchan-

Certificats d'importation.



certificate within the time specified therein and containing such other information as the regulations require.

Alteration of permits, etc.

10. The Minister may amend, suspend, cancel or reinstate any permit, certificate or other authorization issued or granted under this Act.

Other lawful obligations not affected.

11. A permit, certificate or other authorization issued or granted under this Act does not affect the obligation of any person to obtain any licence, permit or certificate to export or import that may be required under this or any other law or to pay any tax, duty, toll, impost or other sum required by any law to be paid in respect of the exportation or importation of goods.

#### REGULATIONS.

Regulations.

12. The Governor in Council may make regulations,

(a) prescribing the information and undertakings to be furnished by applicants for permits, certificates or other authorizations under this Act, the procedure to be followed in applying for and issuing or granting permits, certificates or other authorizations, the duration thereof, and the terms and conditions, including those with reference to shipping or other documents, upon which permits, certificates or other authorizations may be issued or granted under this Act;

(b) respecting information to be supplied by persons to whom permits, certificates or other authorizations have been issued or granted under this Act and any other matter associated with their use;

(c) respecting the issue of and conditions or requirements applicable to general permits or general certificates;

(d) respecting the certification, authorization or other control of any in-transit movement through any port or place of any goods that are exported from Canada or of any goods that come into any port or place in Canada;

(e) exempting any person or goods or any class of persons or goods from the operation of any or all of the provisions of this Act; and

(f) generally for carrying out the purposes and provisions of this Act.

#### OFFENCES AND PENALTIES.

Export or attempt to export.

13. No person shall export or attempt to export any goods included in an Export Control List or any goods to any country included in an Area Control List except under the authority of and in accordance with an export permit issued under this Act.

dises décrites au certificat dans le délai y spécifié et renfermant les autres renseignements qu'exigent les règlements.

10. Le Ministre peut modifier, suspendre, annuler ou rétablir toute licence, tout certificat ou toute autre autorisation délivrée ou concédée selon la présente loi.

Modification des licences, etc.

11. Une licence, un certificat ou une autre autorisation délivrée ou concédée sous le régime de la présente loi n'atteint pas l'obligation, pour qui que ce soit, d'obtenir une licence, un permis ou certificat d'exportation ou d'importation qui peut être requis selon la présente ou toute autre loi ou d'acquitter un impôt, droit, taxe ou autre somme à payer, en vertu de quelque loi, relativement à l'exportation ou à l'importation de marchandises.

Les autres obligations imposées par la loi ne sont pas atteintes.

#### RÈGLEMENTS.

12. Le gouverneur en conseil peut établir des règlements

Règlements.

a) prescrivant les renseignements et les engagements que doivent fournir ceux qui demandent des licences, certificats ou autres autorisations selon la présente loi, la procédure à suivre pour la demande et la délivrance ou la concession de licences, certificats ou autres autorisations, leur durée et les conditions, y compris celles qui concernent les documents d'expédition ou autres, auxquelles des licences, certificats ou autres autorisations peuvent être délivrés ou concédés sous le régime de la présente loi;

b) concernant les renseignements que doivent fournir les personnes à qui des licences, certificats ou autres autorisations ont été délivrés ou concédés sous le régime de la présente loi et autres matières connexes à leur emploi;

c) concernant la délivrance de licences ou certificats de portée générale et les conditions et exigences y applicables;

d) concernant la certification, l'autorisation ou autre contrôle de tout mouvement, en cours de route, par un port ou endroit, de toutes marchandises qui sont exportées du Canada ou de toutes marchandises qui entrent dans un port ou endroit du Canada;

e) exemptant de l'application de la totalité ou de l'une quelconque des dispositions de la présente loi toute personne ou toute marchandise ou toute catégorie de personnes ou de marchandises; et

f) tendant d'une façon générale à l'accomplissement des fins et à l'exécution des dispositions de la présente loi.

#### INFRACTIONS ET PEINES.

13. Nul ne doit exporter ou tenter d'exporter des marchandises comprises dans une liste de marchandises d'exportation contrôlée, ni des marchandises vers un pays dont le nom paraît sur une liste de pays visés par contrôle, si ce n'est sous l'autorité et en conformité d'une licence d'exportation délivrée selon la présente loi.

Exportation ou tentative d'exportation.

Import or attempt to import.

14. No person shall import or attempt to import any goods included in an Import Control List except under the authority of and in accordance with an import permit issued under this Act.

14. Nul ne doit importer ou tenter d'importer des marchandises mentionnées sur une liste de marchandises d'importation contrôlée, si ce n'est sous l'autorité et en conformité d'une licence d'importation délivrée selon la présente loi.

Importation ou tentative d'importation.

Diversion, etc.

15. Except with the authority in writing of the Minister, no person shall knowingly do any thing in Canada that causes or assists or is intended to cause or assist any shipment, transshipment or diversion of any goods included in an Export Control List to be made, from Canada or any other place, to any country included in an Area Control List.

15. Nul ne doit, sans l'autorisation écrite du Ministre, faire sciemment au Canada quelque chose qui cause ou qui est destiné à causer l'expédition, le transbordement ou le détournement de marchandises mentionnées sur une liste de marchandises d'exportation contrôlée, ou quelque chose qui contribue ou qui est destiné à contribuer à l'expédition, au transbordement ou au détournement de telles marchandises, en provenance du Canada ou de quelque autre endroit, vers un pays inclus dans une liste de pays visés par contrôle.

Détournement, etc.

No transfer of permits.

16. No person who is authorized under a permit issued under this Act to export or import goods shall transfer the permit to, or allow it to be used by, a person who is not so authorized.

16. Nulle personne autorisée, en vertu d'une licence délivrée selon la présente loi, à exporter ou à importer des marchandises ne doit transférer la licence à une personne qui n'est pas ainsi autorisée, ni lui permettre de s'en servir.

Aucun transfert des licences.

False information.

17. No person shall wilfully furnish any false or misleading information or knowingly make any misrepresentation in any application for a permit, certificate or other authorization under this Act or for the purpose of procuring its issue or grant or in connection with any subsequent use of such permit, certificate or other authorization of the exportation, importation or disposition of goods to which it relates.

17. Nul ne doit fournir volontairement quelque renseignement faux ou trompeur ni faire sciemment un faux exposé dans une demande de licence, certificat ou autre autorisation en vertu de la présente loi, ou pour en obtenir la délivrance ou la concession, ni à l'égard de l'usage qu'il sera fait par la suite de cette licence, ce certificat ou cette autre autorisation, ou à l'égard de l'exportation, de l'importation ou de la disposition de marchandises auxquelles a trait cette licence, ce certificat ou cette autorisation.

Faux renseignements.

Aiding and abetting.

18. No person shall knowingly induce, aid or abet any person to violate a provision of this Act or the regulations.

18. Nul ne doit sciemment engager, aider ou encourager quelque personne à violer une disposition de la présente loi ou des règlements.

Aider et encourager.

Offence and penalty.

19. (1) Every person who violates any of the provisions of this Act or the regulations is guilty of an offence and is liable

19. (1) Quiconque viole l'une des dispositions de la présente loi ou des règlements est coupable d'une infraction et passible

Infraction et peine.

(a) on summary conviction to a fine not exceeding five thousand dollars or to imprisonment for a term not exceeding twelve months or to both fine and imprisonment; or

a) sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cinq mille dollars ou d'un emprisonnement d'au plus douze mois ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement; ou

(b) on conviction upon indictment to a fine not exceeding twenty-five thousand dollars or to imprisonment for a term not exceeding five years or to both fine and imprisonment.

b) après déclaration de culpabilité sur acte d'accusation, d'une amende d'au plus vingt-cinq mille dollars ou d'un emprisonnement d'au plus cinq ans, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

Limitation on summary offences.

(2) A prosecution under paragraph (a) of subsection (1) may be instituted at any time within three years from the time when the subject-matter of the complaint arose.

(2) Des poursuites en vertu de l'alinéa a) du paragraphe (1) peuvent être intentées en tout temps dans les trois ans du moment où le sujet de la plainte a pris naissance.

Prescription dans le cas d'infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité.

Officers of corporations.

20. Where an offence under this Act has been committed by a corporation, whether or not the corporation has been prosecuted or convicted, every person who at the time of the commission of the offence was a director or officer of the corporation, is guilty of the like offence and is

20. Lorsqu'une infraction tombant sous le coup de la présente loi a été commise par une corporation, que la corporation ait ou non été poursuivie ou déclarée coupable, chaque personne qui, lors de l'accomplissement de l'infraction, était un administrateur ou un fonctionnaire

Fonctionnaires de corporations.



liable, on conviction, to the punishment provided for the offence, upon proof that the act or omission constituting the offence took place with his knowledge or consent or that he failed to exercise due diligence to prevent the commission of such offence.

de la corporation, est coupable de la même infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, de la peine prévue pour l'infraction, sur preuve que l'acte ou l'omission constituant l'infraction a eu lieu à sa connaissance ou avec son consentement, ou qu'elle a omis d'exercer la diligence requise pour empêcher l'accomplissement de cette infraction.

Responsibility of resident applicants for non-resident permittees.

21. Where a permit under this Act is issued to a person who has applied therefor for or on behalf of or for the use of another person who is not a resident of Canada and such other person commits an offence under this Act, the person who applied for the permit is, whether or not the non-resident has been prosecuted or convicted, guilty of the like offence and is liable, on conviction, to the punishment provided for the offence, upon proof that the act or omission constituting the offence took place with his knowledge or consent or that he failed to exercise due diligence to prevent the commission of such offence.

21. Lorsqu'une licence prévue par la présente loi est délivrée à une personne qui l'a demandée pour une autre personne, ou de la part ou pour l'usage d'une autre personne, qui n'est pas un résident du Canada, et que cette autre personne commet une infraction visée par la présente loi, la personne qui a demandé la licence, que le non-résident ait été poursuivi ou déclaré coupable ou non, est coupable de la même infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, de la peine stipulée pour l'infraction, sur preuve que l'acte ou l'omission constituant l'infraction a eu lieu à sa connaissance ou avec son consentement, ou qu'elle a omis d'exercer la diligence requise pour empêcher l'accomplissement de cette infraction.

Responsabilité des résidents qui demandent des licences pour des non-résidents.

Venue.

22. (1) Any proceeding in respect of an offence under this Act may be instituted, tried or determined at the place in Canada where the offence was committed or at the place in Canada in which the person charged with the offence is, resides or has an office or place of business at the time of institution of the proceedings.

22. (1) Toute procédure à l'égard d'une infraction tombant sous le coup de la présente loi peut être intentée, jugée ou décidée à l'endroit du Canada où l'infraction a été commise ou à l'endroit du Canada où la personne inculpée de l'infraction se trouve, réside ou a un bureau ou une place d'affaires au moment où les procédures sont intentées.

Ressort.

Where more than one offence.

(2) In any proceedings in respect of offences under this Act, an information may include more than one offence committed by the same person and all such offences may be tried concurrently and one conviction for any or all offences may be made, and no information, warrant, summons, conviction or other proceedings for such offences shall be deemed objectionable on the ground that it relates to two or more offences.

(2) Dans toutes procédures à l'égard d'infractions visées par la présente loi, une dénonciation peut contenir plus d'une infraction commise par la même personne, et toutes ces infractions peuvent être jugées simultanément et une déclaration de culpabilité peut être faite pour la totalité ou l'une des infractions, et aucune dénonciation, aucun mandat, aucune sommation, déclaration de culpabilité ou autre procédure à l'égard de ces infractions ne doit être réputée inadmissible du fait qu'elle a trait à deux ou plusieurs infractions.

Lorsqu'il y a plus d'une infraction.

Evidence.

23. Where it appears from the original or a copy of a bill of lading, customs form, commercial invoice or other document (hereinafter called a "shipping document") that

23. Lorsqu'il appert de l'original ou d'une copie d'un connaissance, d'une formule de douane, facture commerciale ou autre document (ci-après appelé un «document d'expédition»)

Preuve.

(a) goods were shipped or sent from Canada or came into Canada,

a) que des marchandises ont été expédiées ou envoyées du Canada ou sont venues au Canada,

(b) a person, as shipper, consignor or consignee, shipped or sent goods from Canada or brought goods into Canada, or

b) qu'une personne, à titre d'expéditeur, de consignateur ou de consignataire, a expédié ou envoyé des marchandises du Canada ou a fait entrer des marchandises au Canada, ou

(c) goods were sent to a destination or person other than as authorized in any export or import permit relating to the goods,

c) que des marchandises ont été envoyées à une destination ou une personne autre que celle qu'autorise une licence d'exportation ou d'importation relative aux marchandises,

the shipping document is admissible in evidence in any prosecution under this Act in respect of those goods and is *prima facie* proof of any of the facts set out in paragraph (a), (b) or (c) appearing therefrom.

le document d'expédition est admissible en preuve dans toute poursuite, selon la présente loi, à l'égard de ces marchandises et constitue une preuve *prima facie* de n'importe lequel des faits mentionnés à l'alinéa a), b) ou c) qui en ressort.



GENERAL.

GÉNÉRALITÉS.

Customs officers' duties.

24. All officers, as defined in the *Customs Act*, before permitting the export or import of any goods, shall satisfy themselves that the exporter or importer, as the case may be, has not violated any of the provisions of this Act or the regulations and that all requirements of this Act and the regulations with reference to those goods have been complied with.

24. Tous les préposés, tels que les définit la *Loi sur les douanes*, doivent, avant de permettre l'exportation ou l'importation de marchandises, s'assurer que l'exportateur ou l'importateur, selon le cas, n'a violé aucune disposition de la présente loi ou des règlements, et que toutes les prescriptions de la présente loi et des règlements, relativement à ces marchandises, ont été observées.

Devoirs des préposés des douanes.

Application of powers under the *Customs Act*.

25. All officers, as defined in the *Customs Act*, have, with respect to any goods to which this Act applies, all the powers they have under the *Customs Act* with respect to the importation and exportation of goods, and all the provisions of that Act and the regulations thereunder respecting search, detention, seizure, forfeiture and condemnation apply, *mutatis mutandis*, to any goods that are tendered for export or import or exported or imported or otherwise dealt with contrary to this Act and the regulations and to all documents relating to such goods.

25. Tous les préposés, tels que les définit la *Loi sur les douanes*, ont, relativement aux marchandises visées par la présente loi, tous les pouvoirs que leur confère la *Loi sur les douanes*, à l'égard de l'importation et de l'exportation de marchandises, et toutes les dispositions de ladite loi et de ses règlements d'exécution visant la perquisition, la détention, la saisie, la confiscation et la condamnation s'appliquent, *mutatis mutandis*, à toutes marchandises présentées pour exportation ou importation, ou exportées ou importées, ou autrement traitées en opposition avec la présente loi et les règlements, ainsi qu'à tous les documents qui ont trait à ces marchandises.

Exercice des pouvoirs conférés par la *Loi sur les douanes*.

Report to Parliament.

26. As soon as practicable after the 31st day of December of each year the Minister shall prepare and lay before Parliament a report of the operations under this Act for that year.

26. Aussitôt que possible après le 31 décembre de chaque année, le Ministre doit dresser et présenter au Parlement un rapport sur les opérations découlant de la présente loi pour l'année en question.

Rapport au Parlement.

27. REPEALED (7th May, 1974).

27. ABROGÉ (le 7 mai 1974).

Repeal.

28. The *Export and Import Permits Act*, chapter 104 of the Revised Statutes of Canada, 1952, is repealed.

28. Est abrogée la *Loi sur les permis d'exportation et d'importation*, chapitre 104 des Statuts révisés du Canada (1952).

Abrogation.

Coming into force.

29. This Act shall come into force on a day to be fixed by proclamation of the Governor in Council.

29. La présente loi entrera en vigueur à une date que le gouverneur en conseil fixera par proclamation.

Entrée en vigueur.



## Appendice C: Le commerce canadien du bœuf et du veau

- Tableau I — Prix moyens trimestriels dans quelques pays, 1970-1976
- Tableau II — Moyenne des cours mensuels de la vache de boucherie congelée et désossée d'Australie dans l'est des États-Unis et au Canada et des carcasses de vache à Montréal, 1971-1976
- Tableau III — Commerce des bovins d'abattage et du bœuf frais, réfrigéré ou congelé, en fonction des bovins d'abattage, entre le Canada et tous les pays
- Tableau IV — Incidence des importations de bœuf, de veau et de bovins d'abattage des États-Unis sur le marché canadien
- Tableau V — Incidence des exportations canadiennes de bœuf, de veau et de bovins d'abattage sur le marché américain
- Tableau VI — Toronto A1/A2 — Écart des prix du bouvillon de choix à Omaha



TABLEAU I – APPENDICE C

Bovins: Prix moyens trimestriels dans quelques pays, 1970-1976

	Italie	Rép. féd. d'Allemagne	États- Unis	Danemark	Australie
	(Cents U.S. par kilo en vif)				
1970: I	78.3	79.7	67.2	49.6	39.1
II	80.0	78.5	68.2	51.0	38.4
III	80.9	79.4	68.3	53.5	39.2
IV	79.3	78.7	63.3	49.7	42.0
1971: I	76.4	78.0	68.3	49.8	41.0
II	77.8	78.3	71.8	51.0	40.2
III	78.4	80.5	71.4	54.8	43.0
IV	80.5	82.7	74.1	56.8	41.3
1972: I	83.9	100.1	78.7	64.2	44.2
II	86.9	110.5	79.4	79.5	43.9
III	95.5	122.3	79.9	86.1	45.1
IV	96.9	123.3	77.3	84.2	50.9
1973: I	120.0	131.4	95.2	106.0	54.5
II	124.2	135.0	101.4	113.0	61.5
III	127.4	140.6	108.1	105.9	70.5
IV	121.3	136.3	88.6	93.7	71.2
1974: I	110.1	127.7	100.1	88.6	56.2
II	116.7	138.1	87.1	97.4	44.9
III	118.4	136.9	97.5	95.9	31.8
IV	124.6	146.0	84.4	99.9	21.2
1975: I	141.9	157.2	78.7	107.7	17.8
II	148.7	167.8	105.9	120.5	18.2
III	146.4	157.9	107.2	109.3	21.5
IV	153.8 <sup>1</sup>	159.9	101.5	108.3	30.0
1976: I	149.6 <sup>2</sup>	158.5	85.3	112.6 <sup>2</sup>	31.5

<sup>1</sup>Octobre-Novembre seulement. <sup>2</sup>Janvier seulement.*Italie:* Bœufs, 1<sup>re</sup> qualité, prix au détail, Modène. A compter de janvier 1973, marché de Vérone.*Rép. féd. d'Allemagne:* Bouvillons, catégorie A, moyenne pour tous les marchés.*États-Unis:* Bouvillons de choix, tous poids, Chicago. A partir de novembre 1970, marché d'Omaha.*Danemark:* Bouvillons pour l'exportation, qualité supérieure. A partir de janvier 1974, bœufs de 1<sup>re</sup> qualité.*Australie:* Bœufs, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> qualité d'exportation, Brisbane.Source: FAO, *Commodity Review and Outlook, 1975-76*, (Rome, 1976), p. 57.

TABLEAU II – APPENDICE C

Moyenne des cours mensuels de la vache de boucherie congelée et désossée d'Australie dans l'est des États-Unis  
et au Canada et des carcasses de vache à Montréal, 1971-1976

Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne
Bœuf de transformation d'Australie congelé et désossé (vache désossée); c.a.f. New-York, en cents américains, par livre.													
1971	55.5	56.9	56.9	57.8	57.9	57.0	55.7	—	53.4	54.3	53.4	54.9	55.8
1972	57.9	58.5	60.7	62.2	63.0	64.3	63.3	62.8	61.8	62.7	63.7	67.5	62.4
1973	72.7	79.5	85.5	79.7	78.3	76.7	83.9	102.6	95.7	93.8	92.8	88.0	85.8
1974	87.4	84.7	74.1	68.4	63.3	57.8	67.0	64.0	55.9	56.2	53.7	51.5	65.3
1975	47.1	46.2	46.1	53.3	56.3	54.5	55.5	53.1	57.2	63.4	60.6	60.8	54.3
1976	62.3	68.4	73.0	77.3	75.5	66.5	64.8	67.1	67.0	59.1	59.1	63.6	67.0
Bœuf d'Australie désossé, congelé (catégorie utilitaire 11-03); f.o.b. ports de l'est du Canada, en cents canadiens par livre.													
1971	45.8	43.4	45.2	43.7	49.4	51.6	51.8	64.3	64.1	61.8	64.9	59.6	53.8
1972	59.2	50.0	53.0	52.4	55.3	58.6	61.4	70.1	70.3	71.0	66.3	60.6	60.7
1973	57.2	67.8	62.6	73.3	83.7	81.0	87.0	88.0	85.0	89.7	101.7	100.1	81.4
1974	102.2	98.8	91.8	91.8	79.4	71.5	67.0	68.8	62.6	62.4	66.1	69.3	77.6
1975	69.4	68.0	65.6	44.3	43.4	46.2	51.0	46.3	44.7	41.0	40.9	44.6	49.7
1976	63.0 <sup>(1)</sup>	58.8	54.8	49.5	53.0	52.0	55.1	49.5	49.6	49.0	52.9	56.7	53.7
Carcasses de vache de boucherie, qualité Bon Prix de gros à Montréal, en cents canadiens par livre.													
1971	46.5	46.5	46.5	49.5	49.5	49.5	48.0	48.5	50.5	51.0	45.0	51.0	48.5
1972	32.0	50.5	57.5	57.5	56.5	56.5	54.5	55.5	55.0	55.5	52.0	53.5	55.0
1973	52.3	57.8	67.3	64.4	65.6	69.2	64.6	81.9	75.3	72.3	64.2	61.9	66.4
1974	71.2	67.3	69.7	74.1	66.9	70.8	71.1	53.8	48.6	44.6	44.2	44.6	60.6
1975	65.0	50.2	51.1	56.9	57.8	52.8	48.8	45.9	45.1	47.8	42.6	44.7	49.1
1976	48.9	54.2	55.1	62.6	60.8	57.6	52.2	51.6	53.7	46.4	42.7	44.5	52.5

Source: Office australien de la viande. Rapport annuel; *The Meat Producer and Exporter*. Statistique Canada, Importations par produits (65-007);  
Statistique du bétail et des produits animaux (23-203).

<sup>1</sup> Valeur estimative basée sur les droits versés, la valeur réelle se situerait entre 46 et 50 cents la livre.

TABLEAU III – APPENDICE C

Commerce des bovins d'abattage et du bœuf frais,  
réfrigéré ou congelé, en fonction des bovins d'abattage  
entre le Canada et tous les pays, 1967-1976

Année	Bovins d'abattage		Bœuf en fonction des bovins d'abattage <sup>1</sup>		Commerce net, équivalent en bovins d'abattage
	Exporta- tions	Importa- tions	Exporta- tions	Importa- tions	
	– Nombre –				
1967	12,025	24,009	57,865	53,418	- 7,537
1968	35,279	1,216	105,179	48,904	+ 90,338
1969	26,536	308	106,725	262,199	-129,246
1970	17,357	53,458	186,565	321,856	-171,392
1971	11,346	55,548	179,270	245,353	-110,285
1972	10,767	64,003	133,233	295,318	-215,321
1973	16,146	208,539	136,173	346,021	-402,241
1974	8,167	109,207	89,784	287,062	-298,318
1975	112,063	41,895	63,969	323,639	-189,502
1976	249,738	133,171	211,962	517,579	-189,050

Sources: Agriculture Canada. *Revue du marché du bétail*. Statistique Canada. *Exportations par marchandises (65-004); Importations par marchandises (65-007); Statistique du bétail et des produits animaux (23-203)*.

<sup>1</sup> Le poids en carcasse du bœuf désossé (11-01 et 11-03) et du bœuf non désossé (11-05) des catégories utilitaires divisé par le poids moyen annuel des carcasses de bœuf habillées réfrigérées du bétail canadien et importé abattu au Canada nous donne le nombre de têtes de bétail.

<sup>2</sup> Valeur nette du commerce des bovins et du bœuf d'abattage en fonction des bovins d'abattage. Exportations nettes: + ; importations nettes: -.



TABLEAU IV – APPENDICE C

Incidence des importations de bœuf, de veau et de bovins d'abattage des États-Unis sur le marché canadien

Année	Importations canadiennes provenant des États-Unis				Production canadienne totale (Consommation)	Importations provenant des États-Unis	
	Bœuf et veau habillés	Veaux d'abattage	Bovins d'abattage	Total		En % de la production canadienne	En % de la consommation canadienne
	(Poids des carcasses habillées en milliers de livres)						
1970	8,544	4*	30,471	39,019	1,844,822 (1,922,175)	2.1	2.0
1971	24,655	4*	31,662	56,321	1,944,425 (2,025,670)	2.8	2.8
1972	38,194	4.3	36,482	74,680	1,942,367 (2,097,412)	3.8	3.5
1973	49,719	67.3	118,845	168,631	1,857,520 (2,100,425)	9.0	8.0
1974	25,826	3.4	62,244	88,073	2,014,274 (2,207,644)	4.3	3.9
1975	16,286	5,776	23,880	45,942	2,283,493 (2,457,041)	2.0	1.8
1976	35,446	6,004	75,924	117,374	2,325,989 (2,668,926)	5.0	4.3
Moyenne	28,381	118,630	54,215	84,291	2,030,412 (2,211,328)	4.14	3.75

Sources: Agriculture Canada, *Revue du marché du bétail*, 1971, 1973, 1975, 1976Département de l'Agriculture, États-Unis, *Livestock and Meat Statistics* (1973, Statistical Bulletin, n° 522) *Agricultural Statistics* (1976); *Livestock and Meat Situation* (LMS-213, février 1977).

TABLEAU V – APPENDICE C

Incidence des exportations canadiennes de bœuf, de veau et de bovins d'abattage sur le marché américain

Année	Exportations canadiennes vers les États-Unis				Exportations canadiennes			
	Bovins d'abattage et bouvillons d'embouche	Veaux d'abattage	Bœuf et veau habillés	Total	Production américaine	Consommation américaine	En % de la production américaine	En % de la consommation américaine
En milliers de lbs (poids en carcasses)								
1970	38,989	14,472	78,000	131,461	22,240,000	23,391,000	.60	.56
1971	69,784	14,161	74,683	158,628	22,414,000	23,491,000	.70	.70
1972	22,439	12,278	53,770	88,487	22,846,000	24,265,000	.38	.38
1973	49,319	7,294	55,487	112,100	21,634,000	23,058,000	.51	.48
1974	7,819	634	35,946	44,399	23,627,000	24,684,000	.18	.17
1975	72,879	365	22,534	95,778	24,855,000	25,676,000	.38	.37
1976	128,268	4,212	83,733	216,213	26,842,000	27,679,000	.80	.78
Moyenne	48,596	7,630	57,736	121,009	23,494,000	24,606,000	0.50	0.49

Sources: Agriculture Canada, *Revue du marché du bétail*, 1971, 1973, 1975, 1976.Département de l'Agriculture, États-Unis, *Livestock and Meat Statistics*, (1973, Statistical Bulletin No. 522)  
*Agricultural Statistics* (1976); *Livestock and Meat Situation* (LMS-213, février 1977)

Appendice D: TABLEAU VI – APPENDICE C

Toronto A1/A2 – Écart des prix du bouvillon de choix à Omaha

Trimestre	1972	1973	1974	1975	1976	Moyenne sur 5 ans
1 <sup>er</sup> trimestre	1.67	0.47	3.40	7.27	3.80	3.32
2 <sup>e</sup> trimestre	1.41	-0.09	6.83	-0.94	3.33	2.11
3 <sup>e</sup> trimestre	0.37	3.17	8.51	0.72	2.40	3.04
4 <sup>e</sup> trimestre	2.11	6.34	12.99	3.29	1.78	5.30
Écart moyen	1.39	2.47	7.93	2.58	2.82	3.44





## Appendice D: Calcul des Coûts de Production

- Tableau I — Coûts en espèces — Entreprises de naissance — États-Unis 1975
- Tableau II — Dépenses comparées des naisseurs
- Tableau III — Coûts en espèces des naisseurs — Alberta et Saskatchewan
- Tableau IV — Coût de l'engraissement au Nébraska, 1977, bouvillons d'engraissement
- Tableau V — Étude ontarienne sur les parcs d'engraissements, 1976
- Tableau VI — Aperçu des coûts supportés par les parcs d'engraissement en Alberta
- Tableau VII — Coûts de l'engraissement — Canada/États-Unis

TABLEAU 1 – APPENDICE D

Coûts en espèces – Entreprises de naissance – États-Unis 1975<sup>1</sup>

\$/vache (dollars canadiens)

	Ceinture de maïs	Sud-est	Plaines du nord	Sud-ouest	Plaines situées entre les montagnes
	Nebraska, Wyoming	Carol. du Sud & Georgie	Montana Wyoming	Texas	Nevada et Utah
	Troupeau de 50 vaches	Troupeau de 50 vaches	Troupeau de 150 vaches	Troupeau de 300 vaches	Troupeau de 300 vaches
Coût du fourrage d'hiver	68.43	46.34	31.79	27.19	56.20
Main-d'œuvre	.28	.28	.28	.30	.25
Intérêt sur le capital d'exploitation	7.33	7.53	3.49	3.26	3.50
Autres coûts en espèces	35.50	29.67	23.96	32.83	20.90
Total	111.11	83.87	59.54	63.58	80.85
Coût moyen par vache	\$79.85				
Coût moyen par veau (85% de la production de veaux)	\$93.90				
Coût moyen par quintal de veau (veaux de 450 lbs)	\$20.86				

<sup>1</sup> Département de l'Agriculture, États-Unis, «*Estimated Production and Expenses for Beef Cow Calf Enterprises in Five Regions in the U.S.*», *Livestock and Meat Situation*, Washington, D.C., août 1976.



TABLEAU II – APPENDICE D  
Dépenses comparées des naisseurs

	Canada <sup>1</sup>		United States <sup>2</sup>	
	Alberta		Nebraska	
	Région d'élevage 175 vaches 1977	Région de polyculture 100 vaches 1977	Région d'élevage 1977	Région de polyculture 1977
	- \$ canadiens par vache (\$ américains X 0.98) <sup>3</sup>			
Coût du fourrage d'hiver	77.42	121.91	92.46	56.35
Main-d'œuvre	.30	.30	.29	.29
Intérêt sur le capital d'exploitation	5.15	8.59	8.57	5.54
Autres coûts en espèces	32.74	25.35	11.86	13.38
Coût total par vache	115.61	156.15	113.18	75.56
Coût total par veau (85% des veaux produits)	135.95	183.63	133.09	88.86
Coût par quintal de veau produit (veaux de 450 livres)	30.20	40.81	29.57	19.75
	\$35.50		\$24.66	
Coût moyen par quintal de veau produit	Différence entre le Canada et les États-Unis - \$10.54			

Dans le tableau II, on établit une comparaison entre deux régions de chaque pays, l'Alberta et le Nebraska. L'Alberta est la principale province productrice de bétail au Canada. Les exemples sont tirés d'une région d'élevage type (Buffalo, Alberta) et d'une zone prospère de polyculture mixte où il y a de vastes troupeaux (Westlock, Alberta). Au Nebraska l'élevage aussi est intensif et il existe deux régions de production bien distinctes, la ceinture de maïs ou région de polyculture dans l'est, et la région d'élevage dans l'ouest. Le tableau montre que dans les régions d'élevage, les coûts de production sont sensiblement les mêmes, soit \$30.20 et \$29.57, alors que dans la région de polyculture mixte, il existe un gros écart des coûts, soit \$40.81 et \$19.75. La différence moyenne de \$10.54 équivaut presque à la différence indiquée au niveau national. La principale variable dans ces exemples se situe là encore dans les coûts du fourrage d'hiver. En Alberta, l'élevage se fait dans le sud et l'est de la province où les hivers sont doux, et la polyculture mixte dans les régions centrales et septentrionales où la période d'affouragement d'hiver

<sup>1</sup> Alberta Agriculture, *A Consensus of Costs and Returns, Production Economics Branch*, rapports N° 132 et 104 (rajusté d'après les coûts de 1977, selon le rapport N° 132), Edmonton, 1976, 1977.

<sup>2</sup> Université de Nebraska, *Estimated Crop and Production Costs, Nebraska 1977, Department of Agricultural Economics*, (Lincoln, Nebraska 1976)

ture habituellement 180 jours.<sup>3</sup> Dans de nombreux cas, les fermes où se pratique la polyculture ont des déchets de céréales, mais ne peuvent les utiliser pleinement.

*[The following table is extremely faint and illegible due to the quality of the scan. It appears to be a multi-column table with several rows of data.]*

<sup>3</sup>Bank of Canada Review, Ottawa, July 1977 (1976 Average Rates)

TABLEAU III – APPENDICE D

Coûts en espèces des naisseurs – Alberta et Saskatchewan – 1975

Canada

\$/Vache

	Moyenne de l'Alberta 138 vaches	Moyenne de la Saskatchewan 50 vaches, paille-grain
Coût du fourrage d'hiver	103.88	78.10
Main-d'œuvre	.30	.30
Intérêt sur le capital d'exploitation	8.79	8.25
Autres coûts en espèces	30.23	25.60
Coût par vache	143.20	112.25
Coût par veau (85% des veaux produits)	168.40	131.99
Coût par quintal de veau produit (Veaux de 450 livres)	37.42	29.33
Moyenne de l'Alberta et de la Saskatchewan	\$33.37	

Pour appuyer les moyennes d'Agriculture Canada, deux études indépendantes de l'Alberta et de la Saskatchewan ont été consultées. D'après les données de 1975, les coûts en espèces de l'Alberta se rapprochent beaucoup de la moyenne canadienne, tandis que ceux de la Saskatchewan lui sont légèrement inférieurs. Ces données sont les meilleurs qu'on ait pu obtenir de l'Alberta et de la Saskatchewan, et on note une variation importante des coûts en espèces finals. En discutant de ces chiffres avec ceux qui les avaient établis, il est apparu clairement que la Saskatchewan part d'hypothèses plus strictes en matière de coûts que l'Alberta, ce qui donne une idée des problèmes que pose la comparaison des coûts d'une région à l'autre. La moyenne de ces deux grandes provinces productrices de bœuf est de \$33.37 le quintal de veau produit, ce qui dépasse la moyenne canadienne, qui était de \$31.50 pour 1975, et qui l'emporte bien sur la moyenne américaine, de \$20.86.

<sup>1</sup>Agriculture Alberta, *Cow-Calf Production Costs and Returns 1970-1976*, Production Economics Branch, Edmonton (Alberta), août 1976.

<sup>2</sup>Ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan, *Estimated Beef Calf Production Costs, Marketing and Economics Branch*, Regina (Saskatchewan), juin 1977.



TABLEAU IV – APPENDICE D

Coût de l'engraissement au Nébraska, 1977, Bouvillons d'engraissement

	Grain et foin		Maïs ensilé	
	Bouvillons de 700 à 1,100 lbs Courte durée d'engrais- sement	Bouvillons de 500 à 1,100 lbs Longue durée d'engrais- sement	Bouvillons de 650 à 1,100 lbs Courte durée d'engrais- sement	Bouvillons de 450 à 1,050 lbs Longue durée d'engrais- sement
	\$ le bouvillon		\$ le bouvillon	
Frais d'engraissement	134.60	186.75	128.11	168.97
Intérêt sur les animaux d'embouche	9.90	10.90	14.80	13.50
Autres coûts				
Frais divers	3.40	3.40	4.20	4.50
Soins vétérinaires	2.55	3.30	2.60	3.10
Main-d'œuvre (équivalent canadien)	2.00	4.00	2.00	4.00
Installations et équipement	8.25	8.70	10.40	11.45
Impôts	3.55	2.35	3.55	2.35
Coût total	164.25	219.40	165.66	223.67
Livres gagnées	450	600	450	650
Coût en dollars pour 100 lbs de gain	36.50	36.50	36.81	31.97
	Moyenne pour le Nébraska			
	\$35.45/les 100 lbs de gain			

Source: University of Nebraska, *Estimated Crop and Livestock Production Costs*, Department of Agricultural Economics, Report No. 72, Lincoln (Nebraska) 1976.

<sup>1</sup> Dans l'exemple du Nébraska, les frais de main-d'œuvre ont été calculés autrement que dans l'exemple canadien, de sorte que nous avons utilisé partout les chiffres canadiens.

TABLEAU V – APPENDICE D

Etude ontarienne sur les parcs d'engraissement 1976

Moyenne pour 32 parcs d'engraissement, 1976. Courte durée d'engraissement

	\$/ les cent livres de gain
Frais d'engraissement	34.62
Intérêt sur les animaux d'embouche	5.26
Frais divers	4.76
Coûts en espèces/les 100 livres de gain	\$44.64

TABLEAU VI – APPENDICE D

Aperçu des coûts supportés par les parcs d'engraissement en Alberta<sup>2</sup>

Dépenses courantes pour mai, juin, juillet 1977

Courte durée d'engraissement

Producteur	Coût les 100 livres de gain	
	Avril – Mai 1977	
V & B Feeds – Vauxhall (Alberta)	\$49.12	
W.W. Feeders – Lethbridge (Alberta)	47.00	
Hi-Way 52 Feeders – Raymond (Alberta)	47.90	
Vanee Livestock Ltd. <sup>3</sup> – Lethbridge (Alberta)	47.66	
Coût moyen	\$47.92	

Outre ce témoignage tiré des délibérations du Comité, nous avons obtenu, en communiquant avec des producteurs, les données suivantes:

- (a) Haney Farm – Picture Butte (Alberta)  
\$47.00/les 100 livres de gain (courte durée d'engraissement) juin 1977
- (b) Custom Feedlot – Calgary (Alberta)  
\$43.35/les 100 livres de gain (courte durée d'engraissement) juin 1977
- (c) Prime Feeders – Fort Macleod (Alberta)  
\$49.76/les 100 livres de gain (courte durée d'engraissement) mai 1977
- (d) John Pahara, Lethbridge (Alberta)  
\$48.90/les 100 livres de gain (courte durée d'engraissement) juin 1977.

<sup>1</sup>Abraham, F. et L. Small, *Beef Feedlot Cost Study Southern and Western Ontario, 1976 Ontario Ministry of Agriculture and Food, Université de Guelph (Guelph, Ontario 1976)*

<sup>2</sup>Comité sénatorial permanent de l'agriculture, Enquête sur les mérites d'une stabilisation à long terme dans l'industrie du bœuf, fascicule n° 16

<sup>3</sup>Ce calcul a porté uniquement sur les parcs d'engraissement nos 1, 2 et 3 qui figurent à la page 16A:6 du fascicule n° 16 des délibérations du Comité.

TABLEAU VII – APPENDICE D

Coûts de l'engraisement  
Canada/États-Unis

Intrants canadiens	Intrants des États-Unis
Orge – \$1.82 le boisseau (83.50 la tonne) (Juillet 1977) <sup>1</sup>	Orge – \$1.36 (62.50 la tonne) 9 août 1977 <sup>6</sup>
Blé de provende – \$2.31 le boisseau <sup>2</sup> \$2.53 le boisseau <sup>3</sup>	Blé de provende Colorado – \$1.86 le boisseau <sup>7</sup> Kansas – \$2 le boisseau à la livraison <sup>8</sup> Nebraska – \$2.16 le boisseau <sup>9</sup>
Maïs d'ensilage – Contrats de nouvelle récolte – \$17 à la livraison <sup>4</sup>	Maïs d'ensilage – Contrats de nouvelle récolte Texas – \$11.50 la tonne à la livraison <sup>10</sup> Kansas – \$11 la tonne à la livraison <sup>11</sup>
Maïs – Chatham – \$3.25 le quintal <sup>5</sup> (\$1.94 le boisseau)	Maïs en grain – Texas – \$3.25 le quintal à la livraison <sup>12</sup> Colorado – \$2.90 le quintal à la livraison <sup>13</sup> Nebraska – \$2.88 le quintal <sup>14</sup>

<sup>1</sup>Office canadien des provendes, Moyenne mensuelle des prix des provendes, juillet 1977, à la tête des Grands lacs.

<sup>2</sup>Prix au comptant à Winnipeg, 23 août 1977 (blé rouge de printemps n° 3 \$84.70).

<sup>3</sup>Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, Service de renseignements sur l'état des marchés, Toronto, 23 août 1977.

<sup>4</sup>Ontario Corn Council, Bulletin mensuel, Toronto, août 1977.

<sup>5</sup>Ouvrage cité.

<sup>6</sup>Département de l'Agriculture, États-Unis, *Feed Grain Market News*, Washington, D.C. (base Minneapolis)

<sup>7</sup>Far Feeders, Greely, Colorado, juillet 1977.

<sup>8</sup>Ham Feedlot, Kansas, juillet 1977.

<sup>9</sup>University of Nebraska, *Cornhusker Economics*, Institut d'économie agricole, Lincoln, Nebraska, le 5 août 1977.

<sup>10</sup>Hoelscher, Marcus, nutritionniste-conseil, Hereford, Texas, août 1977.

<sup>11</sup>Ham Feedlot, Kansas, juillet 1977.

<sup>12</sup>Ouvrage cité.

<sup>13</sup>Far Feeders, Greely, Colorado.

<sup>14</sup>University of Nebraska, *Cornhusker Economics*, Institut d'économie agricole, Lincoln, Nebraska, 5 août 1977.



